



## COMPTE-RENDU

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :  
Marie-Christine ROUVIERE

**Présents : 22**

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Marie-Christine ROUVIERE, Guillaume PIERRE-BÈS, Michel BRETON, Françoise DUGARET, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine ALLOCHE LASPORTES, Lucien TOPIE, Roselyne BRUNETTI, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT, Annie BRACHET.

**Pouvoirs : 7**

David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE  
Robert GOURDEL à Françoise DUGARET  
Chantal VILLANUEVA à Pascale BOUILLEVAUX  
Marièle BOURY à Marie-Christine ROUVIERE  
Olivier PENIN à Michel BRETON  
Léopold ROSSO à Annie BRACHET  
Philippe PARASMO à Hervé SARGUEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18.30 heures et demande à l'assemblée de se lever pour l'Hymne national.

Avant de débuter la séance, il souhaite à Léopold ROSSO un prompt rétablissement car un incident de santé l'empêche d'être présent ce soir.

Par ailleurs, il regrette que sa place à la table du Conseil n'ait pas été respectée dans cette assemblée. En effet, lorsqu'il y a un collègue malade, il pense qu'il est respectueux de ne pas prendre son espace et de ne pas redistribuer les positionnements dans l'assemblée. Voilà une simple remarque qui n'appelle pas de réponse.

Ensuite, il désigne Madame Marie-Christine ROUVIERE en qualité de secrétaire de séance qui est chargée de faire l'appel.

Il donne lecture des différents et derniers pouvoirs qui viennent d'arriver, comme suit :

- Léopold ROSSO à Annie Brachet
- Philippe PARASMO à Hervé SARGUEIL
- David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE
- Robert GOURDEL à Olivier PENIN
- Chantal VILLANUEVA à Pascale BOUILLEVAUX
- Marièle BOURY à Marie-Christine ROUVIERE
- Olivier PENIN à Michel BRETON

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a certes, l'ordre du jour à dérouler mais lors de cette séance il y aura aussi la présentation de la DSP des Arènes avec M. Vincent RIBERA qui présentera le bilan de l'année comme il est de coutume et réglementaire de le faire. Ensuite, ce sera la SEM Le Grau du Roi Développement avec Madame Maud HUBIDOS et enfin, la Régie autonome de Port Camargue en la personne de Michel CAVAILLES.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 25 avril 2018.

Personne ne souhaitant apporter de modifications, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite apporter à l'assemblée une information en la rendant publique aux concitoyens du Grau du Roi, comme suit :

*« Certains s'évertuent, dans l'opposition, à engager des actions en justice de façon très régulière et avoir recours au Tribunal administratif. Je voudrais faire un petit récapitulatif de ces actions en justice et de leurs résultats.*

*C'est ainsi que très récemment, le groupe Le Grau du Roi fait front a lancé une requête qui a été enregistrée le 20 avril 2018 dans la volonté de faire annuler les délibérations du Conseil municipal de la Commune du Grau du Roi en date du 31 janvier et du 27 février 2018. Le Tribunal administratif a rejeté la requête.*

*De la même façon, le groupe Le Grau du Roi fait front a déposé une requête le 20 avril 2018 afin d'annuler une autre délibération du Conseil municipal de la Commune du Grau du Roi en date du 28 mars 2018. Le Tribunal administratif a une nouvelle fois a rejeté la requête.*

*Le groupe Le Grau du Roi Naturellement a déposé un recours auprès du Tribunal administratif enregistré le 17 avril 2018 afin d'annuler la délibération du 28 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal de la Commune du Grau du Roi a adopté le budget principal 2018 et ses annexes voté au titre de l'année 2018. Il rappelle que lors de cette séance, l'ensemble de l'opposition a quitté la séance du Conseil au tout début. Le Tribunal administratif a rejeté la requête.*

*Ensuite, il s'agissait d'une autre action menée par le groupe Le Grau du Roi Naturellement enregistrée le 31 juillet 2017 qui attaquait un permis de construire et qui en demandait l'annulation. La requête a été rejetée.*

*Madame FLAUGERE, en son nom propre, concernant une requête déposée au 31 août 2015 demandant l'annulation de la décision du 30 juin 2015 du Maire de la Commune de Le Grau du Roi relative à la signature du marché public n°2015-06-MA-39 « Formation - Action des Elus » avec la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Epistème. Cette requête a été rejetée.*

*Une nouvelle requête qui a été déposée par le Grau du Roi Naturellement déposée le 29 décembre 2016 afin de faire annuler une décision là aussi d'un permis de construire. La requête a aussi été rejetée.*

*Madame FLAUGERE, toujours en nom propre, dépose au Tribunal administratif une requête et un mémoire enregistrés le 10 juin et le 13 août 2015 demandant l'annulation de la délibération adoptée par le Conseil municipal de la Commune du Grau du Roi le 10 juin 2015 portant modification du budget annexe de la collectivité relative au domaine locatif. Cette requête a été rejetée.*

*Je tenais à faire cette compilation de ces résultats afin d'informer la population du Grau du Roi, d'abord qu'il était clair que la posture de cette opposition qui a recourt sans cesse aux tribunaux, bien-sûr, pour apparaître dans le paysage médiatique et faire parler d'elle et ensuite essayer de dévaloriser l'action que je conduis avec la majorité, adossée à une administration qui fait bien son travail. Là-dessus, les Graulens jugeront à la prise de connaissance de ces différents résultats.*

*La justice administrative s'en tient aux faits précis et elle ne peut pas être soupçonnée d'interprétation fallacieuse. Les faits sont donc têtus et donnent largement raison à la municipalité. Je vous remercie de votre attention ».*

Monsieur GUY répond qu'ils ne médiatisent pas ce genre de recours. Pour certains recours, ils ont appris qu'ils avaient été déboutés par le Midi-Libre. Il pense que c'est un petit peu particulier. Il informe qu'ils ne vont pas s'arrêter là et que Monsieur le Maire aura l'occasion de leur « tirer » dessus. Ils ont fait appel à la Cour administrative de Marseille.

Monsieur le Maire lui demande s'ils persistent.

Monsieur GUY répond par la positive.

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont été destinataires, dans l'ordre du jour de la convocation, de la liste des décisions détaillées prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 19 avril au 14 juin 2018. Il leur demande s'ils

ont des questions ou des besoins d'éclaircissements sur certaines décisions, comme énoncées ci-après :

### **Direction Générale des Services et Administration Générale**

- Décision municipale n° ADMGCIM 18-04-42 : Délivrance d'une grande concession n°2-H-126 de 15 ans au cimetière rive Gauche moyennant la somme de 575 €.
- Décision municipale n° ADMGCIM 18-05-13 : Délivrance d'une petite concession n°2-H-46 de 15 ans au cimetière rive Gauche moyennant la somme de 425 €.
- Décision municipale n° ADMG 18-05-17 : Mise à disposition des courts de tennis destinés aux professeurs de tennis qui sont autorisés à organiser des stages et des cours individuels. L'utilisation des courts est soumise à une tarification initiale forfaitaire de 1 000 € pour l'année 2017 pour chacun des professeurs.
- Décision municipale n° ADMG 18-05-18 : convention entre la Commune et M. Dominique GUISEPPI autorisant à occuper les terrains Lieu-dit « Cagnac » route de l'Espiguette, parties des parcelles CY 2p d'une superficie totale d'environ 3 hectares pour le pacage de chevaux de race camarguaise. Cette convention a pris effet le 01/04/2018 pour une durée de 3 ans non reconductible tacitement.
- Décision municipale n° ADMGCIM 18-05-65 : Délivrance d'une petite concession n°2-H-39 de 15 ans au cimetière rive Gauche moyennant la somme de 425 €.
- Décision municipale n° ADMG 18-05-67 : Contrat de location à la Résidence Christophe Colomb avec M. Jean MORENO pour occupation d'un logement social du 01/06/2018 au 01/06/2021, avec tacite reconduction de 12 années.
- Décision municipale n° DGS 18-06-13 : Dossier Let's Grau : procédure en appel auprès de la Cour administrative d'Appel de Marseille contre l'Association Francophonie avenir suite au jugement n°1601521 rendu le 16 mars 2018 par le Tribunal administratif de Nîmes. Désignation Cabinet d'Avocats S.C.P. Vinsonneau-Paliès, Gauer & associés à Montpellier - 11 bis rue de la Loge.
- Décision municipale n° DGS 18-06-14 : Régie des animations et spectacles événementiels : modification des montants pour l'encaissement des produits recettes fixé à 18 000 €. Le régisseur devra signaler cette modification à la *Société française de cautionnement mutuel* et porter le montant du cautionnement à 1 800 €. Le régisseur percevra à cet effet une indemnité annuelle de responsabilité de 200 € pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- Décision municipale n° ADMG 18-06-50 : convention d'occupation temporaire d'un local communal situé 1 avenue de Dossenheim, aux fins d'y tenir des consultations de Sage-Femme pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le loyer s'élève à 150 €/mois charges comprises est sera révisé à la hausse chaque année à la date d'anniversaire.

### **Culture et Animations**

- Décision municipale n° DGS 18-04-39 : Fête de la Saint-Pierre - Contrat d'engagement avec l'orchestre « Sortie de secours » le samedi 16 juin 2018 pour un montant de 4 400 € + charges sociales.

- Décision municipale n° DGS 18-04-43 : Salle Carrefour 2000 : convention d'occupation à titre gratuit avec Mme Muriel GORONESKOUL aux fins d'exposition vente de ses œuvres moyennant le versement à la Commune de 20 % du montant des œuvres vendues.
- Décision municipale n° DGS 18-04-48 : Contrat d'animation avec l'association Guyl'Dance pour les jeudis des Danses latines du 12 juillet au 30 août 2018 pour un montant de 600 €/soirée, soit un total de 4 800 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-04-49 : Contrat de cession avec l'association Guil'Dance pour le spectacle « Confi'Danses » le 28 avril 2018 pour un montant de 5 400 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-04-50 : Défi des ports de pêche : contrat de cession avec l'association Les Amis des Barbeaux pour un spectacle dénommé « Les Barbeaux » le jeudi 10 mai 2018 pour un montant de 1 835,70 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-04-54 : Défi des ports de pêche : contrat d'engagement avec la Peña du midi le jeudi 10 mai 2018 pour un montant de 1 100 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-04-55 : Défi des ports de pêche : contrat de cession avec l'association Gitane pour un spectacle dénommé « The Gipsies'Salamanca le samedi 12 mai 2018 pour un montant de 1 500 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-04-56 : Défi des ports de pêche : contrat de cession avec l'association L'Art à Tatouille pour un concert dénommé « Castanha é Vinovel » le mercredi 09 mai 2018 pour un montant de 833,02 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-04-57 : Défi des ports de pêche : contrat de cession avec l'association L'Art à Tatouille pour un concert dénommé « Transrural beat 2 » le mardi 08 mai 2018 pour un montant de 2 017,16 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-04-58 : Défi des ports de pêche : contrat de cession avec la Boîte à frissons pour un spectacle dénommé « Fanfardeons » le mardi 08 mai 2018 pour un montant de 500 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-05-03 : Défi des ports de pêche : contrat de cession avec Vents de sable pour des concerts du groupe « Les Petits baigneurs » les 07 et 09 mai 2018 pour un montant de 1 750 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-05-04 : Défi des ports de pêche : contrat de cession avec Vents de sable pour un concert du groupe « Mostra bandas » le 12 mai 2018 pour un montant de 2 200 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-05-05 : Défi des ports de pêche : contrat de cession avec l'association Adam Rock pour un concert du duo « sax&co le dimanche 06 mai 2018 pour un montant de 720 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-05-06 : Défi des ports de pêche : contrat d'engagement avec la Peña del Fuego le mardi 08 et vendredi 11 mai 2018 pour un montant de 1 700 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-05-09 : Défi des ports de pêche : contrat de cession avec l'association Music Passion pour le spectacle Mick and John le vendredi 11 mai 2018 pour un montant de 500 € TTC.

- Décision municipale n° DGS 18-05-10 : Défi des ports de pêche : contrat d'engagement avec le groupe « Côco Soufflette » pour une représentation le lundi 07 mai 2018 pour un montant de 750 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-05-11 : Défi des ports de pêche : convention d'engagement avec l'association « Le XV Marin » pour une animation fixe dans les rues de la ville les 10, 11 et 12 mai 2018. L'indemnité de frais de déplacement s'élève à hauteur de 600 € (sur présentation de justificatifs).
- Décision municipale n° DGS 18-05-46 : Fête de la Saint-Pierre du 15 au 17 juin 2018 - Contrat d'engagement des manades « Chapelle, Jullian, Lafon, Lescot et Saint Louis » moyennant un montant de 641 € TTC par manade. En cas d'annulation, la manifestation pourra, soit être reportée, soit chaque manade percevra un défraiement de 100 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-05-58 : Eté de Baoù : contrat de cession avec la SARL GIRASOLE PRODUCTION, pour une représentation du spectacle « Three Cats » le 31 juillet 2018 pour un montant de 745 € TTC (repas inclus).
- Décision municipale n° DGS 18-05-59 : Eté de Baoù : contrat de cession avec l'association Le Point de Fuite, pour une représentation du groupe « Adios Amor » le 07 août 2018 pour un montant de 1 592 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-05-60 : Eté de Baoù : contrat de cession avec la production « l'Art à Tatouille » pour une représentation dénommée Transrural 2 le 21 août 2018 pour un montant de 3 361,66 €.
- Décision municipale n° DGS 18-05-61 : Eté de Baoù : contrat de cession avec la production « Adam Rock » pour une représentation du Duo SAX&CO le 22 juillet 2018 pour un montant de 650 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-05-62 : Eté de Baoù contrat de cession avec la Compagnie du Phonographe pour une représentation « Les Barboozes, pilleurs de tubes » le 05 août 2018 pour un montant de 2 500 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-06-01 : Fête de la Saint-Pierre du 15 au 17 juin 2018 – Contrat d'engagement avec l'association « Nîmes musique celtique » pour des concerts les vendredi 15 et dimanche 17 juin 2018 pour un montant de 500 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-06-15 : Fête de la Saint-Pierre du 15 au 17 juin 2018 - convention avec l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs du Languedoc-Roussillon (UNASS), pour la mise en place d'un poste de secours pour le spectacle taurin du 16 juin 2018 pour montant de 450 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-06-16 : Eté de Baoù contrat d'engagement avec M. Yannick DIMONT pour une représentation du groupe GUNSHOT, le 28 août 2018, pour un montant de 1 000 € de cachets et frais divers + 267,51 € de charges sociales (GUSO).
- Décision municipale n° DGS 18-06-17 : Eté de Baoù : contrat de cession avec Mix & Com pour la représentation du DJ Set de Floran C le dimanche 22 juillet 2018, pour un montant de 550 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-06-42 : Fête de la Saint-Pierre du 15 au 17 juin 2018 – Contrat d'engagement avec l'association « LI PEDESCAUS » pour un concert le vendredi 15 juin 2018 pour un montant de 500 € TTC.

- Décision municipale n° DGS 18-06-44 : Tournois de joutes : convention pour la mise en place d'un poste de secours les 16 et 30 juin 2018, les 13 et 29 juillet 2018, les 14 et 25 août 2018 et les 09 et 14 septembre 2018. Ces prestations seront facturées 1 600 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-06-45 : Animations estivales : contrat de cession avec la production « Vents de sable », pour la représentation du groupe Jive 7 qui aura lieu le 24 juillet 2018, pour un montant de 1 828,80 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-06-46 : Été de Baoù : contrat de cession avec l'Association « Les Amis de Barbeaux » pour un concert du groupe « Les Barbeaux » qui aura lieu le 14 août 2018 pour un montant de 1 946,10 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-06-47 : Été de Baoù : contrat de cession avec l'association Gitane pour une représentation « The Gipsies Salamanca » le dimanche 19 août 2018, pour un montant de 650 TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-06-54 : Été de Baoù : contrat de co-réalisation avec la Compagnie Arthéma pour une représentation « Que d'histoires ! » et « Boucle d'Or et les 3 ours » du 07 au 11 août 2018, à raison de 2 représentations/jour en matinée et après-midi, soit 10 représentations à la salle C. COLOMB pour un montant de 300 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-06-72 : Été de Baoù : contrat de cession avec SMARTFR pour une représentation du groupe « Backwest » le 12 août 2018 pour un montant de 1 458 € TTC.

Madame FLAUGERE dit qu'elle ne répondra pas sur l'intervention de M. le Maire faite auparavant mais son groupe fera ce qu'il a à faire...

Monsieur le Maire lui demande de se concentrer sur la question qu'elle souhaite poser.

Madame FLAUGERE souhaite une information sur la décision municipale n°ADMG18-05-18 : « convention avec entre la Commune et M. GUISEPPI... ». Est-ce le terrain sur lequel ils comptent faire un port-à-sec ?

Monsieur le Maire répond que non. Le terrain sur lequel il y a un projet de port-à-sec n'est pas un terrain communal, c'est un terrain privé.

Madame FLAUGERE demande si c'est gratuit et s'il y a une compensation à côté.

Monsieur le Maire lui dit qu'elle sera destinataire d'éléments de la convention.

Madame FLAUGERE poursuit avec la décision municipale n°DGS18-06-13 : « Dossier Let's Grau... ». Elle demande si c'est M. le Maire qui fait appel.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Madame FLAUGERE souhaite avoir des informations sur le règlement de l'avocat car elle a ouïe dire que c'était le camping qui avait payé ce dernier.

Monsieur le Maire répond qu'il faut vérifier son information. Il lui donne des indications sur la procédure. Le rapporteur général sur sa présentation au Tribunal administratif : il s'agissait dans un premier temps de statuer sur un sursoir à exécution. Cela est mis en délibéré et ils auront le résultat d'ici une quinzaine de jours. Tout leur laisse à penser qu'ils auront un sursis à exécution dans un premier temps par rapport à ce qui avait été en première instance imposé, à savoir de supprimer la marque dans les deux mois qui suivent. Cela leur laisse le temps de voir l'affaire jugée après sur le fond, considérant par rapport à la Loi Toubon que le vocable « Let's Grau » aurait dû être traduit, ce qui n'est pas le cas car il n'est pas traductible.

Madame BRACHET dit qu'ils comprennent bien qu'il y a de nombreuses décisions municipales à ce Conseil, soit 43 au total vu qu'ils n'ont pas eu de Conseil au mois de mai. Ils pensent, vu la prise d'effet de certaines décisions qui sont datées des mois d'avril et mai, qu'il aurait été bien de les passer lors des précédents Conseils. Voilà, c'était une remarque. Elle souhaite à présent poser deux questions. Concernant la décision municipale n°ADMG18-06-50 : « convention temporaire d'un local aux fins d'y tenir des consultations de sage-femme... », elle voulait savoir si c'était un roulement de sage-femme ou si une seule y viendrait, c'est sa première question et pour sa deuxième, c'est de savoir s'il est possible de louer des locaux publics à des fins libérales.

Monsieur le Maire entend sa première remarque qui est un peu récurrente. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de Conseil municipal le mois dernier, que c'est aussi le signe de l'accumulation de ces décisions du Maire qui sont aussi le signe de la vitalité de leur collectivité. Il s'y passe beaucoup de choses et évidemment il y a beaucoup de dossiers.

Oui, il s'agit d'une implantation sur notre Commune d'une sage-femme. Il a considéré qu'en termes de réponses sur la question de la santé et du premier recours de santé, il était important que la Commune s'engage dans la venue d'une sage-femme libérale sur le Grau du Roi. Le champ de compétences des sages-femmes libérales aujourd'hui s'est élargie à la fois certes, dans le suivi des parturientes qui attendent un bébé, dans le suivi des jeunes mamans après l'accouchement et le suivi des nourrissons mais aussi toute une série d'actes qui sont des actes de prévention au bénéfice des femmes.

Il est de plus en plus difficile d'avoir des rendez-vous précoces auprès des gynécologues médicaux qui sont de plus en plus rares. Il a donc considéré que dans ce cadre-là, il y avait un intérêt particulier à faire le plus possible pour permettre cette implantation. C'est pour cette raison qu'ils ont été force de proposition pour aller chercher une sage-femme afin qu'elle vienne assurer ici des consultations. Il s'agit bien d'une sage-femme mais pas de plusieurs qui viendraient en roulement.

Ensuite, il s'est bien-sûr bien renseigné sur cette question que tout le monde se pose à savoir d'un local public qui est loué à une activité privée. Les vérifications qu'il a pu conduire l'ont rassuré de ce point de vue-là. Il le répète mais à ce stade, il fallait prendre cette décision.

Ce qu'il espère ensuite c'est que dans le cadre de projets portés et il y en a plusieurs en gestation sur la réalisation de pôle santé porté par des privés, dans un deuxième temps, cette professionnelle de la santé intégrerait un pôle privé. Voilà comment il a réfléchi avec l'équipe qui l'accompagne et notamment Marièle BOURY qui s'est penchée sur cette question et qui a été très active là-dessus pour qu'ils puissent compléter l'offre de proximité pour les femmes du Grau du Roi.

La problématique du premier recours de soin reste forte et entière. Il a pu grâce à une action active faire venir un médecin généraliste qui a ré-ouvert le cabinet de ses confrères, Serge et Catherine Cendras et c'est une bonne chose. A la fin de ce mois, le Docteur Grégoire arrête son activité. Il apprit que ce matin deux médecins allaient cesser leur activité à Aigues-Mortes et qu'à ce stade, ils ne sont pas remplacés. Cette problématique reste forte et il s'y engage avec de la détermination afin de pallier ces départs.

Madame BRACHET rajoute que son groupe n'est pas du tout contre cela, c'était simplement pour savoir si cette location était légale.

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil, M. le Maire invite Monsieur RIBERA à faire sa présentation du bilan 2017 des arènes, comme ci-après :



AGENCE LE GRAU DU ROI  
899, boulevard du Docteur Jean Bastide  
Immeuble le Priska  
30240 LE GRAU DU ROI  
Tél. 04 66 53 10 02  
Fax 04 66 53 38 72

## PRESENTATION

Ce compte de résultat est réalisé à partir des éléments du bilan 2017 qui court du 1er janvier au 31 décembre 2017 de la société SAS VINCENT RIBERA PRODUCTION.

Pour toutes informations complémentaires, nous restons à votre disposition.

**Fait au Grau du Roi,  
le 30 mai 2018**

**FIDUCIAL EXPERTISE  
Agence du GRAU DU ROI**

**Jean-Luc PERROCHET  
Directeur d'agence**

**SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE**  
Société Anonyme d'Expertise Comptable au capital de 4 000 000 € - 552 108 722 RCS Nanterre - N° TVA FR 69 552 108 722  
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Paris - Île-de-France  
Siège social : Paris La Défense - 41, rue du Capitaine Guyemer - 92925 La Défense Cedex - Site : [www.fiducial.fr](http://www.fiducial.fr)

**RECAPITULATIF ENTREES 2017**

	<u>Payantes</u>	<u>Invités</u>	<u>Total</u>	
<b><u>Courses Camarguaise As</u></b>				
16/04/2017	1771	144	1915	
30/04/2017	0	0	0	Annulée
04/06/2017	1387	140	1527	
26/06/2017	1512	222	1734	
14/07/2017	1394	134	1528	
15/08/2017	3212	205	3417	
10/09/2017	2266	218	2484	
14/09/2017	1755	222	1977	
17/09/2017	2694	263	2957	
<b>Total</b>	<b>15991</b>	<b>1548</b>	<b>17539</b>	
<b><u>Course Camarguaise Avenir</u></b>				
09/04/2017	818	110	928	
23/04/2017	666	77	743	
07/05/2017	828	110	938	
16/09/2017	1160	102	1262	
23/09/2017	757	150	907	
24/09/2017	525	87	612	
11/09/2017	0	3000	3000	Gratuite
12/09/2017	0	3000	3000	Gratuite
13/09/2017	0	2800	2800	Gratuite
15/09/2017	0	3000	3000	Gratuite
<b>Total</b>	<b>4754</b>	<b>12436</b>	<b>17190</b>	
<b><u>Course Taureaux Jeunes</u></b>				
06/07/2017	329	0	329	ET
20/07/2017	864	50	914	TJ
24/08/2017	995	54	1049	TJ
31/08/2017	353	0	353	ET
<b>Total</b>	<b>2541</b>	<b>104</b>	<b>2645</b>	
<b><u>Toros Piscine</u></b>				
03/07/2017	518	0	518	
05/07/2017	755	0	755	
07/07/2017	619	0	619	
10/07/2017	948	0	948	
12/07/2017	1187	0	1187	
15/07/2017	631	0	631	
17/07/2017	1177	0	1177	
19/07/2017	1495	0	1495	
21/07/2017	1082	0	1082	
24/07/2017	1288	0	1288	
26/07/2017	1720	0	1720	
28/07/2017	1101	0	1101	
31/07/2017	1185	0	1185	
<b>Total Juillet</b>	<b>13706</b>	<b>0</b>	<b>13706</b>	

02/08/2017	1891	0	1891	
04/08/2017	1160	0	1160	
07/08/2017	1659	0	1659	
09/08/2017	1737	0	1737	
11/08/2017	1523	0	1523	
14/08/2017	1592	0	1592	
16/08/2017	2048	0	2048	
18/08/2017	1225	0	1225	
21/08/2017	1397	0	1397	
23/08/2017	2180	0	2180	
25/08/2017	1003	0	1003	
28/08/2017	1020	0	1020	
30/08/2017	1304	0	1304	
01/09/2017	653	1800	2453	
<i>Total Aout</i>	<b>20392</b>	<b>1800</b>	<b>22192</b>	
10/09/2016	0	2000	2000	Gratuit
<i>Total Septembre</i>	<b>0</b>	<b>2000</b>	<b>2000</b>	
<b>Total</b>	<b>34098</b>	<b>3800</b>	<b>37898</b>	
<b><u>Rodeo Camarguais</u></b>				
27/05/2017	444	0	444	
17/06/2017	202	0	202	
11/07/2017	599	0	599	
30/07/2017	598	0	598	
10/08/2017	644	0	644	
20/08/2017	718	0	718	
08/09/2017	1404	400	1804	
<b>Total</b>	<b>4609</b>	<b>400</b>	<b>5009</b>	
<b><u>Variétés</u></b>				
Zize 22/06/17	0	500	500	
Tal 25/07/17	885	271	1156	
Chevaliers du Fiel 27/07/17	1052	140	1192	
Olivier de Besnoit 03/08/17	330	67	397	
Capeo 08/08/17	2004	218	2222	
Années 80 - 17/08/17	600	45	645	
Annees Goldman 22/08/17	399	100	499	
	0	0	0	
	0	0	0	
	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>5270</b>	<b>1341</b>	<b>6611</b>	
<b><u>Divers</u></b>				
Club Taurin (2 dates)	800	0	800	
For Ever 30/06 et 01/07	3000	0	3000	
Volteo 18/07	476	50	526	
Secret Camarguais 23/07/17	216	80	296	

Landaise 01/08/17	294	28	322	
Comico Equestre 13/08	209	20	229	
Olympiades Fête	0	1500	1500	Gratuit
<b>Total</b>	<b>4995</b>	<b>1678</b>	<b>6673</b>	
<b>TOTAL GENERAL 2017</b>	<b>72258</b>	<b>21307</b>	<b>93565</b>	

SAISON ÉTÉ 2017

# ARENES DU GRAU DU ROI

OLIVIER DE BONTI  
JEUDI 3 AOUT

LES CHEVALIERS DU ROI  
À LA CARTE  
JEUDI 27 JUILLET

SHOW LIVE  
Best of LES ANNÉES 80  
JEUDI 17 AOUT

TXL  
EN CONCERT  
MARDI 25 JUILLET

CLAUDIO CAPOÉO  
EN CONCERT  
MARDI 8 AOUT

PIERROGERI!  
VIEILLES CHANSONS  
DIMANCHE 6 AOUT

TROPHÉE DES AS  
VENDREDI 14 JUILLET

LES ANNÉES GOLDMAN  
EN CONCERT  
MARDI 22 AOUT

TORO PISCINE  
LUNDI-MERCREDI-VENDREDI

ARENES : 04 66 51 12 12  
WWW.VINCENTIBERA-SPECTACLES.COM  
SUPER U GRAU DU ROI ET POINTS DE VENTE HABITUELS  
Consultez notre site : [www.arenesdugraudoiroi.com](http://www.arenesdugraudoiroi.com)

ARENES DU GRAU DU ROI  
Casino Grau du Roi  
Grau du Roi

PENSEZ À RÉSERVER VOTRE TABLE : RESTAURANTS PARTENAIRES

Restaurant ouvert  
midi et soir 365j/an  
6 rue du 4 septembre  
AIGUES MORTES  
Réservation 04 66 53 52 76

**Le Dit Vin**  
RESTAURANT • BISTRO • BAR À VAPAS  
[www.restoleditvin.com](http://www.restoleditvin.com)

Restaurant 1, quai Christian Godoso  
30240 Le Grau-du-Roi  
Tél / fax: 04 66 53 26 90  
Port: 06 14 50 26 94

**Le Saint Pierre**

RESTAURANT LE MINOS  
Depuis 1975

RESTAURANT  
CRÉPERIE  
RHUMERIE  
KARAOKE

**AMEN DONNÉ**  
Le MARLIN

Immeuble Le Marlin  
Avenue de Canargue  
30240 LE GRAU DU ROI  
Tél. : 06 46 05 37 45

**La Table des Gardians**  
Spécialités Régionales  
2 Place de la République (place du marché) - 30240 LE GRAU DU ROI  
Tél. : 06 08 53 92 85

**SUPER VISITE**  
DÉCOUVRIR C'EST PROTÉGER !

**SEAQUARIUM**  
LE GRAU DU ROI

Promenade  
Pêche en mer  
Fous les matins !  
Gastronomie  
Soirée  
Evenement

**LE PROVVIDENCE**  
**Maxi-Catanaran**  
Embarquement Quai Colbert - Le Grau du Roi  
Tél. : 06 46 05 37 45

**Mas de la Comtesse**  
Visites de la Manade  
Sorcières Croisières au Mas

Renseignements / Réservations :  
04 66 71 66 34 - 06 34 14 28 86

Chemin de la Vieille Motte  
30120 Aigues-Mortes  
[www.masdecomtesse.com](http://www.masdecomtesse.com)

**La Cave Camarguaise**  
Vins - Champagnes - Muscats

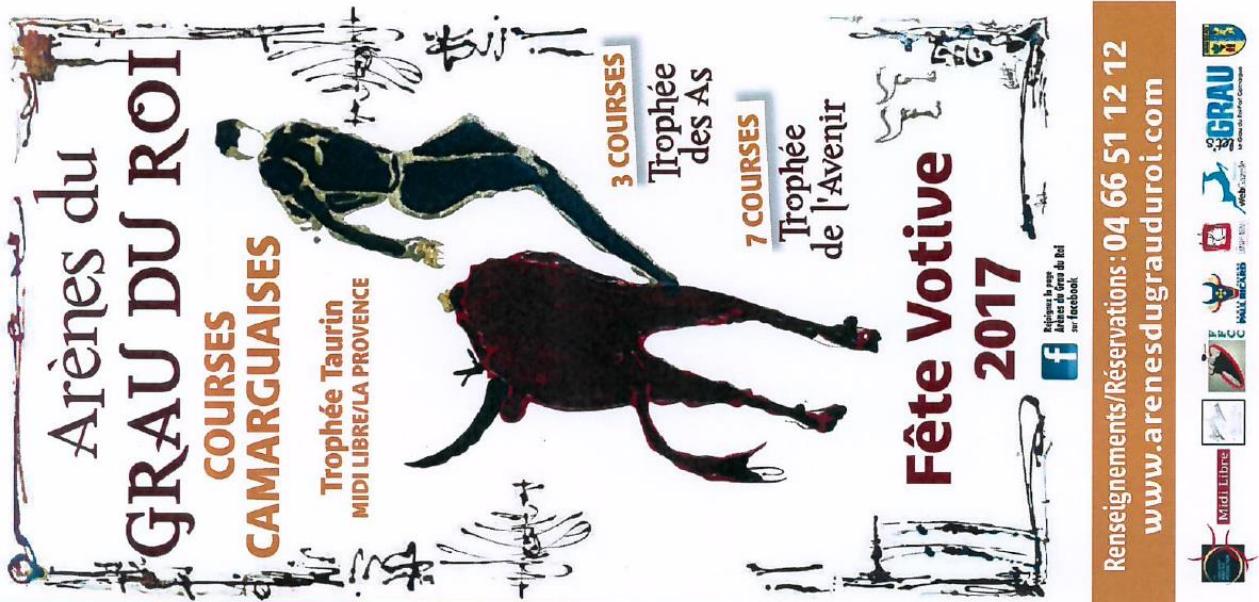
**Thuis - Ruches régionales** - Si vous levez  
Centre commercial - Route de l'Esquette - 30240 LE GRAU DU ROI  
Tél. : 06 13 04 68 34 - 04 66 88 45 27

**ARTICLES DE PLAGE - SOUVENIRS**

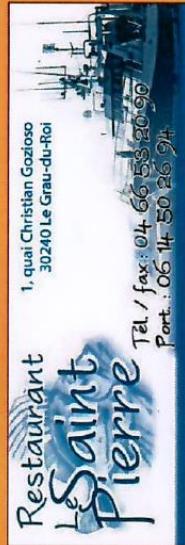
**SUPER U DRIVE**  
ROUTE DE LA REPUBLIQUE

**U TECHNOLOGIE**  
**LE GRAU DU ROI**

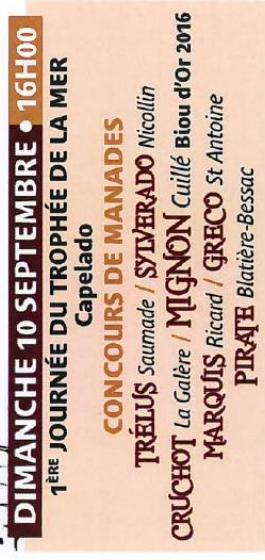
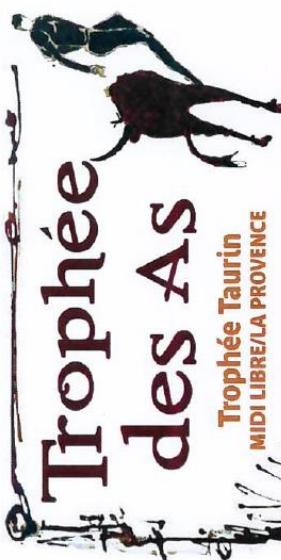




PENSEZ À RÉSERVER VOTRE TABLE : RESTAURANTS PARTENAIRES



Renseignements/Réservations: 04 66 51 12 12  
www.arenesdugrauduroi.com



Raseteurs en alternance:  
Cadenas, Katif, Allouani, Favier,  
Aliaga, Benaïtou I., Zekraoui, Rassir, ...

# Trophée de l'Avenir

Trophée Taurin  
MIDI LIBRE/LA PROVENCE

LUNDI 11 SEPTEMBRE • 16H00

**CONCOURS DE MANADES** GRATUIT

BAPCLAN Occitane / QABIN Laurent  
VOLTAIRE Baumelles / MURON Les Termes  
ESCAPA Vinesca / TYRION Lautier / CLAN-CLAN Laurent

MARDI 12 SEPTEMBRE • 16H00

**CONCOURS DE MANADES** GRATUIT

ORADOUR Blatière-Bessac / TOSCAN Raynaud  
SOUCHET Ricard / MOUSQUETON Nicolin  
NEPTUNE Rouquette / PESCAIRE Rambier  
KOUROS Fabre-Maillhan

MERCREDI 13 SEPTEMBRE • 16H00

**CONCOURS DE MANADES** GRATUIT

Course des « Abrivadeurs »

CLOVIS Du Levant / QUASSACOIS Briauz  
GAUDI Chebballer / ARLESIEN Chapelle Brigeas  
DORIANO Robert Michel / FANGASSIER Iiris Lafon  
ATILA Julian

VENDREDI 15 SEPTEMBRE • 16H00

**CONCOURS DE MANADES** GRATUIT

TALLEYRAND Joncas / FRIGOLET Cavallini  
CARAQUE Chauvet / BAWARD Nicolin / CHARRON Rouquette  
POURPRE Blanc / YUKA Daumas

SAMEDI 16 SEPTEMBRE • 16H00

**CONCOURS DE MANADES**

FOUGUEUX Les Termes / BRENNUS Occitane  
FATOUË Lautier / QUINTILLEN Les Termes  
ATILA Paolin / PINO Baumelles / NIMROIS Fabre-Maillhan



REVIVRE

SAMEDI 23 SEPTEMBRE • 16H00

**CONCOURS DE MANADES**

VENTOUX Cuillé / MOUFLET Hervé  
APACHE Cuillé / ROUSSE St Antoine / BRUSC Richard  
SAINT ELOI Blanc / MANGIN Joncas

**DIMANCHE 24 SEPTEMBRE • 16H00**  
**ROYALE DE LA MANADE SAUMADE**

TROCADERO / HELIOS / TOBIAS  
TOURTOULEN / MAORI / MEDOC

Raseteurs en alternance :

Bressy, Robert, Félix, Vic, Charrade, Meric,  
Martin Y., Deslys, Gaillardet, Bernard E.,  
El Mahboub, Castel, Fougere, Zbirt, Michelin...

**TARIFS**

**Trophée des As**

	PLACES NUMÉROTÉES	PLACES GÉNÉRALES	TARIF ENFANT DE 5 à 12 ANS
10 & 14 SEPTEMBRE	16€	12€	7€
17 SEPTEMBRE	18€	12€	7€

**Trophée de l'Avenir**

	GÉNÉRALES	TARIF ENFANT DE 5 à 12 ANS
16, 23 & 24 SEPTEMBRE	9€	5€

**NIKITA OUTLET**  
HOMME - FEMME - ENFANT - ACCÉS SOIRES

Be 10h à 20h non stop

**GRANDES MARQUES -80%**

EXEMPTES DE RECHARGE

**ARRIVAGE PERMANENT**

SAISON 2018

Zone du Port des Flûtes - 83 Rue des Lampaires - 20200 LE GRAU DU ROI - 05 86 29 58 42

**Les Friand's**

Artisan Boulanger Pâtissier Chocolatier

Le Friand II - Centre Commercial Port Royal - LE GRAU DU ROI

Tél. 04 66 51 54 01

9h à 13h30

et 17h30 à 21h30

**Ouvert 7/7**



PIZZAS AU FEU DE BOIS

A EMPORTER

Pensez à commander au

**04 66 58 00 55**

CC Le Samba - Av du Palais de la Mer

30240 LE GRAU DU ROI

**PIZZA AU FEU DE BOIS**

**PIZZA AU FEU DE BOIS**

**PIZZA AU FEU DE BOIS**

A PROVINCIAL

Maxi-Cacanaran

Embarquement Quai Gilbert - Le Grau du Roi

Tél. : 06 46 05 37 45

**MAS de la Comtesse**

**MAS de la Comtesse**

Visites de la Manade

Soirées Croisières au Mas

Reservations : 04 66 71 06 34 - 06 34 14 28 86

Cremon de Vente en ligne : 30220 Agde - Masane

Mai : masndeneuve@orange.fr

www.masndeneuve-de-la-comtesse.com

**CASINO FLAMINGO**

**CASINO FLAMINGO**

CASINO FLAMINGO - LE GRAU DU ROI

Course Géante Transat

MACHINES À SOUS JEUX TRADITIONNELS

ROULETTE AUTOMATIQUE - RESTAURANT

100% de l'Engagement - 04 66 58 40 75

gratuitement dans la ville Université 83 160 165

www.flamingo-casino.com

Facebook : Casino Flamingo

Twitter : Casino Flamingo

Instagram : Casino Flamingo

LinkedIn : Casino Flamingo

Sequoia

LE GRAU DU ROI

**SUPER VISITE**

**SUPER VISITE**

DÉCOUVRIR L'EST PROTÉGÉ !

# Arènes du GRAU DU ROI

**SAISON 2017**

**COURSES CAMARGUAISES**

**9 COURSES**

Trophée des As

**10 COURSES**

Trophée de l'Avenir

**2 COURSES**

Taureaux Jeunes

**Restaurante**

**La Fleur de Sel**  
Trattoria Antipasti et Plats Cuisinés  
Pizza et Variétés au Feu de Bois  
04 66 35 08 68  
22 rue Emile Zola - 30220 Alès-Mortes

**Restaurant**

**Le Pardifario**  
46 rue des Combattants  
30240 Le Grau du Roi  
04 66 88 39 96  
[www.lencierro.com](http://www.lencierro.com)

**Restaurant**

**Le Palangre**  
38, quai Gaspard de Gaulle - 30130 Le Grau du Roi  
04 66 88 39 96  
[www.lepalangre.com](http://www.lepalangre.com)

**BAR - BRASSERIE**

**LA CROIX du Grau**

**Front de mer**  
Place de la Mairie

**RESTAURANT BURGERS TAPAS**  
**Le Piton**

**BAR À AUTRES COQUILLAGES POISSONS**  
**L'ARROSE**

**RESTAURANT**  
**CUISINE TRADITIONNELLE**  
**SPÉCIALITÉ DE POISSONS**  
**Le P'tit Poisson**  
79, Rue Alsace Lorraine  
30240 Le Grau du Roi  
04 66 53 11 59  
[www.restaurant-le-p'tit-poisson.fr](http://www.restaurant-le-p'tit-poisson.fr)

**PENSEZ À RÉSERVÉR VOTRE TABLE: RESTAURANTS PARTENAIRES**

**Renseignements/Réervations: 04 66 51 12 12**  
**[www.arenesdugrauduroi.com](http://www.arenesdugrauduroi.com)**

<h1>Trophée de l'Avenir</h1> <p>Trophée Taurin MIDI LIBRE LA PROVENCE</p>		<p><b>Fête Votive</b></p> <p><b>LUNDI 11</b> <b>Gratuit</b> <b>MARDI 12</b> <b>SEPTEMBRE 16H00</b> <b>CONCOURS DE MANADES</b> <b>7 PIAUREAUX / 7 Manades</b></p>	
<p><b>DIMANCHE 9 AVRIL</b> • <b>16H00</b></p> <p><b>CONCOURS DE MANADES</b></p> <p>PRIEUR Bon / TORONTO La Gaëte SAINT LOOP Yellus / GIQOLO Robert Michel ATTILA Pratlin / SAINT ELOI Blanc / RIGAU Saumade</p>	<p><b>MERCREDI 13</b> <b>Gratuit</b> <b>VENDREDI 15</b> <b>SEPTEMBRE 16H00</b> <b>CONCOURS DE MANADES</b> <b>7 PIAUREAUX / 7 Manades</b></p>	<p><b>SAMEDI 16 SEPTEMBRE</b> • <b>16H00</b></p> <p><b>CONCOURS DE MANADES</b></p> <p>7 PIAUREAUX / 7 Manades</p>	<p><b>SAMEDI 23 SEPTEMBRE</b> • <b>16H00</b></p> <p><b>CONCOURS DE MANADES</b></p> <p>7 PIAUREAUX / 7 Manades</p>
<p><b>DIMANCHE 23 AVRIL</b> • <b>16H00</b></p> <p><b>ROYALE DE LA MANADE PLO</b></p> <p>URANUS / UTILIN / UMEAU TRITON / URUBU / TREFFITIS / TARGUEUR</p>	<p><b>DIMANCHE 7 MAI</b> • <b>16H30</b></p> <p><b>CONCOURS DE MANADES</b></p> <p>ROUMIE St Antoine / CHARRON Rouquette HELIOS Les Termes / BAYARD Nicollin COQUILLON Lautier / MUSTIGRI Cyr / ACHILLE Occitane</p>	<p><b>DIMANCHE 24 SEPTEMBRE</b> • <b>16H00</b></p> <p><b>ROYALE DE LA MANADE SAUMADE</b></p> <p>7 PIAUREAUX</p>	<p><b>DIMANCHE 24 SEPTEMBRE</b> • <b>16H00</b></p> <p><b>ROYALE DE LA MANADE SAUMADE</b></p> <p>7 PIAUREAUX</p>
<p><b>JEUDI 12 JUILLET</b> <b>21H30</b></p>	<p><b>JEUDI 24 AOUT</b> <b>21H30</b></p>	<p><b>Courses de Taureaux Jeunes</b></p> <p>8 PIAUREAUX / 4 Manades</p>	<p><b>Courses de Taureaux Jeunes</b></p> <p>8 PIAUREAUX / 4 Manades</p>
<p>Roserisse en alternance : Castel, Vic, Laubert, Gaillardet, Mentz, Martin Y., Charraide, El Mamhoud, Benhaftou N., Deslys, Bressy, Bernard E., Felix...</p>	<p>Roserisse en alternance : Castel, Vic, Laubert, Gaillardet, Mentz, Martin Y., Charraide, El Mamhoud, Benhaftou N., Deslys, Bressy, Bernard E., Felix...</p>	<p>Roserisse assurées.</p>	<p>Roserisse assurées.</p>
<p><b>Interhome</b></p> <p>Locations de vacances Avenue Jean Lassesse - 30240 PORT CAMARGUE - Tél. 04 66 53 03 84 plicamargue@interhome.fr - <a href="http://www.interhome.fr">www.interhome.fr</a></p>	<p><b>Safari 4x4</b></p> <p><i>Pierron le Camarguais</i></p> <p><b>CAMARGUE</b></p> <p>Monde du Levant - 30240 LE GRAU DU ROI Tél. 04 66 51 10 40 - Port. 04 66 77 09 93</p>	<p><b>Safari 4x4</b></p> <p><i>Tous les jours</i></p> <p><b>CAMARGUE</b></p> <p>Stéeve Camargue Passion www.pierron-le-camarguais.com Monde du Levant - 30240 Le Grau du Roi Tél. 04 66 51 10 40 - Port. 04 66 77 09 93</p>	<p><b>Safari 4x4</b></p> <p><i>Tous les jours</i></p> <p><b>CAMARGUE</b></p> <p>Stéeve Camargue Passion www.pierron-le-camarguais.com Monde du Levant - 30240 Le Grau du Roi Tél. 04 66 51 10 40 - Port. 04 66 77 09 93</p>



Monsieur le Maire remercie Vincent Ribera pour sa présentation. Il demande s'il y a des questions.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** dit que M. Ribera a évoqué le chiffre d'affaires en hausse mais n'a pas donné le montant.

Monsieur RIBERA répond qu'il est de 747 950 € pour un résultat après impôt de 21 839 €, c'est le plus gros chiffre d'affaires réalisé sur les 3 ans. C'est le plus petit résultat, principalement lié à un spectacle de variétés sur un escompte de 300 à 400 personnes de plus ou de moins, la différence se fait là et cela se joue à pas grand-chose, mais c'est comme ça.

Monsieur le Maire fait une remarque sur l'augmentation des courses camarguaises. C'est important car ils sont dans un pays de traditions et ils savent les soubresauts et les difficultés que connaît la course camarguaise malgré la bonne volonté des manadiers, des collectivités, des organisateurs de spectacles, des raseteurs et des clubs taurins. Il y a une volonté qui se cristallise autour d'une passion. Pour autant, ils savent très bien qu'il est assez complexe de faire en sorte que tout le monde aille véritablement dans le même sens qui est de voir la continuité de la course camarguaise parce que d'aucun s'inquiète de sa pérennité. Un point qui est important pour la pérennité de la course, c'est que les arènes soient bien remplies.

La course camarguaise, ce n'est pas seulement dans les grandes arènes avec la course aux As. Mais c'est bien que ça vive aussi partout. Il faut saluer quand il y a des progressions de fréquentation dans des arènes car les efforts qui sont faits contribuent réellement à assurer la pérennité dans le temps de cette belle tradition à laquelle ils tiennent beaucoup.

Il remercie Monsieur Vincent RIBERA pour sa prestation.

Madame Maud HUBIDOS présente le rapport d'activités 2017 de la SEM Le Grau du Roi Développement sous la forme d'un power-point projeté sur grand écran et le commente comme suit :

## COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE



Mercredi 27 Juin 2018

### 2017 : Une gestion financière maîtrisée, de bons résultats

		2016	2017
<b>Résultat net exercice</b>	<b>+ 120 %</b>	322 579 €	710 662 €
<b>Total des produits</b>	<b>+ 6,5 %</b>	7 548 087 €	8 044 655 €
<b>Total des charges</b>	<b>+ 1,5 %</b>	7 225 508 €	7 333 993 €
<b>Emprunts et dettes foncières</b>	<b>- 27,7 %</b>	2 366 281 €	1 711 103 €
<b>Capitaux propres</b>	<b>+ 38,6 %</b>	1 838 623 €	2 549 285 €
<b>Impôt société</b>	<b>+ 112,9 %</b>	149 606 €	318 512 €
<b>Loyer variable Mairie</b>	<b>+ 109 %</b>	60 539 €	126 645 €
<b>Participation Salariés</b>	<b>+ 85 %</b>	60 556 €	112 183 €

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

### Une trésorerie positive qui se maintient

MOIS	2014	2015	2016	2017	2018
JANVIER	<b>-343 341</b>	<b>-67 649</b>	181	824 598	453 321
FEVRIER	<b>-348 387</b>	<b>-265 196</b>	<b>-12 231</b>	299 088	460 181
MARS	<b>-396 099</b>	<b>-275 771</b>	<b>-47 297</b>	304 377	475 528
AVRIL	<b>-300 665</b>	<b>-307 072</b>	83 848	192 434	760 339
MAI	<b>-93 216</b>	<b>-33 219</b>	281 337	649 706	1 088 989
JUIN	<b>-396 178</b>	<b>-1 956</b>	383 400	978 973	
JUILLET	204 808	292 818	1 473 709	1 940 992	
AOUT	818 577	1 343 915	1 892 530	2 181 621	
SEPTEMBRE	633 111	902 701	1 843 164	1 488 112	
OCTOBRE	428 460	443 376	1 808 572	1 058 342	
NOVEMBRE	407 577	207 752	1 261 314	604 377	
DECEMBRE	<b>-155 016</b>	<b>-94 030</b>	853 849	208 116	

- Les années précédentes Trésorerie largement négative 7 mois/an
- En 2016 : Trésorerie légèrement négative 2 mois/an
- En 2017 : Trésorerie positive sur 12 mois = 0 agios

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

### LES FAITS MAJEURS DE 2017

- ❖ Mise en place du Conseil Consultatif du Tourisme
- ❖ Changement de Direction au 1<sup>er</sup> juillet
- ❖ Clôture de l'association Office de Tourisme / Fin du transfert de la gestion de la compétence tourisme
- ❖ Poursuite des outils de pilotage financier mis en oeuvre en 2016/2017
- ❖ Première année de versement de la participation aux salariés de la SEM
- ❖ Pas de recours à l'emprunt en 2017 pour poursuivre le désendettement de la SEM
- ❖ Pas de vente de chalets (en 2016 : 250 000 €) # en réflexion pour 2018  
18 chalets restants dans un quartier de résidents « à l'année »
- ❖ Début d'exploitation compliquée pour les nouveaux lodges  
(publicité un peu décalée / installation pas finalisée = fort mécontentement des clients)

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

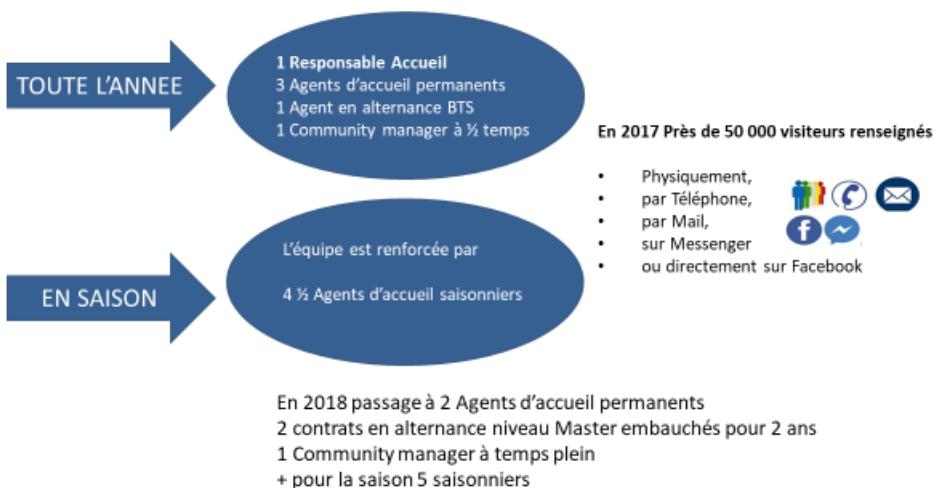
### Les faits majeurs de 2017 suite...

- ❖ Arrêt de la collaboration avec l'Agence 43° pour le Site Internet de la Station  
(le prestataire n'a pas répondu aux attentes) # nouvelle collaboration lancée avec Ingénierie
- ❖ Diminution de la capacité d'accueil pour l'Office de Tourisme : arrêt de l'accueil à cheval et des sorties hors les murs des équipes accueil Station
- ❖ Montée en puissance des bons résultats de la stratégie de communication avec un succès qui ne faiblit pas pour nos relations presse, les teasers vidéos de la station et les webcams
- ❖ Développement des partenariats pour la commercialisation et la promotion
- ❖ Prise en compte d'un problème majeur de qualité de l'accueil au Camping : e-réputation en baisse

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

### Focus sur l'accueil / le conseil en séjour à l'Office de Tourisme

#### Villa Parry et Maison du Nautisme



Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

### Focus sur l'accueil / le conseil en séjour au Camping



En 2018, après le constat d'un fort taux de mécontentement en 2017 sur l'accueil :

6 Agents standard réservation  
8 Agents d'accueil saison longue

⇒ **Création de 2 postes agents accueil nuit**

} Formation de toute l'équipe

- ⇒ Réorganisation
- Des horaires
  - Du temps de travail hebdo
  - Du fonctionnement du standard

600 clients de plus accueillis en mai (pour 6500 nuitées de plus qu'en 2017 à fin mai)

ET

Remontée d'un  $\frac{1}{2}$  point sur les sites d'avis / forte baisse (disparition) des critiques à ce sujet  
... effort payant à poursuivre !

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

### FREQUENTATION STATION 2017

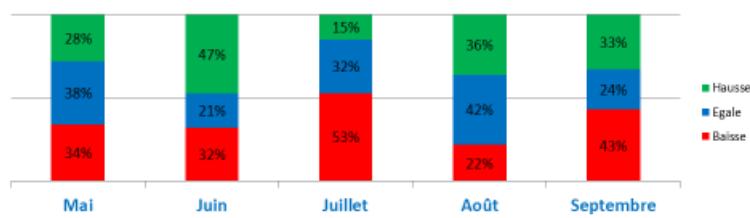
Fréquentation en hausse (ou stable) en 2017 par rapport à 2016 qui était déjà considérée comme une bonne saison

- 52% des professionnels déclarent une activité en
- 14% des professionnels déclarent une activité en
- 33% des professionnels déclarent une activité en

- ⇒ Un excellent début de saison qui promettait un saison exceptionnelle mais... fléchissement en juillet (ce résultat décevant de juillet 2017 concerne quasiment toutes les destinations touristiques françaises, littorales, comme citadines et de montagne et l'ensemble des filières).
- ⇒ Les conditions météorologiques du mois de Septembre ont défavorisé l'activité, contrairement à 2016 qui avait été un excellent cru d'après saison.
- ⇒ Les phénomènes de réservation de toute dernière minute et de courts séjours se sont amplifiés cette saison encore, ils se sont accentués au cœur de la saison, en juillet et août.
- ⇒ La situation de crise économique est toujours visible dans les comportements de consommation, les dépenses restent maîtrisées.
- ⇒ Les professionnels de l'hébergement interrogés qui tirent leur épingle du jeu sont ceux qui développent leur commercialisation en ligne et qui s'adaptent aux comportements de consommation touristique en mutation, notamment en acceptant les courts séjours et les réservations de toute dernière minute.
- ⇒ L'évolution de la consommation touristique, fortement liée à l'utilisation d'internet et au développement de l'e-tourisme constraint les professionnels à plus de réactivité et à plus de souplesse de gestion, ...

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

### NIVEAU SATISFACTION DES PROFESSIONNELS



### LES FACTEURS EXTERIEURS INFLUANT SUR CES RESULTATS



- ⇒ Bon début de saison, malgré le calendrier politique électoral
- ⇒ Un calendrier de vacances et fériés plus favorable au printemps 2017, notamment avec 3 week-ends fériés en mai 2017
- ⇒ Des conditions météorologiques favorables au tourisme balnéaire, en particulier en juin



- ⇒ Bilan du mois Juillet décevant, ressenti par toutes les destinations touristiques françaises
- ⇒ Les conditions météorologiques du mois de Septembre ont défavorisé l'activité
- ⇒ Contexte économique resté morose et ressenti dans les dépenses

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

### COMMUNICATION STATION

⇒ **Refonte Site Internet :**

Administration du site difficile / Centrale de disponibilités défaillante

Chute du nombre de clics et vues de notre site internet station

Référencement naturel en perdition = collaboration avec l'agence CYBERCITE pour nous aider à optimiser le Référencement naturel de notre site = travail qui porte ses fruits sur le long terme (en cours de progression positive)



➡ Nouvelle agence désignée en début 2018 (les premiers résultats se font sentir)

⇒ **Installation 2 Webcam HD panoramique**  
en très forte progression sur le début 2018

Page WEBCAM	2017 À fin mai	2018 À fin mai
Consultations	4 410	48 318

⇒ **Evolution FACEBOOK : LE GRAU DU ROI PORT CAMARGUE**

Pas de campagne d'achat : utilisation d'influenceurs type Manu dans le 6/9 d'NRJ pour doper la page

Cadre éditorial strict et défini en amont pour faire inter réagir nos fans

Instagram – Lancement du compte officiel en août 2017

Passage de notre Community manager à TP mi-2018

Facebook	2017	2016
Fans	53 000	43 700

⇒ **VIDEOS :**

Vidéos = **2 millions de vues de nos vidéos** sur Facebook et Youtube pour 800 000 vues en 2016

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

### Un atout communication majeur : Nos RELATIONS PRESSE

➤ **658 articles de presse** (vs 1500 en 2016)

➤ **454 sujet TV** (vs 150 en 2016)

(dont 22 sujets sur TF1 et 59 France TV)



➤ **884 sujets radios** dont 15 heures de direct radio sur NRJ en Juin

(Déloc Manu dans le 6/9)

**VALORISATION PUBLICITAIRE TV = 21 565 937 €** vs 10M€ en 2016 vs 2,5 M€ en 2015

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

### 2017 : Le camping en chiffres sans activité Office de Tourisme

➤ CHIFFRE AFFAIRE + 4,5 %	<b>7 153 093 €</b> vs 6 846 991 € en 2016 Progression constante du CA du Camping notamment en 2017 grâce au développement des forfaits à l'année + 400 000 €
➤ NUITEES TOTALES + 0,2 %	<b>299 242</b> vs 298 309 en 2016 Stabilité avec de fortes différences dans les périodes d'affluence
➤ NUITEES LOCATIVES - 6,2 %	<b>168 325</b> vs 179 500 en 2016 Baisse due au manque de locatifs pendant une période (vente des chalets et pas encore commercialisation des lodges)
➤ NUITEES PLACES NUES + 10 %	<b>130 917</b> vs 119 000 en 2016 Une reprise des nuitées en camping notamment portée par la montée en puissance des camping-cars qui préfèrent venir au Camping (+ 14 %)

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

### PREVISIONNEL SEM 2018

RECETTES		DEPENSES	
Subvention Mairie	650 000 €	Frais Personnel	540 000 €
Loueurs Particuliers	20 000 €	Fonctionnement	60 000 €
Partenariats	20 000 €	Prestations extérieures	10 000 €
Publicités	55 000 €	Boutique	6 000 €
Grau Bonus	40 000 €	Editions	45 000 €
Boutique	20 000 €	Communication / Numérique	54 000 €
GALPA sur Pescatourisme	10 000 €	Relations Presse	50 000 €
		Promotion	35 000 €
		Pescatourisme	15 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>815 000 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>815 000 €</b>
<b>OFFICE DE TOURISME</b>			
Camping	1 450 000 €	Fonctionnement	1 600 000 €
Locations	3 200 000 €	Crédit Leasing Loyer	1 600 000 €
Forfaits	2 200 000 €	Services Extérieurs	700 000 €
Divers	10 000 €	Impôts Taxes et redevances	600 000 €
Loyers	250 000 €	Frais Personnel	2 400 000 €
Résultat exceptionnel	40 000 €	Charges financières	65 000 €
Vente Chalets	100 000 €	Charges exceptionnelles	75 000 €
<b>SOUS TOTAL CAMPING</b>	<b>7 240 000 €</b>	<b>SOUS TOTAL CAMPING</b>	<b>7 040 000 €</b>
<b>TOTAL SEM</b>	<b>8 055 000 €</b>	<b>TOTAL SEM</b>	<b>7 855 000 €</b>

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

**TABLEAU DE BORD ECONOMIQUE SEM 31 Mai 2018**
**ENCAISSEMENTS CAMPINGS CUMUL :**

2018	Evolution n-1	2017	2016	2015
3 281 911 €	+ 4.3 %	3 146 000 €	2 168 000 €	2 206 000 €

**SOLDE TRESORERIE :**

2018	Evolution n-1	2017	2016	2015
1 088 989 €	+ 67.5 %	650 000 €	281 000 €	- 33 219 €

Grande évolution concernant la trésorerie à fin mai → cela vient en grande majorité des importants travaux qui en 2017 avaient été payés en mai (aménagement de la nouvelle zone des lodges, aménagement d'une nouvelle zone de résidents, aménagement de l'espace animation... proche de 500 000 € de travaux engagés)

Les travaux de l'hiver auto financés 2017/2018 ont été moins onéreux (aménagement paysager, réhabilitation d'un parking, mise en eau douce des toboggans... autour de 100 000 €)

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

**Focus n°2 promotion commercialisation Station en 2018**

DATES	OPERATION	CIBLES
01 - 04 février	Salon des vacances de Bruxelles	Grand public
01/02 mars	<b>SALON CE LYON</b>	Comités d'entreprises
15-mars	Rencontre interclubs Occitanie / Narbonne	MICE+ Entreprises, agences événementielles
15-mars	E news Munich/ Berlin- aéroport Montpellier	Grand public
19-mars	Démarcage MICE Toulouse/ Club Business	MICE+ Entreprises, agences événementielles
22-mars	E news Lille/ Strasbourg- aéroport Montpellier	Grand Public
12-avr	Soirée Networking Montpellier/ Club Business	MICE+ Entreprises, agences événementielles
13/14 avril	Micro marché Destination Montpellier Méditerranée / Centre Ville Toulouse	Grand public
20-avr	E news Stockholm/ Dublin- aéroport Montpellier	Grand Public
31-mai	Afterwork speed meeting MICE Toulouse / Club Business	MICE+ Entreprises, agences événementielles
21-juin	Afterwork speed meeting MICE Lyon / Club Business	MICE+ Entreprises, agences événementielles
15-sept	E news Brest / Nantes- aéroport Montpellier	Grand Public
21/22 sept	Salon Réunir Paris	MICE+ Entreprises, agences événementielles
Octobre	Workshop Destination Incentive Toulouse	MICE+ Entreprises, agences événementielles
Novembre	Workshop MP2 Marseille	MICE+ Entreprises, agences événementielles

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

## Focus n°2 promotion commercialisation Station, suite...

En 2017 traités :

- 39 Demandes de groupes loisirs
- 17 Demandes de groupes affaires

Nombreux contacts avec les fédérations sportives et clubs sportifs, pour stages et compétitions  
 Intérêt pour nos installations sportives + infrastructures d'hébergements  
 Nombreuses demandes d'associations d'étudiants et d'agences spécialisées dans les séjours d'étudiants

A fin mai 2018 :

Hébergement des équipages Imoca en escale à Port Camargue - fin mai  
 Hébergement des équipes de tournage de Nicolas Vannier- mai/juin  
 Hébergement des auditeurs de la déloc NRJ -fin juin  
 Organisation workshop chercheurs « littoralistes »- Mairie du Grau du Roi- mi-juin  
 Organisation séminaire Ministère de la transition écologique et solidaire - début juin  
 Hébergement participants championnat de France de Beach Volley- fin juin  
 Hébergement de stages de rugby, athlétisme, beach volley, voile

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018



## Focus n°2 promotion commercialisation Camping en 2018

Dates	Nature	CONTENU	Fichier	langues
Lundi 15/01/2018	Info	BONNE ANNÉE Nous espérons vous accueillir au camping en 2018	Tous contacts	FR/GB/D
Lun 29/01/2018	Offre	Offre Spéciale Salon de Bruxelles -10% pour toute résa effectuée entre le 29/01 et le 28/02 inclus- lodges et emplacements Code Promo BRU2018	Basés n'ayant pas de séjour	FR
Lundi 05/02/2018	Info	Flesh ouverture, avec vidéo 2017	Tous contacts n'ayant pas de séjour	FR/GB/D
Lundi 29/04/2018	Offre	Offre packagé= hébergement+ animations+ activité ou cadeau ? WE en Camargue en Juin Code Réso au code Promo (?) Réso par téléphone (?)	Contacts régions Méditerranée, PACA, Rhône Alpes, Occitanie	FR
Lundi 13/05/2018	Info	Séjour dernière minute en Juin -25% sur la semaine	personnel étudiant, familles enf en bas âge	FR/IT/ESP
Lundi 28/05/2018 (?)	Info	Reprogram Page Facebook camping pour suivre les actualités/ animations du camping (?)	Clients ayant 1 séj/jour en juillet/août	FR/GB/D
Lundi 24/06/2018	Offre	L'été indien du 24/08 à la finniver : -15% sur tous les tarifs + Infos: camping ouvert jusqu'au 04 Novembre	Tous contacts n'ayant pas de séjour après le 24/09	FR/GB/D
Lun 01/10/2018	Info	Vidéo mobil-home	Tous contacts FR région (?)	FR
Mer 17/10/2018	Offre	Offre dernière minute -20% vacances de toussaint	Tous contacts n'ayant pas de séjour pendant les vacances de Toussaint	FR
Lundi 05/11/2018	Offre	Annexe dates saison 2019 + Early booking -10% sur tous tarifs	Tous contacts	FR/GB/D

Conseil Municipal - Mercredi 27 Juin 2018

Monsieur le Maire remercie Maud HUBIDOS pour cette présentation très complète, très intéressante, importante au sein de cette assemblée afin que chacun puisse prendre la mesure de cette activité remarquable. Il demande s'il y a des interventions là-dessus.

Sur le volet tourisme, il complète cette présentation par une information : la Commune du Grau du Roi par son site Pointe de l'Espiguette et son phare de l'Espiguette vient d'être réintégree dans le cadre du grand site d'Occitanie comme cœur emblématique.

La Région Occitanie développe une promotion touristique en France, en Europe mais aussi à l'international à travers un réseau de grands sites d'Occitanie labellisés qui repose essentiellement sur le patrimoine historique bâti. Dans un premier temps pour leur territoire, c'était la ville d'Aigues-Mortes qui était cœur emblématique ainsi que la ville de Saint-Gilles et récemment, Le Grau du Roi a été réintégree au niveau qu'ils attendaient à travers le Phare et la Pointe de l'Espiguette.

Il y aura là-dessus une visibilité forte de ce territoire de leur ville sur ces éléments-là qui sont des éléments patrimoniaux, environnementaux remarquables et monuments historiques comme le phare.

Il y a aussi des niveaux d'interventions sur les projets portés de la Région qui sont de 35 % de participation et il remercie tous ceux qui ont œuvré pour que cela puisse être le cas y compris leur

collègue en tant que Président du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, Léopold Rosso, qui a soutenu cette démarche.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel Cavaillès et rajoute que lors du Conseil municipal du mois de juillet, ce sera Monsieur GROUL, Directeur du Seaquarium, qui se prêtera au même exercice.

Monsieur Cavaillès présente le bilan d'activités 2017 de la Régie autonome du Port de plaisance de Port Camargue, comme suit :



Conseil municipal du 4 juillet 2018

Bilan de l'activité du port en 2017

Investissement/Recettes	2014	2015	2016	2017
Résultat reporté	214 522 €	484 188 €	1 389 154 €	671 735 €
Affectation du résultat	1 528 €			325 653 €
Participation Marinas				281 307 €
Subventions	5 000 €	1 666 €		4 167 €
Dépôts et cautionnements	850 000 €			1 700 000 €
Emprunts	1 086 960 €	1 114 113 €	1 165 880 €	1 206 288 €
Amortissements			8 230 €	
Divers				
<b>Total</b>	<b>2 158 010 €</b>	<b>1 599 967 €</b>	<b>2 563 264 €</b>	<b>4 189 150 €</b>

Investissement/Dépenses	2014	2015	2016	2017
Résultat reporté	78 728 €	78 728 €	78 728 €	78 728 €
Reprise subvention	630 195 €	716 567 €	718 175 €	776 371 €
Emprunts et dettes assimilées	12 978 €	3 254 €	305 203 €	133 521 €
Immobilisations incorporelles	95 192 €	141 038 €	165 971 €	139 922 €
Acquisitions	840 438 €	797 898 €	1 361 288 €	3 285 698 €
Travaux	16 292 €	15 046 €	8 230 €	
Dépôts et cautionnement			177 497 €	
Déficit reporté				
<b>Total</b>	<b>1 673 823 €</b>	<b>1 752 531 €</b>	<b>2 815 092 €</b>	<b>4 414 240 €</b>

#### Investissement

Les investissements ont progressé du fait du démarrage du projet Ecole de mer.

L'emprunt de 1700 000 € prévu pour le financement de l'Ecole de mer a été réalisé.

L'ensemble du projet Ecole de mer a été budgétisé sur l'année 2017, ce qui se traduit par des restes à réaliser en 2018 autant en dépenses (2 493 309 € de travaux) qu'en recettes (2 283 635 € de subventions).



Fonctionnement

Les résultats en 2017 des activités commerciales sont très bons avec une progression de l'activité dans tous les secteurs.

Les recettes marinas retrouvent un niveau normal en 2017 après une année 2016 marquée par un encaissement de taxe foncière exceptionnel qui est reversé.

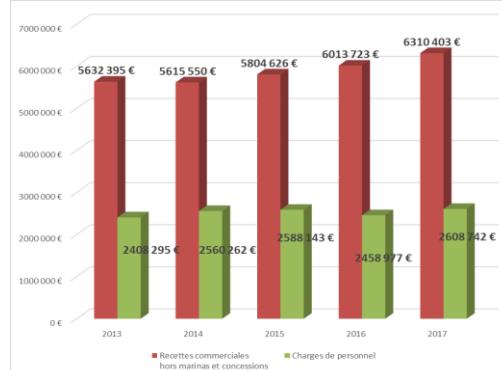
Les dépenses connaissent des variations liées à de nouveaux services (collecte eaux usées des bateaux...), à la réforme de la taxe foncière, aux variations de personnel (recrutement d'un nouvel agent comptable), transfert d'un bâtiment à la Régie.

Le résultat à fin 2017 s'établit à 205 000 €.



Fonctionnement/Recettes	2014	2015	2016	2017
Résultat reporté	356 502 €			
Remboursement pers.	32 469 €	94 450 €	40 582 €	54 505 €
CICE	64 344 €	69 249 €	76 876 €	68 952 €
Reprise de provision et sub.	665 528 €	206 098 €	92 269 €	78 727 €
Travaux en régie	103 360 €	101 970 €	109 820 €	98 770 €
Manutentions	572 457 €	620 835 €	606 842 €	625 383 €
Forfaits an et Camargue	4 242 633 €	4 347 558 €	4 414 870 €	4 471 526 €
Forfaits saison	444 206 €	466 700 €	510 683 €	527 024 €
Escales, parking Marine	280 129 €	289 693 €	324 207 €	330 045 €
Marinas	746 323 €	694 258 €	1 038 987 €	877 679 €
Concessions	218 684 €	228 447 €	254 233 €	257 447 €
Revenus des immeubles	78 125 €	79 840 €	80 245 €	98 979 €
Divers	405 605 €	2 244 445 €	1 106 940 €	407 567 €
<b>Total</b>	<b>8 208 345 €</b>	<b>9 443 543 €</b>	<b>8 656 654 €</b>	<b>7 896 603 €</b>

	2014	2015	2016	2017
Résultat reporté		623 773 €		
Autofinancement				
Achats	695 656 €	712 325 €	737 361 €	682 312 €
Services extérieurs	2 968 932 €	814 978 €	827 650 €	911 346 €
Impôts et taxes	577 605 €	779 442 €	1 684 104 €	1 214 569 €
Charges de personnel	2 560 262 €	2 588 143 €	2 458 977 €	2 608 742 €
Autres charges de gestion	663 384 €	662 690 €	647 696 €	674 868 €
Charges financières	200 406 €	197 629 €	158 660 €	139 450 €
Charges exceptionnelles	21 482 €	12 035 €	7 061 €	186 686 €
Amortissements et provisions	1 086 960 €	1 114 113 €	1 165 880 €	1 205 043 €
Dotation aux provisions	57 431 €	50 000 €	499 262 €	297 430 €
Impôts sur les bénéfices				68 212 €
<b>Total</b>	<b>8 832 118 €</b>	<b>8 054 390 €</b>	<b>7 984 819 €</b>	<b>7 691 227 €</b>

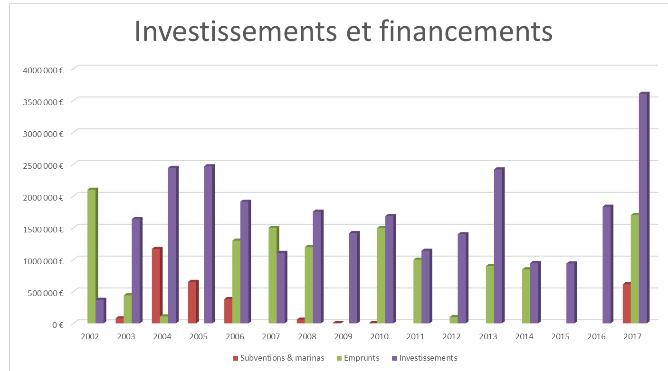


- Au cours des cinq dernières années, la « productivité » de la Régie s'est encore améliorée grâce à une augmentation régulière des recettes et à une maîtrise des charges de personnel.
- A fin 2017, la Régie a un état d'actif de près de 30 millions d'Euros hors taxes, correspondant à tous les travaux et équipements réalisés depuis 2002.
- Fin 2017, l'endettement est maîtrisé, avec un montant de 5 056 727 € (taux fixes, durée moyenne d'amortissement 7 ans)

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes commerciales hors marinas et concessions	5 632 395 €	5 615 550 €	5 804 626 €	6 013 723 €	6 310 403 €
Charges de personnel	2 408 295 €	2 560 262 €	2 588 143 €	2 458 977 €	2 608 742 €
Personnel	43.9	44	44	46	46
Personnels/Recettes	42.76%	45.59%	44.59%	40.89%	41.34%
Recettes/Nbre agents	128 301 €	127 742 €	131 803 €	130 733 €	135 941 €
Coût moyen d'un agent	54 859 €	58 241 €	58 768 €	53 456 €	56 199 €

Dettes/Recettes	0.64
Préconisations CRC	Moins de 0.919





**La fin de la requalification du port avec l'aménagement de l'Ecole de mer et du Parvis de la Capitainerie**

Depuis 2002, la Régie a toujours maintenu chaque année un programme d'investissement très élevé, financé par les excédents de la section de fonctionnement (bénéfices après impôts), par l'emprunt et dans une moindre mesure par les subventions.

Deux périodes ont été propices aux subventions :

- La période 2004-2006 avec la mobilisation de fonds européens (FEDER) et de la Région,
- La période 2017 et 2018 avec la mise en place du Plan Littoral 21 financé par l'Etat et la Région.



- 18 mois de travaux de novembre 2016 à avril 2018
- Un investissement pour la Régie de près de 6 millions d'Euros hors taxes avec le parvis et le nouveau parking, financé par subventions à 50 %
- Une activité Ecole de voile maintenue tout au long du chantier grâce à la collaboration avec le Camping de l'Espiguette
- L'UCPA désignée pour 15 ans comme gestionnaire de la nouvelle Ecole de mer dans le cadre d'une procédure de consultation de DSP
- Une fréquentation de 100 %, un mois après la réception des travaux



Prestations et travaux	Montant en € H.T.
ETUDES PREALABLES (topo, sondages, diagnostic amiante, frais de concours, etc.)	51 986 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b> (yc révision, actualisation, divers et imprévus)	<b>4 256 338 €</b>
TOTAL HONORAIRES (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, OPC, CSPS, divers et imprévus)	386 317 €
AMO SEGARD	105 938 €
FRAIS DIVERS ET IMPREVUS (marchés publics, reprographie, assurances, huissiers, etc.)	43 276 €
<b>TOTAL TRAVAUX A LA RECEPTION</b>	<b>4 843 854 €</b>
Pénalités et retenues	-107 053 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>4 736 802 €</b>
<b>Coût d'objectif</b>	<b>4 746 752 €</b>

FINANCEMENTS	Montant	%	Etat d'avancement
<b>AIDES PUBLIQUES</b>			
-Leader (GAL Vidourle Camargue)	113 591 €	2,40%	Solde en cours de versement
-FNADT	200 000 €	4,22%	Solde en cours de versement
-Région Occitanie	1 000 000 €	21,11%	Solde en cours de versement
-Département du Gard	445 000 €	9,39%	Solde en cours de versement
-Commune du Grau du Roi	200 000 €	4,22%	Payé
-Agence Nationale pour les Chèques Vacances	160 000 €	3,38%	Palement de 50 % de la subvention
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>2 118 591 €</b>	<b>44,73%</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT DE LA REGIE</b>			
-Fonds Propres	918 211 €	19,38%	Autofinancement de la Régie dont près de 1M€ de contribution des marinas pour ouvrages portuaires nouveaux
-Emprunt	1 700 000 €	35,89%	Prêt du CIC à 1,1 %, à taux fixe, sur 15 ans
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT REGIE</b>	<b>2 618 211 €</b>	<b>55,27%</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 736 802 €</b>	<b>100,00%</b>	

Le budget devrait être dépassé de 50 à 60 000 €, du fait de la défaillance d'une entreprise qui oblige la reprise de leurs travaux par un autre prestataire.



**Projets à l'étude**

Projet de parc de stationnement à terre sur la route de l'Espiguette : capacités 200 bateaux de 10 à 15 m sur une emprise de 2.5 ha



Réaménagement des blocs sanitaires du port à la suite du bloc de la Capitainerie  
« Les cabines du port »



Projet de point de vente directe de poissons sur le parvis de la Capitainerie



**Déloc'NRJ du 25 au 29 juin**

L'équipe d'NRJ revient au Yacht Club de Port Camargue pendant toute une semaine  
Partenariat avec la Direction Station



**Expédition 7<sup>ème</sup> Continent du 12 au 15 juillet**

L'expédition 7<sup>ème</sup> Continent revient à Port Camargue sur 3 jours  
L'occasion d'organiser des journées et un vendredi de Port Camargue dédié à l'environnement

**Super League 3x3 tournoi central de Basket du 12 au 14 juillet**



En 2012, la FFBa a créé l'Open de France 3x3 pour réunir les meilleurs joueurs et joueuses de 3x3 de France dans un même tournoi. Depuis, chaque année, ce tournoi est organisé en extérieur dans un lieu emblématique au cœur d'une ville



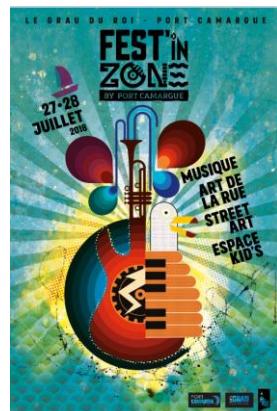
**Les balades écotouristiques du 19 juillet au 24 août**

8 balades écotouristiques, les mardis et jeudis organisées en partenariat avec les animateurs du Seaquarium.  
Activité d'observation du milieu marin (petites espèces sur les digues et la Plage).  
Activité gratuite pour le public, sur inscription.

**Le Fest'in Zone Port Camargue 2018 vendredi 27 et samedi 28 juillet**

2<sup>ème</sup> édition du Fest'in Zone Port Camargue !  
Les Zones techniques de Port Camargue cassent les codes et se transforment en décor de Festival décalé et insolite.  
Coloré et éclectique ce nouveau Festival espère s'inscrire dans la durée comme un RDV original et détonant.

**Les Vendredis de Port Camargue** : le festival « off »  
6 vendredis tout au long de la saison : vendredi 13 et 20 juillet et vendredi 3, 10, 17 et 24 août  
de la **musique** : rock, country-rock, jazz, chanson française et danse  
une « **bodega** » : partenariat avec les associations nautiques Siloë, ASPPC et SNSM (une **sensibilisation à l'environnement** : 4 apéros-pontons seront organisés lors de ces soirées, et d'autres interventions à l'étude (Camionnette AUCEL / Expédition 7<sup>ème</sup> Continent / Institut Marin...)



**Les sérénades des quais tous les lundi et les aubades tous les jeudi**

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Madame FLAUGERE dit qu'elle avait interrogé Monsieur le Maire suite à un article paru dans le Midi-Libre et une réponse lui avait été apportée. Elle s'exprime à présent :

« Monsieur le Maire, entre le 6 avril 2018 (date d'envoi de mon courriel) et le 22 mai 2018 (date votre courrier de réponse), je ne suis pas restée inactive ; je me suis rendue auprès des personnels actifs, non-actifs, membres du conseil d'administration, afin de vérifier le bien-fondé de leurs doléances.

Il s'agit de ma part d'une vérification que j'effectue systématiquement pour chaque cas porté à ma connaissance, soit par les intéressées, soit par la presse.

Quelle a été ma surprise en prenant connaissance de votre courrier du 22 mai !

Vous y affirmez notamment :

« Il ne s'agit en aucun cas d'un manquement au Code du travail ou à la Convention collective applicable aux agents de la Régie comme l'indique l'Article du Midi Libre (Midi Libre appréciera).

Si c'était le cas, l'Inspection du travail serait intervenue depuis 15 ans que cet accord est en vigueur ».

Vous écrivez également

« **J'ai rencontré à deux reprises les représentants de ce groupe de salariés** »

Cette affirmation constitue de votre part, soit une méconnaissance du dossier, soit un mensonge.

En effet, l'Inspection du travail s'est déplacée sur les lieux à plusieurs reprises.

Il semble que les observations constatées ont bien été portées à la connaissance de Monsieur le Directeur de la capitainerie.

Egalement :

Un courrier du 14 mai 2018 de la Fédération Nationale des Ports et des Docks a été adressé à Monsieur le directeur et vous en avez été également destinataire. Il avait pour objet le suivi fédéral des dossiers de salariés de Port Camargue.

(EXTRAIT DU COURRIER DE LA FEDERATION : « Nous pensons que les problématiques suivantes peuvent trouver une issue positive par le biais d'une rencontre avec une représentation locale à laquelle la fédération pourra répondre positivement »).

-Barème URSSAF du panier repas non appliquée.

- Paiement et calcul des indemnités sur les contrats saisonniers.

- Mauvaise utilisation des points complémentaires personnels.

- Problématiques générales d'hygiène au travail.

- Soucis pour effectuer le suivi RTT et heures complémentaires/supplémentaires.

- Sécurité dans l'enceinte pour la manœuvre et manipulation des grues.

- Les garanties sociales et collectives

Vous écrivez ensuite « **Certains salariés, quatorze sur la quarantaine de permanents estiment que l'accord en vigueur est défavorable aux salariés et qu'il est mal interprété par la direction.**

... »

Vous semblez étonné que seulement quatorze salariés sur une quarantaine de permanents aient saisi les Prudhommes. Vous devriez savoir que l'action revendicatrice peut être stoppée dans l'œuf de plusieurs façons :

- *Crainte du salarié devant une action contre sa direction ;*
- *Coût de frais de procédure ;*
- *Promotions de certains salariés ;*
- *Et enfin attentisme de ceux qui préfèrent ne pas participer aux combats, mais qui seront les premiers à en récolter les fruits.*

J'espère que les précisions rapportées ci-dessus seront de nature à mettre un terme à cette procédure, pour le bénéfice de chacun.

Nous vous demandons donc de vous mettre en conformité avec la législation en vigueur et d'effectuer les réajustements correspondants, et cela dans les meilleurs délais.

Il y a en effet 2 poids et 2 mesures ;

Suite à un blâme pour activité parallèle et concurrente à la régie, Monsieur le directeur a fait l'objet d'une augmentation conséquente, sur votre proposition, avec une augmentation de grade.

Normalement, lorsqu'il y a un blâme il n'y a pas d'augmentation de salaire.

Si apparemment monsieur le directeur ne sait pas gérer son personnel, il sait très bien part contre gérer sa propre carrière, avec votre complicité.

Soyez certain Monsieur le Maire que nous accompagnerons les demandeurs jusqu'au terme de leurs revendications ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il se félicite qu'elle se préoccupe du bien-être au travail des agents en l'occurrence de la Régie. Mais, c'est aussi sa préoccupation comme dans toutes les structures dont il a la responsabilité, la mairie du Grau du Roi, la Régie autonome en tant que Président, la SEM du Grau du Roi Port Camargue Développement en tant que Président aussi. Il pense que son collègue, Claude Bernard en tant que Président de la SEM Seaquarium en fait de même. Il voulait d'ailleurs qu'ils se félicitent collectivement de la bonne marche de ces structures et du cercle vertueux de la gestion de ces dernières. Ils saluent les Directions de ces structures comme Maud Hubidos Michel Cavallès avec toute son équipe et notamment aussi la Directrice adjointe, Valérie Holt, comme il remercierait aussi avec ses équipes Jean-Marc Groul, des collaborations qu'ils entretiennent avec la Commune. Il pense qu'ils ont réussi à travailler dans une belle synergie.

Il est vraiment à la fois satisfait que les Elus qu'ils soient de la majorité ou dans l'opposition portent un regard sur le fonctionnement et qu'il se fasse, quand c'est nécessaire, porte-parole de certaines revendications.

Il lui dit qu'elle est très documentée sur cette situation qu'il a prise en main à travers de nombreuses rencontres, de nombreux entretiens, une volonté véritablement de conciliation pour un traitement à l'amiable afin d'éviter de se trouver dans un cadre contentieux à travers les Prud'hommes. C'est pour cette raison qu'il a donné des instructions pour qu'ils puissent aborder à certaines demandes et d'autres réclamer plus de discussions. Il y a des réunions et des rencontres en cours.

Par contre, il déplore véritablement l'accusation qu'elle vient de porter en le traitant de complice. Il lui dit que ses mots sont lourds et diffamatoires. Il verra ce qu'il en fait de cela et tient à le dire publiquement, c'est inadmissible. Jusqu'à la défense des salariés, ça allait, mais vraiment après, elle dépasse les bornes. Il pense que tout le monde le comprend.

Il continue sur le point positif de ces structures. Dire l'honneur et la fierté qui est la leur aujourd'hui de les accompagner de la meilleure façon qu'il soit avec le sens de la responsabilité puis l'humilité de dire que ces structures leur ont été transmises. Elles font partie du patrimoine local et que ses prédécesseurs bien-sûr ont pris leurs parts à la mise en œuvre de ces structures qui sont remarquables. Mais aujourd'hui, ils ont l'ambition et la prétention ambitieuse de les valoriser et eux aussi de les transmettre correctement quand le temps sera venu à leurs successeurs. Il n'est pas pressé.

Il rajoute que dans ces démarches-là, ils sont toujours très attentifs car ils ont beaucoup parlé de développement économique à travers l'activité touristique. Ils sont très attentifs à l'harmonie de ce qu'ils sont, d'abord un beau village authentique, un village de pêcheur, une ville forte de 8 750 habitants pour lequel ils œuvrent quotidiennement par leur politique publique, par leurs aménagements, à la qualité de la vie mais aussi par la politique ambitieuse qui est celle des aménagements publics, de l'embellissement de leur ville, de la valorisation, de la défense de leurs espaces naturels, de leur patrimoine bâti et de leur promotion touristique. Ils veulent le dire haut et fort, ils sont dans une démarche d'harmonie totale entre leurs résidents permanents et la cité d'accueil qu'ils sont, ambitieuse d'attirer les visiteurs 12 mois sur 12.

#### **Délibération n° 1 : Demandes d'admissions en non valeurs sur le Budget Principal**

**Rapporteur :** Claude BERNARD

La trésorerie d'Aigues-Mortes a transmis 2 états de présentation en non valeurs arrêtés à la date du 25 janvier 2018 et du 04 mai 2018.

- Numéro de la liste 1 : 311609922015
- Numéro de la liste 2 : 3266150215
- 5 pièces pour un montant total de : **3 086,17 €**

Année	N° de titre	Montant restant à recouvrer
2015	12	237,09 € refacturation fourrière (Personne décédée)
2015	723	239,36 € refacturation fourrière
2015	1107	239,71 € refacturation fourrière (Personne décédée)
2015	1183	1 700,01 € abonnement marché (Clôture insuffisance actif)
2017	251	670,00 € abonnement marché
		<b>3 086,17 €</b>

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal **la mise en non valeurs** des titres émis sur les exercices précédents.

La dépense est imputable au chapitre **65** Autres charges de gestion courante, Article 6541 pertes sur créances admises en non-valeur du budget 2018.

**Pour : 27** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne

BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Contre : 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

## Délibération n° 2 : Créances éteintes sur le Budget Principal

**Rapporteur** : Claude BERNARD

Par jugement du 28/03/2018, le Tribunal de commerce de Nîmes a prononcé la clôture pour Insuffisance d'Actif.

Les titres émis pour un montant de **261,99 €** doivent faire l'objet d'un mandat au compte **6542** (créances éteintes - section de fonctionnement) pour le motif : « Créesances éteintes ».

Titre 443/2015 redevance ODP pêcheur petit métier.

Une délibération du Conseil municipal sera jointe au mandat comme pièce justificative.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette proposition et d'**autoriser** le mandatement en compte 6542 pour créances éteintes des titres émis.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

## Délibération n° 3 : Sortie d'inventaire avec reprise

**Rapporteur** : Claude BERNARD

Il est nécessaire d'aliéner le matériel suivant :

n° inventaire	immat.	marque	désignation	service	prix achat TTC	mise en circulation	reprise TTC	acquéreur
A121820000002232	7219 XN 30	IVECO	camion benne	technique	29 172,64 €	11/01/2001	700 €	Chabas Avignon sas
A721820002003860	2524 ZV 30	IVECO	camion benne	technique	31 146,00 €	05/12/2007	1 800,00 €	Chabas Avignon sas
A921820002003210		JCB	tracto pelle	technique	97 930,48 €	03/07/2009	30 000,00 €	Colvemats sud
A121571000003876		KIROGN	taille haies	espaces verts	10 210,43 €	22/10/2001	500 €	Zanello Olivier

n° inventaire	marque	désignation	service	prix achat TTC	mise en circulation	reprise TTC	acquéreur
A921820011401452	SUN WAY	3 remorques doubles	St Balm	7 740 €	05/06/2009	200,00 €	NSW JET ET QUAD

Le numéro d'inventaire A921820011401452 comporte 3 remorques .

2 sont vendues à NSW JET et QUAD pour la somme de 200 TTC

1 est cédée à titre gratuit

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur ces sorties d'inventaire et reprises de ces biens.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

## Délibération n° 4 : Budget principal et budgets annexes de la Commune : prescription des retenues de garanties antérieures à l'année 2014

**Rapporteur** : Claude BERNARD

Suite à la demande (texte ci-dessous) de la trésorerie, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la prescription des retenues de garanties antérieures à l'année 2014, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Commune.

" le caractère avéré de la prescription de la retenue de garantie. Le comptable public n'ayant pas compétence pour opposer la prescription (cf. Conseil d'Etat n° 71004, Bonnafous, 25 octobre 1967), il lui appartient d'obtenir du pouvoir adjudicateur une décision ayant pour objet, soit de relever le créancier de la prescription, soit au contraire de lui opposer la prescription au titre de la retenue de garantie".

L'ordonnateur est le seul compétent pour opposer la prescription.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la prescription :

- pour un montant de **667,99 €** sur le budget Domaine Locatif
- pour un montant de **74,69 €** sur le budget Principal Commune

Cette décision permettra d'établir un titre de recettes (CH 21) venant diminuer le montant des immobilisations.

Il s'agit d'une recette en section d'investissement.

#### **BUDGET DOMAINE LOCATIF**

ANNEE	N° MANDAT	DESIGNATION	CPT	N° INVENTAIRE	MONTANT TTC DES RG
2012	MANDAT 75	SEQUARIUM	2131	BAT061T2012LOT03	333,25 €
2012	MANDAT 82	SEQUARIUM	2131	BAT061T2012LOT06	257,06 €
2013	MANDAT 55	SEQUARIUM	2131	BAT061T2012LOT07	77,68 €
					<b>667,99 €</b>

#### **BUDGET PRINCIPAL**

ANNEE	N° MANDAT	DESIGNATION	CPT	N° INVENTAIRE	MONTANT TTC DES RG	
2011	1246	RESID CH COLOMB	21318	BAT068T2011	0,01 €	régul
2012	1306	CARREFOUR 2000	21318	BAT010T2013	74,68 €	
					<b>74,69 €</b>	

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

#### **Délibération n° 5 : Régie autonome du port de plaisance de Port Camargue - Redevance domaniale : révision**

**Rapporteur** : Claude BERNARD

Le Conseil municipal, dans sa séance du 05 avril 2017, a adopté les modalités de calcul de la redevance domaniale appliquée à la Régie de Port Camargue basée sur une part fixe et une part variable (délibération 2017-04-29).

La part fixe est de 80 € par poste d'amarrage avec application d'un indice de révision TP01 (travaux de bâtiment) ; il est nécessaire de préciser que l'indice de départ est celui de janvier 2017 et que la révision s'applique sur une année.

La redevance de l'année N s'applique avec la variation de l'indice de janvier de l'année N-1 à celui de l'année N.

La part variable correspond à 4 % du chiffre d'affaires en excluant les refacturations de la taxe foncière « marinas ».

Le total des deux sera arrondi au millier d'€ inférieur.

Ainsi, en 2018 la redevance sera de :

Part fixe	80 X 4 997 X 1,0238 =	409 274 €
Part variable	4 % de (7 165 124 - 183 163) =	279 278 €
	Total =	688 552 € arrondis à 688 000€
	Rappel année 2017	675 000 €

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération :

- **D'adopter** les modalités susvisées qui s'appliqueront pour les années suivantes sauf délibération modificative,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour :** 24 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**Abst :** 05. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

#### **Délibération n° 6 : Sponsoring compétition internationale : Kitesurf**

**Rapporteur :** Nathalie GROS

M. Faodren LE COQ, domicilié à Le Grau du Roi, a toujours pratiqué les sports de glisse et depuis 2 ans, navigue en Kitesurf en compétition.

Il a intégré le pôle France Languedoc-Roussillon début 2016 et a participé à ses premières compétitions internationales en 2017.

De fait, il prépare le championnat du monde en Chine à Shanwei en 2018, en tant que représentant de la France.

A ce titre, il est proposé de lui octroyer une aide de 500 € sous forme de sponsoring.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire félicite le jeune LECOQ qui n'est pas un cas de figure car ils ont de nombreux jeunes sportifs qui se distinguent dans les championnats nationaux voire internationaux.

Madame FLAUGERE, comme elle a indiqué en réunion de Commission lundi, trouve dommage qu'il ne s'agisse que de 500 € car cela couvre seulement les frais d'inscription. S'ils avaient eu le dossier avant, ils auraient pu faire mieux car ça coûte très cher. Il y a déjà + de 2 000 € de frais de voyage. Elle pense que le dossier aurait pu être étudié différemment et donner davantage d'argent.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils se sont fixé une doctrine qui est claire là-dessus et ils accordent sur la base de celle-ci un coup de pouce. Ils mesurent le côté modeste mais il faut savoir que c'est très apprécié de ces jeunes compétiteurs et de leur famille à ce niveau-là.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** souhaite juste faire une remarque car elle avait déjà eu l'occasion de s'exprimer à propos des sponsorings pour connaître ce qu'étaient les contreparties.

Elle demande s'il y a un comité de suivi sur toutes les subventions octroyées à de jeunes sportifs pour savoir comment ils s'engagent à promouvoir la station car elle suppose bien que c'est ça dont il s'agit.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de logoter sur le vestimentaire et sur leurs outils de compétition. Lorsqu'ils ont des interviews, la ville est citée systématiquement dans toutes les relations presse et médias qu'ils ont et c'est sur cette base-là.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

#### **Délibération n° 7 : Taxe de séjour : tarification et application en 2019**

**Rapporteur :** Françoise DUGARET

Monsieur le Maire expose que la commune de LE GRAU DU ROI a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 30/12/1959.

Un projet de délibération doit reprendre toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annuler et remplacer toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

La taxe de **séjour est perçue au réel** pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (Cf : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au **forfait** uniquement pour les séjours dans le port public de plaisance de **Port Camargue**.

La taxe de séjour forfaitaire est due par la Régie de Port Camargue qui héberge les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29 à titre onéreux. Il est fait le choix de la calculer avec un abattement de 40 %.

Capacité d'accueil dans le port public : 2760 places (5000 places-2240 en Marinas)

Moyenne de jours passés sur un bateau : 10 jours

Nombre moyen de personnes à bord : 3 personnes

Abattement forfaitaire obligatoire : 40%

Calcul :

2760 postes x 3 personnes x 365=3 022 200 nuits

Après abattement = 3 022 200 nuitées x 40% = 1 208 880 nuits

Nombre total de nuitée = 1 208 880 nuits x 10 nuits en moyenne = 49 680 nuitées  
365

Taxe de séjour forfaitaire= 49 680 nuitées x 0, 22 €/nuitées=10 929,60 €

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil départemental du GARD par délibération en date du 25 Juin 2014, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de LE GRAU DU ROI pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Fourchette Tarifs Mini/Maxi	Rappel Tarifs actuels Commune	Taxe additionnelle Départementale	Tarifs taxe	Tarifs taxe à définir Avec taxe additionnelle
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €	3,30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €	2,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,22€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3,5%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 1<sup>er</sup> Juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai
- Avant le 1<sup>er</sup> Octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> Juin au 31 août
- Avant le 1<sup>er</sup> Février N+1, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

Le produit de l'ensemble de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette proposition tarifaire.

Monsieur le Maire la remercie pour cette présentation et ces points d'explications tout à fait clairs. Il sera retenu que la taxe de séjour par rapport à leurs voisins est moins lourde. Cela contribue probablement aussi à l'attractivité. Cependant, ils mènent des actions conséquentes sur la promotion touristique et les aménagements pour maintenir cette attractivité.

Madame FLAUGERE demande, concernant la taxe de séjour pour le Port de plaisance, s'ils étaient déjà en forfait ou est-ce une instauration ?

Monsieur le Maire dit que c'était déjà le cas et qu'ils ont mesuré par rapport à la présentation qui a été faite tout à l'heure, la contribution importante du Port de plaisance à la fois sur la requalification, l'aménagement, l'investissement sur des outils dans l'accueil touristique comme l'Ecole de Mer.

Madame FLAUGERE demande pourquoi ne pas instaurer également un forfait sur tous les campings et le faire à la nuitée. Ils seraient gagnants.

Monsieur le Maire répond que cela a été étudié et ils mettent en place un dispositif avec un accompagnement d'une société avec la mise en place de nouveaux logiciels. Ils y travaillent et ce n'est pas si simple que ça d'avoir de meilleurs résultats.

**Pour : 22** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Délibération n° 8 : Adhésion de la Commune au service de la médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG 30)**

**Rapporteur :** Pierre DEUSA

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximums à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par certains agents, soumis aux dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Face à la judiciarisation croissante et à ses inconvénients, la médiation représente une alternative à la saisine du juge administratif dans le règlement des différends.

Elle permet de prévenir et résoudre le contentieux administratif de manière rapide et à coût modéré tout en maintenant des garanties de confidentialité et d'impartialité. Elle permet de renouer le dialogue à travers l'échange.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. 46 centres de gestion candidats ont tous été retenus, dont le CDG30.

Le CDG 30 met à disposition deux agents désignés pour assurer les missions de médiateur qui seront formés à cette fin par un organisme spécialisé

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 prévoit que l'expérimentation commencera le 1er avril 2018 et se terminera le 18 novembre 2020 et fixe les modalités de cette médiation expérimentale.

Cette mission de médiation obligatoire est proposée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et pourra porter sur les décisions suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la rémunération ;
- Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour cause d'inaptitude.

La procédure est définie par le décret : saisine du médiateur sous deux mois qui interrompt le délai de recours contentieux, information à l'intéressé et transmission des coordonnées du médiateur, accord des parties pour une médiation, instruction et à nouveau accord des parties ou échec de la médiation.

Les collectivités qui sont intéressées doivent se rapprocher du centre de gestion afin de conclure une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litiges avec leurs agents avant le 1er septembre 2018.

La tarification 2018 pour les collectivités affiliées est de 150 euros la mission de médiation préalable obligatoire réalisée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la collectivité

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **D'approuver** la convention ci-annexée par laquelle la collectivité s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de gestion du Gard et ce, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents y afférent,
- **De prévoir** les crédits nécessaires afin de rémunérer, en cas de litige relevant du cadre réglementaire de la médiation préalable obligatoire, la mission au tarif pour chaque prestation prévue à l'article 5 (tarif de la prestation fixé à **150 €** pour une collectivité affiliée).

Monsieur le Maire pense que tout le monde comprendra l'intérêt d'adhérer à cette proposition du centre de gestion et d'avoir ce temps de médiation.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.



**Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

**CONVENTION D'ADHESION MISSION EXPERIMENTALE DE  
MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD  
COLLECTIVITES AFFILIEES**

**PREAMBULE :**

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO), dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020. Un décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives mais aussi qui présente l'avantage de concourir à la réduction de la dépense publique et de prévenir la cristallisation des conflits entre agents et employeurs. Dans ce contexte, le CDG30 a fait acte de candidature pour être reconnu en tant que médiateur et ainsi, être inscrit sur l'arrêté qui précise les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le centre de gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La médiation poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La mission de médiation préalable obligatoire étant assurée par le CDG30, sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (conseil juridique), il s'agit d'une nouvelle mission optionnelle, dont la présente convention détermine le contenu et la tarification à proposer aux collectivités affiliées.

**CONVENTION**

**ENTRE,**

La Collectivité/l'établissement

.....	sis .....
-------	-----------

Représenté(e) par son Maire/son président.....  
désignant en cette qualité conformément à la délibération du conseil ....., en date  
du ..... d'une part.

**ET,**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, sis au 183 chemin du Mas Coquillard-30900 NIMES, représenté par sa présidente Reine BOUVIER, chevalier de la légion

d'honneur, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 mars 2018, d'autre part,

ci-après désigné par les termes « le CDG30 »,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La médiation préalable obligatoire repose sur une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020 dans le cadre de l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG30 en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale.

#### **ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION**

Conformément au décret n°2018-101 du 16 février 2018 relèvent de la médiation préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération
- Les décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

#### **ARTICLE 3 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

La médiation est un processus par lequel les parties à un litige, relevant de l'article 2 de la présente convention, tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'attaché du CDG30 qui a qualité de médiateur, en tant que personne morale désignée par l'arrêté ministériel du 16 février 2018.

##### **Article 3-1. Obligations du CDG30**

La Présidente du CDG30 désigne expressément le(s)médiateur(s), par voie d'arrêté, pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire. Dans ce cadre, le(s)médiateur(s) devra(ont) posséder la qualification requise compte tenu de la nature du litige et bénéficier d'une expérience et/ou d'une formation en adéquation avec la situation exposée. Le CDG30 se charge de communiquer au Président du Tribunal administratif les coordonnées du/des médiateur(s).

Présentée en Conseil d'Administration du 2 mars 2018  
CDC du GARD – 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 Nîmes Tel : 04-66-38-86-86 Fax : 04-66-38-86-87

Page 2 sur 4  
[www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

##### **Article 3-2. Obligations de la collectivité**

La médiation préalable obligatoire constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties prévue par l'article L213-5 du code de justice administrative. A ce titre, il ne peut pas être demandé au juge administratif d'organiser la médiation. Il appartient ainsi à la collectivité de soumettre à la médiation l'ensemble de litiges relatifs aux décisions administratives visées par l'article 2 de la présente convention.

La collectivité adhérente à la médiation proposée par le CDG30 devra préciser dans l'indication des voies et délais de recours de la décision litigieuse la mention suivante :

##### **Recours à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion CDG30- 183 Chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES**

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision.

La saisine du médiateur par l'une des parties interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription qui recommenceraient à courir à compter de l'issue de la médiation. Il appartient à l'une des parties, aux deux parties ou au médiateur de déclarer que la médiation est terminée.

#### **ARTICLE 4 : ROLE ET COMPÉTENCES DU MÉDIATEUR**

Le médiateur organise la médiation et informe les parties sur les modalités organisationnelles retenues par ses soins notamment : le lieu, les dates et les horaires de la médiation.

Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche et la rédaction d'un accord.

En cas de réussite ou d'échec, le médiateur informera le juge administratif de l'issue de la médiation.

Le médiateur est tenu de faire preuve d'impartialité et de diligence dans la mise en œuvre de sa mission.

Le médiateur est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les contestations du médiateur et les déclarations recueillies dans le cadre de sa mission ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord express des parties. Il est fait exception à ce principe seulement en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne.

D'une manière générale, le médiateur est astreint au respect de la charte du médiateur élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion et adoptée par le conseil d'administration du CDG30.

#### **ARTICLE 5 : TARIFICATION DE LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

La présente convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions financières définies par le conseil d'administration du CDG30 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

La tarification servant de base à la facturation pourra être réévaluée annuellement par le conseil d'administration du CDG30 sur la base d'une comptabilité analytique, en fonction des charges réelles afférentes.

Toute modification des conditions financières, décidée par le conseil d'administration du CDG30, fera l'objet d'une information à la collectivité.

Présentée en Conseil d'Administration du 2 mars 2018  
CDC du GARD – 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 Nîmes Tel : 04-66-38-86-86 Fax : 04-66-38-86-87

Page 3 sur 4  
[www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

<b>TARIFICATION 2018</b> <b>COLLECTIVITES AFFILIEES</b> <b>MISSION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE</b>	<b>150 ,00 €</b>
--	------------------

**ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recettes établi par le CDCG30 après réalisation de la mission de médiation préalable obligatoire.

**ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pendant la durée de l'expérimentation préalable obligatoire, à savoir jusqu'au 19 novembre 2020.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement qui résulteront des modifications apportées à l'article 5 « Tarification de la mission ».

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 3 mois à la date de réception du courrier recommandé.

En cas de renouvellement de l'expérimentation, la présente convention pourra être renouvelée.

**ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDITIONNELLE**

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

A Nîmes, le .....

Pour la collectivité adhérente :  
(qualité du représentant de la collectivité)

(Nom Prénom)  
Cachet et signature

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

La Présidente

Reine BOUVIER

Présentée en Conseil d'Administration du 2 mars 2018  
CDCG du GARD – 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 Nîmes Tel : 04-66-38-86-86 Fax : 04-66-38-86-87

Page 4 sur 4  
[www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

**Délibération n° 9 : Unités nautiques des polices municipales Le Grau du Roi et La Grande-Motte : convention de mutualisation**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Dans le cadre de ce dispositif, il est envisagé de mettre en commun les moyens et personnels des unités nautiques de la police municipale de Le Grau du Roi avec ceux de la police municipale de La Grande Motte.

Cette mise en commun doit permettre de renforcer la surveillance notamment dans la bande des 300 mètres dans le cadre des pouvoirs de police du maire et sur l'étang du Ponant, conformément aux articles L.2213-22, L.2212-23 et L.2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les agents de police municipale assurent principalement leurs missions et services sur leur commune d'origine. Toutefois, en cas de besoin d'assistance, de renforts, de manifestations et d'absences des personnels, les policiers municipaux peuvent intervenir sur chacune des deux communes concernées.

Conformément à la réglementation, en vigueur pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention signée entre les maires des deux communes.

Cette convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

En cas d'espèce, la convention qui sera signée ne prévoit aucun financement, chacune des communes financera, comme actuellement le fonctionnement de son unité nautique.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le principe de la signature d'une convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements des unités nautiques entre la Commune de Le Grau du Roi et La Grande Motte,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférent selon le modèle joint.

Il rajoute qu'ils ont à travers un rapprochement et dans une volonté de mutualisation, rencontrer leurs homologues de la Grande-Motte qui détenait aussi une brigade nautique des polices municipales afin de les mutualiser. Mutualiser les moyens à la fois matériels et humains. Il y a une unité de lieu que personne ne peut contester, c'est celle de la baie d'Aigues-Mortes et ensuite des lagunes y compris de l'Etang du Ponant. Ils ont pensé là qu'il y avait une pertinence à la mutualisation.

Bien-sûr, cela fait l'objet d'une convention qui a été parfaitement précisée et étudiée L'ensemble des missions et des services démarrent du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août période où opérera cette brigade spécialisée qu'ils ont mis en œuvre à leur arrivée sur la Commune.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements (unités nautiques) entre les communes de Le Grau du Roi (30) et de La Grande Motte (34)**

#### **PREAMBULE**

*Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de sûreté et de tranquillité publique, sur les plages, dans les ports, plans d'eau, zone des 300 mètres du littoral des communes de Le Grau Du Roi (30) et de La Grande Motte (34), il apparaît de mettre en commun les agents de Police Municipale des unités nautiques ainsi que leurs équipements.*

#### **CONVENTION**

**La Commune de Le Grau Du Roi (Gard),**

représentée par Monsieur le Maire de Le Grau Du Roi, le Docteur Robert CRAUSTE,

Et,

**La Commune de La Grande Motte (Hérault),**

représentée par Monsieur le Maire de La Grande Motte, Stéphan ROSSIGNOL,

**ci-après dénommées les parties**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2212-11 à R2212-14,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment le livre V (parties législatives et réglementaires),
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la convention de coordination signée entre la commune de Le Grau Du Roi et la Gendarmerie Nationale en date du 18 mars 2017,

- Vu la convention de coordination signée entre la commune de La Grande Motte et la Gendarmerie Nationale en cours de signature

**Sont convenues les dispositions suivantes :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de mettre à disposition les unités nautiques des polices municipales des communes de Le Grau Du Roi et de La Grande Motte de façon réciproque afin de former une police municipale nautique « pluri communale » pérenne.

Les agents de police municipale desdites communes assureront, en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences, pour des missions définies préalablement et collégialement par les Maires.

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé conjointement par les deux communes.

#### **Article 2 : TERRITOIRE D'INTERVENTION ET COMPETENCES**

Sur les territoires de Le Grau Du Roi et de La Grande Motte et leur littoral maritime, les plages, les ports, les plans d'eau, les unités nautiques de police municipale de chacune de ces communes sont mutualisées (pendant la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre pour 2018 et du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre les années suivantes), avec le nombre d'agents ci-dessous :

- Unité Nautique de Le Grau Du Roi : 2 agents temps plein
- Unité Nautique de La Grande Motte : 2 agents temps plein

Ces agents continuent à assurer l'ensemble de leurs compétences d'agent de police municipale sur leur territoire d'affectation.

Sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du maire de chaque commune, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale mutualisée sont placés sous l'autorité de maire de cette commune.

A ce sujet, chaque commune contracte toute assurance utile de telle façon que les autres communes ne soient inquiétées en aucun cas, y compris l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

#### **Article 3 : PERSONNEL MIS EN COMMUN**

Le personnel mis en commun dans le cadre de la présente convention est celui affecté à cette mission.

Toutefois, l'ensemble des agents des deux communes peuvent être concernés, à la diligence et sur consignes des responsables des services de police municipale des deux communes concernées.

Au moment de la convention, il s'agit de :

Pour la commune de Le Grau du Roi :

- JAMANN Olivier, en qualité de Brigadier
- LE HENANFF Anne-Laure, en qualité de Gardien-Brigadier mis à disposition de la commune de La Grande Motte.

Pour la Commune de La Grande Motte :

- SERRE Rémi, en qualité de Brigadier-Chef Principal
- LEVENES Claude, en qualité de renfort saisonnier mis à disposition de la commune du Grau Du Roi.

La mise à disposition de chaque fonctionnaire est prononcée, et le cas échéant renouvelée, par Arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après avis de la Commission Administrative Paritaire.

La mise à disposition est prononcée pour une durée minimale d'un an. Elle ne peut excéder trois ans et est renouvelable par période n'excédant pas trois ans.

#### **Article 4 : EQUIPEMENTS MIS EN COMMUN ET UTILISATION DES LOCAUX**

Les équipements mis en commun dans le cadre de la présente convention est joint en annexe. Ce document est mis à jour annuellement.

Chaque commune est en charge de l'entretien du matériel qu'elle détient.

#### **Article 5 : ARMEMENT**

Les policiers municipaux des unités nautiques de Le Grau Du Roi et de La Grande Motte seront dotés d'armes de catégories B (38 spécial, ou Pistolet Semi Automatiques), de bombes lacrymogènes, D (bâtons de protection télescopiques ou tonfa) et de gilets pare-balles (pour les 2 communes).

Les autorités autorisées par le représentant de l'Etat à acquérir et détenir les armes sont les Maires des communes de Le Grau Du Roi et de La Grande Motte dans les conditions prévues par le Code de la Sécurité Intérieure.

Les demandes individuelles de port d'armes seront établies conjointement par l'ensemble des Maires sollicitant la mise en commun des agents de police municipale.

## Article 6 : ASSURANCES

Chaque commune aura l'obligation de contracter toutes les assurances réglementaires et indispensables garantissant ses véhicules ainsi que les risques correspondant aux activités de ses agents mis en commun. Elle assumera seule toute défaillance à cette obligation et supportera les frais occasionnés. En aucun cas, la commune d'accueil se substituera dans ces cas à la commune d'origine et se dégagera de toute responsabilité. La commune d'accueil devra être obligatoirement informée et destinataire d'une copie des documents délivrées.

## Article 7 : INVESTISSEMENTS ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Chaque collectivité reste autonome dans le choix des investissements. De plus, chaque collectivité s'acquitte des frais résultants du renouvellement de la tenue vestimentaire de ses agents ainsi que des frais liés au fonctionnement de son service.

## Article 8 : ORGANISATION DU SERVICE

Chaque unité nautique est gérée par le responsable du poste de police municipale concernée et conserve la totale autonomie de fonctionnement.

La prise et la fin de service ont lieu au sein de la commune d'origine des agents.

Chacune des polices municipales effectue ses propres missions quotidiennes et la surveillance de sa commune d'origine.

Chaque unité nautique de police municipale interviendra en complémentarité, en renfort de l'autre service ou en cas d'absence d'un des services, lors de deux types de missions :

### 1°) les missions planifiées (non exhaustive)

- ✓ Contrôles vitesse des embarcations en collaboration avec la Brigade de Gendarmerie côtière ou les autres services de l'Etat,
- ✓ Festivals, fêtes, Spectacles pyrotechniques, Manifestations diverses (sportives, culturelles, associatives...),
- ✓ Contrôles dans les bandes des 300 mètres et sur l'étang du Ponant.

### 2°) les missions d'urgence exceptionnelles

Ces missions prioritaires interrompent toutes les autres missions en cours (liste non exhaustive)

- ✓ Atteintes aux personnes et aux biens
- ✓ Assurances aux personnels de la Gendarmerie Nationale, de la police municipale ou autres services,
- ✓ Situation de crise (plan communal de sauvegarde...),
- ✓ Disparition de personne,
- ✓ Accident nautique,
- ✓ Assistance aux embarcations, baigneurs et autres,
- ✓ Pollution.

La responsabilité et l'organisation du dispositif lors d'interventions sur une Commune sont assurées par le plus haut gradé présent issue de la commune concernée.

Les agents de police municipale rendront compte à leur hiérarchie respective des missions communes réalisées (lieu, nature, effectif, durée, résultats), et au responsable de la police municipale concerné.

Cette mise en commun des services de police municipale, à l'occasion de ces diverses missions, ne sera possible qu'en fonction des disponibilités de l'agent et des nécessités de service. Ainsi chaque commune se réserve la possibilité de ne pas y répondre.

## Article 10 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT LIEES A L'ACTIVITE

Chaque commune prend en charge les frais de personnels liés aux agents de la collectivité. Aucune contribution ne sera facturée entre les communes concernées.

## Article 11 : CREATION ET ROLE D'UNE COMMISSION DE SUIVI

Une commission de suivi pourra être créée. Elle sera chargée du suivi de l'activité du service commun de police municipale. Suivi des heures dans chaque commune, nature des interventions, mode de saisie, durée... indicateurs à affiner à l'usage. Elle sera composée du maire de chaque commune ou de son représentant, du responsable de chaque police municipale ou

de son représentant. Un agent de chaque unité nautique participera à cette commission de suivi pourra y participer à la discréption du responsable du service de police municipale. Elle se réunira notamment chaque fin de saison estivale pour faire le bilan de l'activité. Des réunions exceptionnelles pourront avoir lieu pour des dossiers précis ou lors d'évènements particuliers.

#### **Article 12 : CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE**

Les villes de Le Grau Du Roi et de La Grande Motte ont respectivement signé une convention de coordination avec la Gendarmerie Nationale. Un avenant à cette convention sera bien évidemment rédigé afin d'informer les autorités judiciaires et administratives compétentes de la mise en œuvre de cette mutualisation des unités nautiques.

#### **Article 13 : DUREE ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La convention est applicable pour une durée initiale minimale de 1 an renouvelable tacitement, sauf en cas de dénonciation par l'une des deux parties, après un préavis de 3 mois. En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque.

La convention de mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention.

Toutefois, elle ne pourra excéder 3 ans, renouvelable par périodes n'excédant pas 3 ans

#### **Article 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige sera du ressort soit du Tribunal Administratif de Montpellier (34) ou de Nîmes (30).

Le Grau du Roi, le

Le Maire de LE GRAU DU ROI

Le Docteur Robert CRAUSTE

Le Maire de LA GRANDE MOTTE

Stéphan ROSSIGNOL

#### **Délibération n° 10 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

**Attribution des sous-traités d'exploitation des plages naturelles de la Commune**

**ÉLECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

**Article L1411-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur :** Michel BRETON

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération N°2018-03-28 prise en séances du Conseil municipal du 28 mars 2018, le lancement de la procédure de concession de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des plages naturelles de la Commune a été approuvé.

La consultation est en cours et la date limite de réception des offres est fixée au 8 octobre 2018 à 11H30.

Monsieur Le Maire fait savoir que dans le cadre de cette procédure, une commission est chargée d'ouvrir les plis.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 II a) modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée, pour une commune de 3 500 habitants et plus, de :

- L'autorité habilitée à signer la convention, **Monsieur Le Maire, Président**
- **Cinq** membres de l'assemblée délibérante **titulaires**
- **Cinq** membres de l'assemblée délibérante **suppléants**

Ces Membres sont élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.**

**Il sera procédé à l'élection des membres (5 titulaires et 5 suppléants) à bulletin secret et après dépôt préalable des listes.**

**Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence**, lorsqu'ils sont invités par le Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de celle-ci, avec voix consultative.

Monsieur Le Maire fait savoir que Madame La Trésorière d'Aigues-Mortes et la représentante de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) sont systématiquement convoquées.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**À ce titre, Monsieur Le Maire souhaite désigner les personnes suivantes :**

- Monsieur Éric SAVARIN, Directeur Général des Services
- Madame Virginie RENAUD, Directrice de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur l'élection de la Commission d'ouverture des plis.

Monsieur Maire ouvre la candidature et demande s'il y a des postulants à la participation à cette Commission.

Se présentent : **Madame PELLEGRIN-PONSOLE**, Hervé SARGUEIL et Annie BRACHET pour le groupe Le Grau du Roi Naturellement. Pas de candidature pour le groupe Le Grau du Roi fait front.

Il explique que la majorité va proposer une liste avec 5 membres titulaires avec 5 suppléants.

Il faut donc établir les listes des candidats qui viennent de s'offrir à eux, à savoir **Madame PELLEGRIN-PONSOLE** et le groupe Le Grau du Roi Naturellement. Ils procéderont ensuite au vote.

Pour accompagner cette procédure de vote, sous le contrôle du Directeur général des services, il demande la présence de deux accesseurs qui seront Madame Rosine Allouche-Lasportes et Monsieur Michel Breton.

Un bulletin blanc et un bulletin où figure la liste de la majorité sont distribués aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit et donne lecture des noms qui figurent sur le bulletin comme suit :

**Titulaires**

Claude Bernard  
Lucien Topie  
Pascale Bouillevaux  
Chantal Villanueva  
Guillaume Pierre-Bès

**Suppléants**

Lucien Vigouroux  
Claudette Brunel  
Marièle Boury  
Marie-Christine Rouvière  
Roseline Brunetti

Monsieur le Maire met cette délibération au vote sur les éléments contenus dans cette dernière à savoir la composition de la Commission telle qu'elle leur a été présentée et sur sa proposition d'intégration à la Commission de Monsieur le Directeur général des services et de Madame la Directrice de la commande publique.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** dit qu'il faut exprimer les remarques avant de voter. Elle en a juste une à formuler concernant le dépôt des listes. La dernière fois, par exemple pour la DSP des arènes, ils avaient fait via un courriel, une demande auprès de l'opposition notamment afin de savoir s'il y avait des listes pour participer à cette Commission. Elle est un peu surprise qu'il n'y ait pas eu de demande de dépôt de liste antérieure au vote de cette délibération.

Monsieur Le Maire répond que cela allait de soi car c'est inscrit dans la note de synthèse.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** répond que non, pas du tout et la preuve en est que Le Grau du Roi fait front n'est pas candidat aujourd'hui et que là, ils ont deux groupes d'opposition qui le sont.

Monsieur Le Maire dit qu'il est bien inscrit dans le document qu'ils ont reçu 5 jours ouvrés et de façon réglementaire : « *Il sera procédé à l'élection des membres 5 titulaires et 5 suppléants à bulletins secrets et après dépôt préalable des listes* ». C'est précis.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE explique que ce n'est pas comme cela qu'ils ont formulé l'autre jour. Un mail avait été fait stipulant « *Serez-vous candidat ?* ». Ils pensaient qu'aujourd'hui ils allaient voter pour être d'accord pour créer cette Commission mais ils ne pensaient pas voter aujourd'hui pour la Commission. Il y a une confusion là-dessus.

Monsieur Le Maire répond que c'est pour cette raison qu'il demande de valider dans un premier temps les éléments de la délibération mais il est quand même parfaitement précisé « *dépôt préalable des listes* ». Il lui semble évident qu'à la lecture de cet élément de délibération, ils auraient tous déposés.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit qu'ils se sont justement posé la question.

Monsieur SARGUEIL demande si l'opposition a droit à une place.

Monsieur Le Maire répond que l'opposition n'a pas droit à une place. Il y a un règlement de vote qui dit que c'est à la proportionnelle et au plus fort reste en fonction du résultat du scrutin, c'est bien connu. Eventuellement en fonction du résultat, un membre de l'opposition aura une place.

**Pour : 21** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

**Abst : 08.** Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Le vote a lieu suivi du dépouillement :

29 bulletins contenus dans l'urne :

- 21 bulletins pour la majorité,
- 1 bulletin pour Madame Pellegrin-Ponsole,
- 5 bulletins pour Madame Brachet et Monsieur Sargueil,
- 2 Bulletins blancs.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SAVARIN, DGS, de procéder au calcul et de nous annoncer la composition.

Monsieur SAVARIN explique que le quotient électoral est le nombre de votants divisé par le nombre de sièges à pourvoir = 29/5. Après calculs, la composition de la Commission est la suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Claude Bernard	Lucien Vigouroux
Lucien Topie	Claudette Brunel
Pascale Bouillevaux	Marièle Boury
Chantal Villanueva	Marie-Christine Rouvière
Hervé Sargueil	Annie Brachet

**Délibération n° 11 : Accord-Cadre de travaux à bons de commande n°2018-04-MAC-032  
« Travaux de voirie à bons de commande 2018-2021 »**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Le marché en cours ayant pour objet des travaux de voirie à bons de commande arrivant à échéance au mois d'août prochain, une nouvelle consultation a été organisée, conformément aux article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **BOAMP** : Annonce N°18-59294 envoyée à la publication le **27/04/2018** et mise en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du **27/04/2018 au 28/05/2018**
- **Profile acheteur / Site de Dématérialisation** : Midi Libre via la plateforme AWS annonce mise en ligne le 27/04/2018
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> annonce mise en ligne le 27/04/2018

Les données de l'accord-cadre sont les suivantes :

Forme : Accord-cadre à bons de commande

Durée : 36 mois

Montant maximum : 5 100 000,00 euros HT

La date limite de remise des offres était fixée au LUNDI 28 MAI 2018 À 11H30. Sur les 4 plis reçus, 4 ont été remis par voie électronique.

Les entreprises ayant présenté une offre sont : LAUTIER MOUSSAC (30 190), EUROVIA (30 000), ANDRE TP (30 140) et COLAS (30 320)

Les Membres de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée, réunis mercredi 13 juin 2018, ont attribué le marché à :

### COLAS MIDI MÉDITERRANÉE

Siège social : COLAS MIDI MEDITERRANEE – 855 rue Louis de Broglie – BP 20070  
13792 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Adresse Agence : Chemin de la Granelle RN 86 – CS 70035 - 30320 MARGUERITTES

L'offre de cette entreprise a été classée en première position au vu de l'analyse technique. Elle constitue donc l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **Valider** la consultation
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer, l'accord-cadre à bon de commande N°2018-04-MAC-032 avec l'entreprise retenue par la Commission et pour le montant mentionné ci-dessus.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE a une remarque. En son sens, l'intérêt d'un marché accord-cadre de travaux à bons de commande c'est de pouvoir réunir au moins deux entreprises compte tenu des défaillantes ou prises par un calendrier de travaux trop important, cela permet de jouer sur une autre entreprise et là, elle regrette un peu qu'ils soient qu'avec une seule société comme Colas pour ne pas la nommer qui est quand même une société importante. Seront-ils sûrs d'être bien servis peut-être pour des travaux de moindre intérêt pour cette société ? Elle déplore un peu que repasser un marché quand ils connaissent les lourdes procédures. Elle regrette que sur les 4 sociétés qui ont répondu, une seule finalement ait été retenue dans l'accord-cadre.

Monsieur le Maire peut dire pour avoir assisté à la Commission, que la différence de prix était tellement marquée, plutôt au bénéfice de la collectivité d'abord et présentée par la société Colas que de mémoire, la Commission n'a pas jugé bon d'intégrer la deuxième société.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit que ce n'est pas cela qu'elle a voulu signifier. S'il y avait deux sociétés, à chaque engagement de travaux, ils pouvaient refaire jouer la concurrence entre ces deux-là et la société n'a peut-être parfois pas envie de répondre car le marché est trop petit pour elle. Elle trouve qu'ils se privent d'une nécessaire concurrence. Là, ils sont repartis pour x années.

Monsieur VIGOUROUX explique que pour un bon de commande, il prend un cas comme l'ALV (Amélioration Localisée de la Voirie) où ils se basent sur le bordereau de prix unitaires que leur a soumis l'entreprise qui a été retenue. Mais rien n'empêche lors d'un projet, ils peuvent faire appel à d'autres entreprises. Ils font un marché spécifique mais rien ne les empêche de relancer.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** répond que pour un marché spécifique, c'est d'accord. Elle dit qu'en relançant à chaque nouvelle consultation deux devis c'est beaucoup plus léger, ce n'est plus un appel d'offres lourd avec publication au BOAMP.

Elle trouve dommage qu'il n'est pas été pris au moins deux entreprises, ce qui était l'intérêt d'un accord-cadre.

Monsieur VIGOUROUX précise qu'il n'y a pas de minimas sur le marché, ils ont un maximum sur 3 ans et ne sont pas obligés de l'atteindre.

Madame FLAUGERE explique qu'elle n'a pas eu les bons éléments d'explication demandés mardi 26/06 par courriel.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle avait demandé par courriel la communication du détail du prix, ce qui n'est pas communicable.

Madame FLAUGERE lit l'ensemble de son courriel du 26/06 à l'assemblée : « *demande d'information complémentaire de la note de synthèse Détail des travaux de voirie des prix de l'appel d'offres* ». Il faut apprendre à lire leur suggère-t-elle.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas sous les yeux sa rédaction. Il pense que cela a pouvait être mal interprété. Il lui a été transmis une note de la direction de la commande publique qui précise que ces éléments ne sont pas communicables. Le CADA ne permet pas de transmettre ces éléments-là. Cela fait l'objet de la Commission d'appel d'offres et les éléments techniques de la consultation sont contenus dans ce dernier et réservés aux membres de la Commission.

**Pour : 21** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

**Abst : 06.** Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Contre : 02** Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

#### **Délibération n° 12 : Agence Française de la Biodiversité : versement subvention à l'association LUS pour la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale**

**Rapporteur :** Pascale BOUILLEVAUX

Dans sa séance du 25 octobre 2016, la Commune s'est engagée sur le principe de l'élaboration d'un Agenda 21 local afin de promouvoir une conception du développement qui s'appuie sur la recherche permanente d'un équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de la vie de la cité.

La réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale, première étape du diagnostic permettant de révéler l'acuité des questions et problèmes actuels, les points faibles et les points forts du territoire ont été confiés, par délibération du 31 mai 2017 et par convention, à l'association LUS.

En juillet 2017, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par l'Agence Française de la Biodiversité, auquel la Commune a répondu et notre dossier a été sélectionné pour un financement à hauteur de 18,9 % du montant global du projet, soit 6 112 €.

Il convient de reverser cette somme à notre partenaire, l'association LUS, afin de financer la totalité du projet.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'**accepter** cette proposition.

Monsieur le Maire rajoute qu'ils peuvent se réjouir de l'initiative prise par la Commune d'éditer l'atlas de la biodiversité communale et l'atlas régional. Et dans ce cadre-là, ils reçoivent une subvention de l'Agence Française de la Biodiversité. Cela valorise bien-sûr un élément fort de leur patrimoine territorial qui est les espaces naturels et la biodiversité du territoire.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

#### **Délibération n° 13 : Carburant : approvisionnement des services municipaux : diversification**

**Rapporteur** : Claude BERNARD

Depuis de nombreuses années, les services municipaux se fournissent en carburant quasi exclusivement auprès de la station JMM sur la route de l'Espiguette alors qu'il existe deux autres stations-service sur la commune. L'une d'entre elles se trouve à proximité des services techniques (Super U dans la Z.A. du port de pêche), l'autre à Port Camargue.

En 2017, tous services confondus, les factures de carburant ont représenté un montant de 95 818 €, il se situe au-delà du seuil de 25 000 €. Une mise en concurrence est donc nécessaire même si le seuil de 221 000 € n'est pas dépassé.

Cette obligation pose cependant problème car le prix du carburant ne peut être le seul critère de choix, toutes les stations ne permettant pas d'approvisionner les engins et les véhicules lourds.

D'autre part, la proximité du lieu d'approvisionnement par rapport aux lieux de stockage ou de circulation des véhicules est un élément important.

En effet, au-delà d'un temps de trajet de 6 minutes pour aller s'approvisionner (12 minutes aller/retour), et tenant compte du coût horaire d'un agent (20 €/h), le déplacement ne serait intéressant qu'avec un gain minimum de 4 € pour un plein. Cela implique en conséquence, pour un réservoir de 40 litres, un différentiel de 10 centimes par litre.

L'approvisionnement de proximité reste le seul économiquement viable et les restrictions techniques pour la fourniture en carburant de tous les véhicules municipaux rendent inopérante une concurrence formalisée.

La meilleure option est donc celle de se donner la possibilité de se fournir auprès des trois stations-service de la commune et ce en fonction des contraintes techniques pour les véhicules lourds et les engins, et en fonction de l'accessibilité et du prix le plus bas pour les véhicules légers.

**Sous la présidence** de Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération :

- **D'adopter** les modalités susvisées ;
- **D'autoriser** M. le Maire à contractualiser ou conventionner avec les trois stations-service de la Commune en vue d'obtenir les meilleures conditions possibles ;
- **D'accepter** la prise en charge des dépenses.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit qu'outre la boutade où personne n'a été insensible sur le temps qu'a dû passer la personne pour calculer le prix du litre. Blague à part, elle se posait la question s'il avait été demandé éventuellement à un pétrolier de leur réaliser un calcul pour pouvoir faire installer une cuve municipale comme cela se pratique dans certaines entreprises qui ont la possibilité de faire le plein directement sur site.

Monsieur le Maire dit que cela a été envisagé et discuté.

Monsieur VIGOUROUX apporte quelques éléments. Il dit qu'ils y ont pensé et qu'à la limite sur le gasoil, cela ne pose pas de problème, il faut une double cuve. Mais, c'est surtout sur l'essence qui est un produit explosif. Donc, pour les normes de sécurité qui sont draconiennes, il aurait été difficile d'avoir un lieu de stockage n'importe où dans la ville et peut-être aux ateliers techniques. Mais c'est au niveau technique que c'est trop lourd.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit qu'ils ont pourtant des cuves sur la Commune qui sont disponibles concernant le gasoil dont le volume est relativement important. Elle pense que cela mériterait peut-être d'être étudié.

Madame FLAUGERE avait pensé se poser la réflexion de faire avec la Communauté de Communes car trois Communes, cela serait beaucoup plus intéressant. C'est une première idée qui ne peut peut-être pas être négligée non plus.

Deuxièmement, elle connaît en gros actuellement le fonctionnement. Le personnel se sert, il note le kilométrage, le n° du véhicule, le coût, le jour, la personne et la signature, ce qui est très bien pour les vérifications. Comment comptent-ils faire s'ils travaillent avec Super U ? Car il n'y a pas de personnel.

Monsieur le Maire répond que là aussi ils se sont posés la question. Si toutefois, il y a un intérêt à travailler avec Super U, il y a un système de carte qui sera mise en œuvre et celle-ci permettra les garanties de contrôle. Ils s'en sont préoccupés et il y a un dispositif technique et un suivi des consommations avec des cohérences de consommation. Celles-ci permettent d'avoir la certitude que le carburant qui a été pris à la station est bien utilisé par le véhicule en question et qu'il a été utilisé uniquement pour le besoin du service.

Madame FLAUGERE dit que son groupe restera là-dessus et sur le fait que l'appel d'offres est obligatoire.

**Pour : 22** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Abst : 05.** Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY,

**Contre : 02** Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

#### **Délibération n° 14 : ENEDIS - Servitude pour installations de réseaux : raccordement de lignes électriques au poste de relèvement Gare SNCF avenue des Arènes : convention**

**Rapporteur :** Nathalie GROS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et pour la réalisation du raccordement électrique au poste de relèvement des eaux usées situé sur le parvis de la Gare SNCF, il est envisagé d'autoriser à ENEDIS (Electricité en Réseau) l'ajout d'un tarif bleu sur la parcelle cadastrée section BV n° 22, avenue des Arènes, par convention de servitudes.

Pour ce faire, le projet de convention de servitudes avec ENEDIS ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS La Défense cedex, retrace les contraintes et obligations de chacun sur cette partie foncière communale.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette question et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Gras du Roi	BV	22		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*):

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M....., habitant à ....., qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de ..... mètres de large, ..... canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ ..... mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastre un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en

2

**ARTICLE 4 - Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.  
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître ..... notaire à ..... les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le .....

A....., le .....

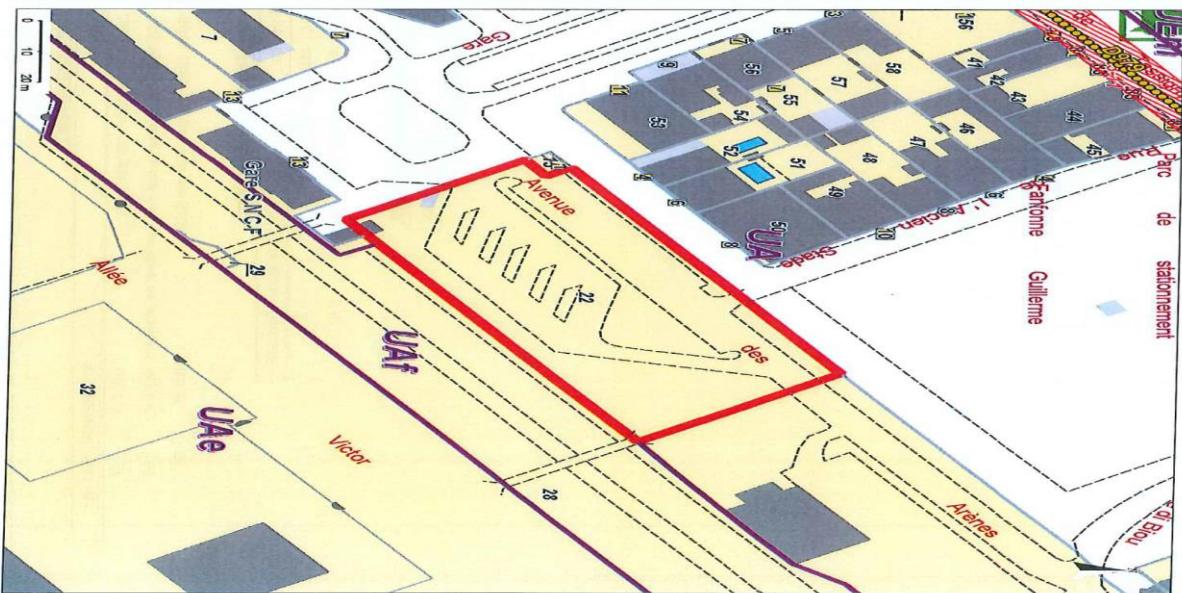
(1) LE PROPRIÉTAIRE

(1) Enedis

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

4

Fiche de renseignement d'urbanisme	
Département GARD	Commune LE GRAL DU RU
Sebastopolgalerie B1/2	Chiffre d'affaires en € : 3400
Entreprise en cours : 11'000	Date édition : 30/03/2018
Nature des entreprises : Commerce et/ou Circuits de distribution	Liège des propriétaires :
COMBURETTE ET FILS SARL NATURE : T.P. DE LA LIBERTÉ RCS : 3301260012000	19, DE LA LIBERTÉ 3301260012000
Renseignements d'urbanisme :	Zonage : Libellé : Surf. Immeuble : Surf. parc
DA	3428,4 m <sup>2</sup>   100



Fiche de renseignement d'urbanisme	
Département : GARD	Commune : LE GRAL DU ROI
Surface Projet : 39,32	Contrat de m <sup>2</sup> : 340
Entête déclaration : 11000	Date édition : 06/06/2018
Naturez catégorielles : Chemins de fer, Carrières de l'exploitation	
Liste des propriétaires :	
COMMUNE DE LE GRAL DU ROI	1 <sup>re</sup> DE LA LIBERTÉ 2200 LE GRAL DU ROI

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Délibération n° 15 : Communauté de Communes Terre de Camargue – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : rapport sur l’évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

**Rapporteur :** Marie-Christine ROUVIERE

Conformément au Code général des impôts, il est créé, entre l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses Communes membres, une Commission Locale chargée d’Evaluer les Transferts de Charges (CLECT). Cette dernière doit procéder à l’évaluation des charges en vue d’impacter le plus justement et durablement possible l’attribution de compensation de chaque Commune concernée.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 02 octobre 2017 (délibération n° 2017-10-98) avait voté une modification des statuts de la Communauté des Communes qui ont eu un impact sur les thématiques suivantes : zones d’activités, équipements sportifs, éclairage public et GEMAPI. Il convient donc de définir les nouvelles attributions de compensation liant les Communes membres à la C.C.T.C. :

Attributions de compensation versées par la C.C.T.C.

**AIGUES-MORTES**

Compensation initiale avant transferts =	223 000,00
Nouveaux transferts =	- 12 010,00
Attribution de compensation nouvelle =	<b><u>210 990,00</u></b>

**LE GRAU DU ROI (inchangé) 558 700,00**

Attributions de compensation reçues par la C.C.T.C.

**SAINT-LAURENT-D'AIGOUE**

Compensation initiale avant transferts =	127 700,00
Nouveaux transferts =	+ 3 283,00
Attribution de compensation nouvelle =	<b><u>130 983,00</u></b>

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur cette proposition et de **valider** les nouvelles attributions de compensation liant les Communes membres à la Communauté de Communes *Terre de Camargue* telles que précisées ci-dessus.

**Pour : 22** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Abst : 07.** Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**Délibération n°16 : S.A.S. Camping du Soleil : convention d’occupation**

**Rapporteur :** Guillaume PIERRE-BES

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune avait établi une convention avec le Camping du Soleil et son représentant Monsieur DELHOMME Président Directeur de la SAS pour l’occupation du Domaine Public sur un ensemble de terrains d’une superficie d’environ 787 m<sup>2</sup> constitué d’une partie du

Domaine Public en bordure de la voirie route de l'Espiguette situé au-devant de la parcelle cadastrée section CS n°123 pour un usage de stationnement.

Cette convention arrive à échéance le 03 août 2018. Afin de reconduire expressément cette convention, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal le renouvellement de cette autorisation d'occupation temporaire pour une nouvelle durée de quatre ans, soit une échéance fixée au 03 août 2022.

La nouvelle tarification des droits d'occupation de cet espace serait fixée à 2 000 € par an.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette demande, **d'approuver** la tarification et de **l'autoriser** à signer la convention et toutes autres pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Entre les soussignés :**

*La Commune de Le GRAU DU ROI, sise 1 Place de la Libération, représentée par son Maire Monsieur Robert CRAUSTE dûment habilité par décision du Conseil Municipal,*

*et*  
*ci-après dénommée « la Commune »,*

*La SAS Camping du Soleil, représentée par son Président Directeur Monsieur Jean-Michel DELHOMME, sise 2070 Route de l'Espiguette – 30240 LE GRAU DU ROI*

*ci-après dénommée « le preneur »,*

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **A - Objet**

*Par la présente convention, la Commune accepte de louer à la SAS Camping du Soleil un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 787 m<sup>2</sup> constitué d'une partie du Domaine Public en bordure de la voirie Route de l'Espiguette située au-devant de la parcelle cadastrée section CS n° 123 pour un usage de stationnement.*

*La convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public ; en conséquence, le Preneur ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, ou quelque autre droit.*

##### **B - Durée**

*Sous réserve de dénonciation ou résiliation de plein droit, qu'elle soit du fait de la Commune ou du Preneur, l'autorisation est conclue pour une durée de quatre ans.*

*Six mois avant l'échéance de la convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les conditions d'un éventuel renouvellement.*

##### **C – Occupation et utilisation temporaires**

*La présente autorisation d'une durée limitée est consentie à titre précaire et révocable. Elle ne confère pas de droit réel au preneur qui ne peut revendiquer aucun droit de propriété sur le domaine public mis à sa disposition dans le cadre du présent contrat.*

##### **D – Conditions générales**

*L'autorisation est consentie et acceptée sous les conditions générales suivantes :*

**La Commune s'engage à :**

- Délivrer les lieux en bon état d'utilisation ;
- Assurer au preneur une jouissance paisible des lieux utilisés ;

**Le preneur s'engage à :**

- Occupier les lieux et ne faire exercer que l'activité précisée au préalable ;
- Ne pouvoir réclamer aucune indemnité à la Commune dans le cas où, pour cause d'incendie, cas fortuit, ou de toute autre, les lieux désignés viendraient à être démolis ou détruits ; la convention sera, dans ce cas, résiliée purement et simplement ;

- Assurer ou faire assurer constamment, pendant toute la durée de la convention, par une compagnie française, notoirement solvable, le matériel nécessaire à l'activité ainsi que sa responsabilité civile ; il en fournira un justificatif à la Commune ; le preneur renonce à tout recours contre la Commune en cas d'incendie, d'incident, d'accident ou tout autre motif que ce soit ;
- Ne pouvoir sous-louer tout ou partie des lieux occupés sans autorisation expresse de la Commune ;

#### **E – Responsabilité**

La Commune ne peut être tenue pour responsable des pertes ou détériorations ou des dégâts pouvant survenir au matériel et mobilier placé dans les lieux occupés et en général de tout objet mobilier même prêté ou de passage. Tous les risques susvisés sont à la charge du preneur.

#### **F – Révocation de l'autorisation d'occupation pour inexécution des conditions techniques et financières**

L'autorisation peut être révoquée par la Commune huit jours après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet, faute, par le preneur, de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières du contrat sans accord de la Commune.

#### **G – Révocation de l'autorisation d'occupation pour d'autres causes**

L'autorisation d'occupation peut être révoquée unilatéralement à tout instant par la Commune huit jours après une mise en demeure par simple lettre recommandée pour cause d'intérêt général.

#### **H – Loyer, Redevance**

L'occupation des lieux est consentie pour une somme annuelle de 2 000 euros.

Ce loyer est révisable à la hausse uniquement en application de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) à la date anniversaire sur base du dernier indice connu à la date de signature de la présente autorisation (année 2018).

#### **I – Paiement du loyer**

Le paiement du loyer annuel et des frais s'effectuera en une seule fois après émission du titre du trésor.

#### **J – Impôts et Frais**

Le Preneur devra rembourser à la Commune la taxe foncière, la taxe d'ordures ménagères et toute autre taxe appliquées au titre des parcelles utilisées pour lesquelles l'impôt serait établi au nom de la Commune.

Le Preneur s'engage à satisfaire toutes les charges de la ville et de police auxquelles les parcelles pourraient donner lieu de manière à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Fait à LE GRAU DU ROI, Le

**La Commune de LE GRAU DU ROI,**  
**Le Maire,**  
**Robert CRAUSTE**

**Le preneur,**  
**La SAS Camping du Soleil,**  
**Le Président Directeur.**

### **Délibération n°17 : Crédit d'un « Jardin du Lido » sur la plage devant le Seaquarium**

#### **Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX**

La démarche « Jardins du Lido » consiste à réaliser de façon pérenne un lieu d'interprétation sur la flore du littoral, proposant une exposition sur la préservation du cordon dunaire et une mobilisation d'une « classe Jardin du Lido ».

Il s'agit d'un projet participatif sur la sensibilisation au développement durable du littoral animé par l'association LABELBLEU qui sollicitera les différents partenaires (DREAL, Agence de l'Eau RMC, Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental, Seaquarium, CESTMed, Conservatoire des Espaces Naturels, ...).

Cette création s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global « sensibilisation élus/habitants » mené en concertation avec le bureau d'études ARTUS CONSULTANTS avec lequel la commune doit s'engager dans un diagnostic d'Agenda 21.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** cette convention avec l'association LABELBLEU et d'**acter** la participation financière de la ville pour un montant de 2 500 € TTC.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.



**Convention de partenariat  
Projet JARDIN DU LIDO du Grau du Roi**

**Portant sur la conduite de projets pédagogiques « jardins dunaires » destinés à sensibiliser les publics à la préservation du milieu dunaire.**

**Entre**

L'association LABELBLEU, ayant son secrétariat 3, lot le clos de la Forge - 66400 Reynès, représentée par son Président, Thierry Cazejust, ci-après nommée « LABELBLEU » d'une part.

Et

La mairie du Grau du Roi, Hôtel de Ville 1 place de la Libération 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par Le Maire, M. Robert CRAUSTE d'autre part.

**Préambule**

**Le projet JARDIN DU LIDO**

Le projet Jardin du lido est un projet porté par l'association LABELBLEU et financé par la DREAL, la Région Occitanie, des fondations, et la mairie. Il s'agit de proposer :

- la réalisation d'un lieu d'interprétation sur la flore du littoral à l'aide d'une exposition au Grau-du-roi sur la préservation du cordon dunaire. Cette exposition consiste à éduquer à l'environnement sur la thématique de l'érosion du littoral et du respect du cordon dunaire, (les écogestes à adopter par la population).
- d'animer une classe « jardin du Lido » en éducation à l'environnement littoral à l'école primaire (ou collège) de la commune.
- Enfin d'animer **une démarche participative** favorisant les échanges **auprès des élus et des habitants** pour la préservation du littoral par le biais d'atelier citoyen.

Les objectifs de ce projet sont de :

**Objectifs généraux**

- Favoriser la prise de conscience de l'influence écologique des comportements et aménagements humains sur les systèmes dunaires.
- Sensibiliser aux effets du **changement climatique** sur le littoral.
- Lutter contre la dégradation des milieux et l'érosion.

**Objectifs spécifiques**

- Faire découvrir la richesse végétale des dunes.
- Informer sur les différentes problématiques liées à la préservation du littoral.
- Diffuser les comportements responsables.
- Faire participer un **public diversifié** (scolaire, élus, habitant, grand public...).
- Impulser une évaluation de l'action de revégétalisation.
- Participer au diagnostic de l'agenda 21 au niveau des actions environnementales.
- Initier une démarche participative sur le littoral avec les élus et les habitants.
- Favoriser la durabilité et l'autonomie des Jardins et des actions associées.

**Objectifs opérationnels**

- Décrire les différentes espèces végétales.
- Appréhender les comportements qui accentuent le recul du cordon dunaire.
- Sensibiliser aux impacts du changement climatique sur le littoral et
- Déterminer l'impact écologique de ces comportements sur l'environnement.
- Par la réflexion et l'expérimentation, amener le public à envisager les solutions.
- Proposer des ateliers participatifs animés en cohérence avec l'agenda 21 du Grau du Roi.
- Diffuser l'information concernant les aménagements du cordon dunaire.
- Mettre en place une action de suivi des revégétalisations sur plusieurs années.
- Impliquer différents partenaires des communes pour l'entretien des Jardins et des actions.
- Travailler en lien avec la presse et faire connaître l'action d'aménagement des Jardins du Lido et les expositions.
- Cordonner un réseau des différentes classes « Jardin du Lido » pour qu'elles échangent leur expérience sur le travail réalisé : site internet, journées d'échanges...
- Sensibiliser les usagers des plages pendant les périodes estivales via les Jardins et expositions *in situ*.

**LABELBLEU**

LABELBLEU est une association d'éducation à l'environnement. Association loi 1901, composé d'un bureau et d'un conseil d'administration.

L'association LABELBLEU, a pour but de développer l'éducation à l'environnement sur le littoral et le milieu marin de la Région Occitanie. Elle contribue au développement d'actions et de projets éco-citoyens visant à préserver l'environnement par le biais de la pédagogie active.

**Actions :** Les activités qui lui sont associées sont de plusieurs types :

- animations et projets éducatifs dans les établissements scolaires et les centres de loisirs : "classes littoral", « Jardin du Lido » et « Classes biodiversité marine » et animations ponctuelles en E.E. sur le littoral
- sorties tout public
- conception et édition de guides et d'outils pédagogiques en E.E.
- organisation d'évènements (expositions, visites, ...)
- campagne de sensibilisation "Pêche durable" sur les tailles minimales de captures
- accompagnement de démarche participative/concertation (agenda 21 en ITEP, Démarches participatives citoyennes sur les Aires Marines protégés et sur les communes littoral),
- Formations
- création de partenariat, développement d'un réseau d'acteurs écocitoyens en éducation à l'environnement du littoral méditerranéen,

La finalité de cette association est de favoriser la recherche de solutions durables pour le développement du littoral (découverte et préservation du littoral, urbanisation refléchie, écotourisme...) en impulsant des projets d'EEDD animées à l'aide de approches participatives en créant de nouveaux supports pédagogiques, pour les habitants, les enfants et les touristes. LABELBLEU désire créer du lien entre les acteurs du littoral et du milieu marin et favoriser le partage des informations, des actions participatives et de l'engagement citoyen pour préserver le littoral.

**Thèmes :** Littoral, cordon dunaire, milieu marin, étang, Eau, Pollution, Déchets, Développement durable (air, biodiversité, jardin, énergie)...

**Méthodes :** expérimentation scientifique, approches sensibles, pédagogies actives, recherche action participative.

## LA MAIRIE DU GRAU DU ROI

Les deux structures s'associent en partenariat à travers les termes de cette convention.

### Article 1 - OBJET

#### 1.1 Projet pédagogique « Jardin du lido » du Grau du Roi

Le partenariat entre l'association LABELBLEU doit permettre au public scolaire de la commune du Grau du Roi de bénéficier d'un projet d'animation par an à la préservation, la richesse, et l'intérêt du milieu. Ce projet pédagogique conséquent et cohérent de 12 à 14 séances, comprenant des étapes théoriques en classe, et des étapes techniques, sur le domaine public maritime en gestion communale.

Le point d'orgue du projet LABELBLEU consiste en une replantation dunaire, intitulé « jardin du Lido ». Ce projet suivra les étapes suivantes :

1. Les Plantations dunaires et le suivi des plantations
- 2, L'installation d'une exposition permanente
3. L'animation du projet pédagogique
4. La démarche participative littorale (ateliers citoyens et grands publics)

Ces deux structures souhaitent créer un partenariat pour sensibiliser les publics

La présente convention définit :

les conditions d'interventions de l'association LABELBLEU,

les modalités de participation et de financement de la Commune à ces projets

la durée de la collaboration LABELBLEU – Mairie du Grau du Roi

un calendrier prévisionnel de coopération lors d'un projet

La suite donnée à la mise en œuvre d'un aménagement

### Article 2 - DUREE - Programmation

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans

Elle prend effet à la date de signature et s'achèvera à la date anniversaire.

Une évaluation des bénéfices de chacune des parties prenantes de la convention et une satisfaction mutuelle pourra engendrer une poursuite de cette collaboration à travers la rédaction d'une nouvelle convention.

Dans le cas où :

- Les deux structures ne trouvent ni bénéfices ni satisfaction,
  - La cessation d'activité de l'association LABELBLEU
- la convention ne sera pas renouvelée.

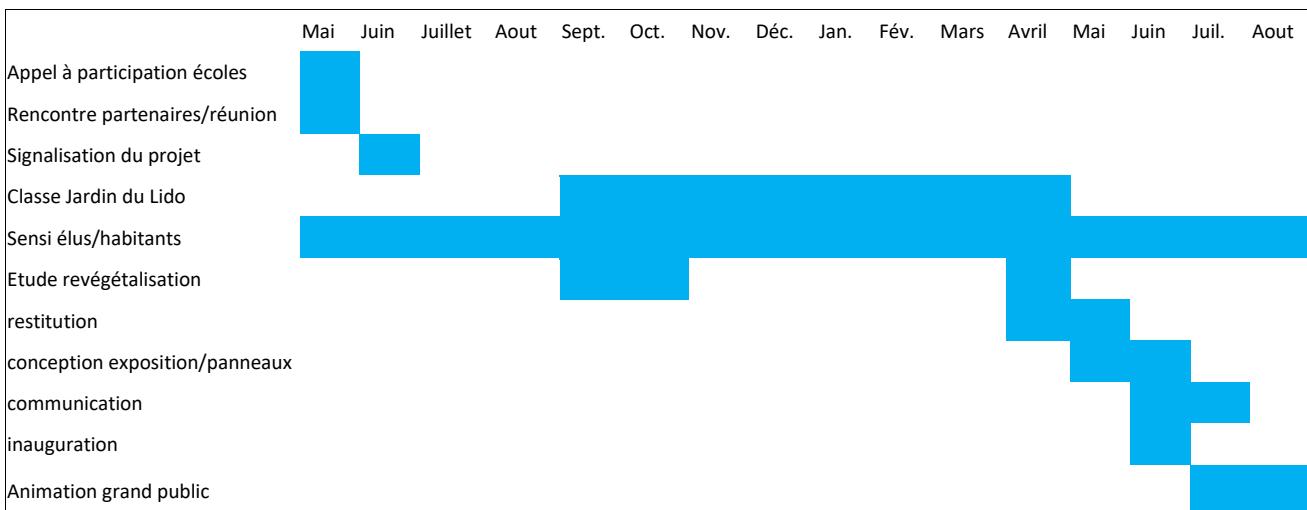
### Article 3 – Engagement de LABELBLEU

L'association LABELBLEU reste initiatrice de chaque projet. A ce titre, c'est elle qui se rapprochera des différents publics. La mairie pourra appuyer ses demandes notamment auprès de l'école primaire (pour le projet scolaire). Ou par le biais de l'Office de tourisme pour le grand public.

Les projets pédagogiques sont élaborés et planifiés avec les enseignants à partir de fin mai de l'année n-1 (scolaire)

Un projet Labelbleu est composé au total de 12 à 14 séances

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :



Les plantations interviendront durant les mois d'octobre à novembre puis avril à mai.

Le projet sera valorisé par la pose d'une exposition de huit panneaux sur le site attenant au jardin (en juin 2019). LABELBLEU réalisera la conception graphique de l'exposition à partir de la charte graphique du Projet Jardin du lido et du contenu réalisé par les élèves. Le logo de la ville et des autres partenaires seront intégrés aux panneaux. La relecture se fera par les enseignants la mairie et LABELBLEU. Les panneaux seront livrés par LABELBLEU sur le site afin que la mairie puisse les installer avant l'inauguration en mi-juin.

Cette exposition fera l'objet d'une inauguration normalement programmée en mi-juin.

La Mairie sera chargée de relayer les invitations à cette inauguration et pourra communiquer dans son journal d'information de la ville.

LABELBLEU informera régulièrement le service de la mairie sur l'avancée d'un projet afin que les gardes du littoral intègrent dans leur plan de charge les différentes interventions prévues et de favoriser la réactivité des services de la commune.

Le suivi des plantations sera effectué annuellement à travers l'évaluation d'un pourcentage de reprise des végétaux et graines plantées. En tant qu'animateur du jardin du lido LABELBLEU, entretiendra le jardin naturel et organisera les animations en respectant et en faisant respecter la biodiversité endémique.

Parallèlement au projet pédagogique une démarche participative sur l'environnement littoral sera menée par LABELBLEU en cohérence avec le diagnostic de l'agenda 21 mené par Artus consultants et la ville qui donnera lieu à l'animation de groupes citoyens sur le littoral.

Étapes	Actions	outils
<b>Aménagement du lieu et mise en place du jardin (1 mois)</b>	Définition d'un lieu, aménagement (par la commune),	Concertation, état des lieux par LABELBLEU, la commune et le SMCG.
<b>Classes jardins du Lido (8 mois)</b>	Panneaux Végétalisation de la dune Sensibiliser impliquer les enfants pour la préservation du littoral	Séances en pédagogie active par un animateur LABELBLEU (13 séances + inauguration). Intervenants extérieurs, acteurs du littoral. Pour la revégétalisation association avec les techniciens de la commune.
<b>Panneaux</b>	8 panneaux 70x100cm : biodiversité dunaire, formation et érosion, moyens de préservation. Sensibiliser informer sur la préservation du littoral	Graphiste LABELBLEU, correction enseignante et commune.
<b>Inauguration</b>	Inauguration et animations autour de l'exposition.	Partenariat avec l'OT pour la communication, et autres moyens de communication (presse, internet,...)
<b>Démarche participative (1 an)</b>	Établir un diagnostic partagé et identifier des thèmes fédérateurs autour de la préservation du littoral, définir des actions.	Animation de groupes citoyens (élus/habitants). Agenda 21 et autres politiques publiques. Développement de sciences participatives.

Ci-dessous une synthèse de l'ensemble des actions prévues au projet JARDIN DU LIDO :

Afin de faire vivre le jardin du lido après juin 2019 (inauguration), des animations seront proposées à l'Office du tourisme, et une classe « jardin du lido » en 10 séances par année scolaire sera proposé (sous réserve de renouvellement suffisant des financements).

Un partenariat est envisagé avec le Seaquarium afin d'enrichir son offre pédagogique sur la question du littoral. Des animations pédagogiques auprès des classes qui viennent au Seaquarium pourront être proposées par LABELBLEU sur le jardin du lido pour l'année 2019.

#### **Article 4 – Engagement de la MAIRIE DU GRAU DU ROI**

La mairie du Grau du Roi interviendra dans la démarche de l'association LABELBLEU par le biais de plusieurs actions

##### **Article 4.1 : Démarche administrative.**

En tant que gestionnaire des terrains du Domaine Public Maritime, lorsque ce cas de figure sera présent, la Mairie du Grau du Roi transmettra les demandes d'autorisation nécessaires aux services de l'Etat.

##### **Article 4.2 : Mise à disposition d'un technicien sur le volet « animation »**

Un technicien de la mairie sera mis à disposition :

- Pour le repérage de la zone dunaire dédiée au JARDIN DU LIDO
- Pour la mise en défens du jardin
- Pour un appui technique et afin d'élargir la réflexion « gestion d'espace naturel » durant les séances de plantation sur site.

##### **Article 4.3 : Mise à disposition de matériel**

Dans le cadre de la mise en défens, La Mairie du Grau du Roi fournira, si ce mobilier n'est pas déjà en place, les piquets et les ganivelles nécessaires à la protection des plantations réalisées.

La Mairie du Grau du Roi fournira les piquets nécessaires à la pose des panneaux.

La Mairie du Grau du Roi posera les panneaux.

La Mairie du Grau du Roi mettra à disposition le goûter, la sonorisation, les tables et les chaises pour l'inauguration prévue en juin 2019.

##### **Article 4-4 : Modalités financières**

Pour l'année 2018 la Mairie du Grau du Roi s'engage à rémunérer LABELBLEU d'un montant de 2500€ - montant correspondant à 22% de la globalité du projet.

La Mairie du Grau du Roi versera à l'association LABELBLEU la somme de 2500 euros sur présentation d'une facture comportant la mention « Projet Jardin du lido 2018/19 ». La Mairie du Grau du Roi tentera d'effectuer ce versement de la manière suivante : 50% à la signature de la convention et le solde en fin de projet.

En vue de pérenniser le projet sur les autres années il sera demandé une participation financière chaque année qui sera à définir en accord avec les parties prenantes.

##### **Article 4-5 : Entretien du jardin du lido**

La Mairie du Grau du Roi en tant que gestionnaire du lieu du « Jardin du lido » qui sera implanté sur les dunes de la plage Nord, proche du Seaquarium veillera à l'entretien des ganivelles et des supports de communication. La Mairie du Grau du Roi s'engage à informer LABELBLEU sur les modifications éventuelles qui pourraient être envisagées sur le jardin du lido.

#### **Article 5 – L'exposition**

L'exposition est conçue pour durer sur le site correspondant à la tenue du matériel (entre 5 à 10 ans), afin d'obtenir une sensibilisation efficace auprès du grand public.

En vue d'une communication réussie, le projet devra respecter scrupuleusement le planning suivant :

	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN
Projet pédagogique									
Plantation / clôture									
Intervention Gardes									
Elaboration panneaux									
Fabrication									
Pose des panneaux									
Inauguration									

#### **Article 6 – Litiges**

En cas de différend, les 2 parties conviennent de se rapprocher pour rechercher une solution amiable. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait au Grau du Roi, le

Pour LABELBLEU  
Le Président,  
**Thierry CAZEJUST**

Pour La mairie du Grau du Roi  
Le Maire,  
**Docteur Robert CRAUSTE**

## Délibération n° 18 : Développement durable - Agenda 21 : proposition technique et financière d'accompagnement de la démarche

### Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Dans sa séance du 25 octobre 2016, la Commune s'est engagée sur le principe de l'élaboration d'un Agenda 21 local afin de promouvoir une conception du développement qui s'appuie sur la recherche permanente d'un équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de la vie de la cité.

La réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale, première étape du diagnostic permettant de révéler l'acuité des questions et problèmes actuels, les points faibles et les points forts du territoire, confiée par délibération du 31 mai 2017 et par convention, à l'association LUS, s'achèvera en fin 2018.

Afin de lancer la démarche et finaliser le diagnostic élargi aux thèmes sociaux et économiques, il est proposé d'adopter la proposition technique et financière d'Artus Consultants d'accompagnement individuel de la Commune dans la mise en place d'une stratégie Agenda 21 et d'un diagnostic selon le référentiel national.

La mission se décompose ainsi :

- Analyse documentaire - préparation de la mission et réunion de lancement
- « Comprendre et s'engager », le diagnostic
- « Approfondir pour choisir et agir », synthèse du diagnostic et pistes d'actions

Ces trois phases nécessitent un budget de 10 410 € TTC, une quatrième phase « programme d'actions » est optionnelle et non chiffrée à ce jour.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, **d'adopter** la proposition technique et financière d'accompagnement de la démarche.

Monsieur le Maire note à travers les 3 questions concernant l'agenda sur la biodiversité, le jardin du Lido et l'agenda 21, qu'ils mesurent à quel point leur collectivité est engagée avec volontarisme. Ils affichent aussi sur cette biodiversité la protection et la valorisation de leur environnement qu'ils pensent dans le cadre du développement durable, être à l'interface avec ce qu'ils transmettront aux générations suivantes mais aussi ce qui est véritablement l'objet d'éléments de développement par rapport à la découverte de ces milieux et pour le volet éducatif aussi.

Madame BOUILLEVAUX dit que la volonté forte d'engager les enfants de la Commune dans cette démarche pour vraiment les inscrire dans leur territoire, est primordial.

**Pour** : 27 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Abst** : 02. Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

## Délibération n° 19 : Pontons du Vidourle : emplacements : modification modalités d'octroi

### Rapporteur : Lucien TOPIE

Lors de la séance du 29 novembre 2017, il a été voté les tarifs 2018 des emplacements des pontons du Vidourle.

Or, il s'avère nécessaire de modifier les modalités d'octroi et plus précisément celles précisant la longueur des bateaux accueillis, soit des bateaux jusqu'à **8,50 m** de long et pour une largeur maximum de 2,50 m au lieu de 8 m auparavant.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette proposition.

Monsieur TOPIE rajoute que ces pontons fonctionnent de moins en moins sur ces petites unités. De ce fait, ils allongent la longueur des bateaux.

Monsieur le Maire dit que c'est une bonne décision et une bonne adaptation.

Monsieur SARGUEIL demande si les tarifs restent identiques comme auparavant.

Monsieur le Maire répond que c'est adapté en fonction du navire. Un bateau plus long paiera plus.

Madame FLAUGERE souhaite savoir où ça en est concernant ces fameux pontons du Vidourle. Sont-ils rentrés dans la légalité ou pas ? Car aux dernières nouvelles, c'était toujours en cours. Car ils votent et font des emplacements en sachant qu'ils sont dans l'illégalité.

Monsieur TOPIE répond qu'ils ne sont pas dans l'illégalité. Ils ont le droit de le gérer pour le moment. Ils ont demandé justement de pouvoir fonctionner à l'année. C'est cela qu'ils n'ont pas encore réussi à obtenir par rapport aux services de l'Etat. Mais, ils ont le droit de travailler dessus d'avril à octobre.

**Pour : 27** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Contre : 02.** Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**Délibération n° 20 : Port de pêche : pontons commerciaux : modifications noms d'établissements**

**Rapporteur** : Lucien TOPIE

Lors de la séance du 29 novembre 2017, il a été voté les tarifs 2018 des emplacements des pontons commerciaux, comme ci-après :

Nom de l'établissement	Superficie terrasse en m <sup>2</sup>	Année 2018 / tarifs au m <sup>2</sup> en € H.T. + TVA 20 %
<b>Bar LE COMMERCE (*)</b>	70,10	49,54
Restaurant LE GRAND SUD (terrasse fermée) (*)	93,12	119,22
Dégustation HUITRE RIEUSE (terrasse fermée)	20,00	119,22
Bar LA MARINE (*)	60,00	49,54
Restaurant LE FRANCE (terrasse fermée) (*)	54,12	119,22
Dégustation L'AQUARIUM (terrasse fermée)	20,00	119,22
Bar CAFÉ DE PARIS	70,80	49,54
LE 19 (terrasse fermée)	27,14	119,22
Restaurant LE GALION (terrasse fermée) (*)	50,96	119,22
Bar L'ANGLETERRE (terrasse fermée) (*)	63,84	119,22

LE RESTO DU PORT (terrasse fermée) (*)	41,05	119,22
Bar LE MODERNE (terrasse fermée) (*)	36,22	119,22
<b>Restaurant LE PHARE (terrasse fermée) (*)</b>	33,80	119,22

\*Les établissements ouverts à l'année bénéficient de 30 % de remise.

Or, les dénominations de deux établissements occupant ces pontons ont changé. En effet, il ne s'agit plus du bar « LE COMMERCE » mais bien du bar « LE RIVAGE » et de même pour le restaurant « anciennement dénommé LE PHARE » désigné aujourd'hui « L'ARTIMON ».

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette proposition.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Délibération n° 21 : Tarifs location salles municipales et conditions d'attribution avec Tarifs et conditions de mise à disposition du matériel municipal**

**Rapporteur** : Nathalie GROS

Il est proposé les tarifs 2018 à partir du 1<sup>er</sup> juillet ainsi que les conditions d'attribution des mises à disposition des salles municipales, comme ci-après :

SALLES	Précédents Tarifs	Propositions Tarifs 2018	Avec réduction pour les associations locales
Christophe COLOMB	80,00 €	120,00 €	90,00 €
Marcel Pagnol	80,00 €	120,00 €	90,00 €
Services Techniques	80,00 €	120,00 €	90,00 €
Salle Maison de la Mer	80,00 €	120,00 €	90,00 €
Carrefour 2000	500,00 €	400,00 €	300,00 €
Les Argonautes	240,00 €	240,00 €	175,00 €
Gymnase journée	655,00 €	1 000,00 €	750,00 €
Salle annexe Pds (danse, muscu, dojo)	*****	80,00 €	60,00 €
Théâtre format spectacle (1 représentation) *	1 220,00 €	1 220,00 €	915,00 €
Théâtre format congrès (2 représentations) *	1 800,00 €	1 800,00 €	1 350,00 €
Caution salle	1 000,00 €	1 000,00 €	*****
Caution pour ménage	250,00 €	250,00 €	*****

Madame Nathalie Gros Chareyre apporte des éléments complémentaires, comme suit :

« Tarif de location de salles

Carrefour 2000 étant de moins en moins louée à cause du prix (jugé élevé par rapport à sa capacité d'accueil et à son équipement), il a été décidé de le baisser, afin que les Graulens la louent plus facilement.

Je vais vous donner des précisions sur ces propositions de tarifs, suite à des interrogations émises lors de la Commission du 25 juin.

La colonne « Précédents tarifs » correspond aux prix votés en 2009 et votés à l'identique en décembre 2014.

\*Pour une journée de location théâtre = annexes (à rajouter par jour) :

- Forfait ménage : 300 euros TTC (fait par les agents municipaux)
- Forfait journée technicien son : 396 euros TTC

A noter que le régisseur municipal sera présent et qu'il aura la charge de la régie-lumière.

Pour la régie-son, si besoin, il sera proposé l'intervention d'un technicien de la société BGM facturée 396 euros TTC mais le loueur pourra choisir un technicien, il sera alors demandé un justificatif d'aptitude aux fonctions de technicien. Ce choix se fera lors de la rédaction de la convention de location.

- Forfait sécurité : 1 agent de sécurité + 1 SSIAP 210 euros TTC

Pour la sécurité, il s'agira d'un employé de la société avec laquelle la commune travaille lors des spectacles ayant lieu à l'Espace JP Cassel.

L'agent SSIAP (**Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes**) sera un agent de la collectivité.

#### Location de matériel

Comme pour le tableau précédent, la colonne « Anciens tarifs » correspond aux prix votés en 2009. Il s'agit de modifier le tarif et de le faire appliquer.

Un forfait transport concerne la livraison aux associations.

Pour les particuliers, les professionnels, groupements de commerçants ou associations de commerçants, le transport sera à la charge du demandeur mais une livraison payante peut être accordée sous réserve du planning du service et au regard de problèmes particuliers : personnes âgées, handicapées, etc... ».

Les salles Christophe Colomb, Marcel Pagnol, des Services Techniques et la Maison de la Mer seront mises gratuitement à disposition des associations locales pour les réunions statutaires.

Par ailleurs toutes les associations locales bénéficieront d'une mise à disposition gratuite des salles des Argonautes et Carrefour 2000 une fois par an pour une manifestation.

Le théâtre est mis à disposition des associations locales de spectacle vivant, gratuitement, une fois par an.

Au-delà de 250 adhérents, une association peut bénéficier une fois par an de la gratuité du théâtre pour l'organisation d'une assemblée générale et ce, sous réserve de la programmation municipale.

En dessous de 200 personnes pour l'organisation d'un repas, c'est la salle Carrefour 2000 qui sera préconisée plutôt que le gymnase.

Toutes les autres situations particulières feront l'objet d'une délibération.

#### **Tarifs et conditions de mise à disposition du matériel municipal (\*)**

Matériel	Anciens Tarifs	Propositions Tarifs 2018
----------	----------------	--------------------------

Barrière	2,00 €	2,00 €
Estrade au M <sup>2</sup>	1,00 €	5,00 €
Table	2,00 €	3,00 €
Chaise	0,20 €	0,50 €
Banc	1,00 €	1,00 €
Forfait transport	0,00 €	50,00 €
Montant de la caution	1 000,00 €	1 000,00 €

(\*) Remplacement sur devis du matériel détérioré, perdu ou non retourné

#### **Associations de la Commune :**

- Mise à disposition gratuite selon disponibilité pour une manifestation gratuite
- Location de matériel selon tableau pour une manifestation à but commercial
- Les demandes de location ou de prêt de matériel doivent parvenir au minimum 15 jours avant la manifestation
- Transport effectué par la Commune

#### **Particulier résidant sur la Commune :**

- Mise à disposition selon disponibilité
- Location du matériel selon tableau
- Transport à la charge du demandeur

#### **Professionnel, groupement de commerçants ou association de commerçants :**

- Mise à disposition selon disponibilité
- Location du matériel selon tableau
- Transport à la charge du demandeur

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces tarifs, de **préciser** que les recettes seront imputées à la Régie de recettes pour l'encaissement des produits recettes des activités culturelles et sportives, location de salles et prêt de matériels et de **charger** le régisseur de leur encaissement.

Madame BRACHET s'exprime au nom du groupe Le Grau du Roi Naturellement car elle a assisté à cette Commission qui était très intéressante par sa diversité et qui a duré 2 heures. Ensuite, elle rend toujours compte à son groupe qui a approfondi un petit peu ces augmentations. Ils ne sont pas contre d'augmenter car le cours de la vie veut que... Mais effectivement, quand son groupe a fait le calcul, il y a de grosses augmentations qui sont égales à des 50 % voire derrière une qui est à 500 % sur une petite somme. Sur ce fait-là, ils ne sont pas contre l'augmentation mais contre complément la grosse augmentation. Son groupe s'abstiendra sur la question.

Monsieur le Maire lui dit qu'elle a présenté des chiffres qui pourraient laisser apparaître qu'ils sont très agressifs envers les associations. Il ne veut pas laisser le doute là-dessus car lorsqu'il est évoqué 500 % d'augmentation, c'est qu'ils passent de 10 à 50 centimes. Il tenait à ce que ce soit précisé quand même car il s'agissait de quelques centimes.

Madame BRACHET précise qu'elle avait dit que c'était sur une petite somme.

**Pour :** 22 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Abst :** 05. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY,

**Contre :** 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

#### **Délibération n° 22 : Personnel communal : maintien du Comité technique commun entre la collectivité, le CCAS (CCAS et l'EHPAD)**

**Rapporteur :** Claudette BRUNEL

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant qu'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS (CCAS et EHPAD) a été créé par délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2014,

Considérant que les effectifs estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Commune : 235 agents
- CCAS (CCAS et EHPAD) : 126 agents

Soit 361 agents dont 220 femmes et 141 hommes permettent le maintien d'un Comité Technique commun.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le maintien d'un Comité technique unique compétent pour les agents de la Commune, du CCAS (CCAS et EHPAD).

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur le maintien du Comité technique unique compétent pour les agents de la Commune, du CCAS (CCAS et EHPAD).

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

#### **Délibération n° 23 : Personnel communal : maintien d'un CHSCT commun entre la collectivité, le CCAS (CCAS et l'EHPAD)**

**Rapporteur :** Claudette BRUNEL

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant qu'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS (CCAS et EHPAD) a été créé par délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2014,  
Considérant que les effectifs estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Commune : 235 agents
- CCAS (CCAS et EHPAD) : 126 agents

Soit 361 agents dont 220 femmes et 141 hommes permettent la création d'un CHSCT commun.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le maintien d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Commune, du CCAS (CCAS et EHPAD).

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur le maintien d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Commune, du CCAS (CCAS et EHPAD).

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Délibération n° 24 : Personnel communal : fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique commun de la Commune et du CCAS (CCAS et EHPAD)**

**Rapporteur** : Claudette BRUNEL

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 juin 2018, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 361 agents (dont 220 femmes et 141 hommes).

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Fixer à 5** le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **Décider** de respecter l'esprit du paritarisme numérique en fixant un nombre identique de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel.
- **Décider** de laisser seule la représentation du personnel s'exprimer et de ne pas solliciter l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Délibération n° 25 : Personnel communal : fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT commun de la Commune et du CCAS (CCAS et EHPAD)**

**Rapporteur** : Claudette BRUNEL

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 juin 2018, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 361 agents et justifie la création d'un CHSCT.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Fixer à 5** le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **Décider** de respecter l'esprit du paritarisme numérique en fixant un nombre identique de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel.
- **Décider** de laisser seule la représentation du personnel s'exprimer et de ne pas solliciter l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

#### **Délibération n° 26 : Personnel communal : Ajustements RIFSEEP**

**Rapporteur** : M. le Maire

Dans le cadre du dialogue social, Monsieur le Maire a souhaité que les modalités d'application du RIFSEEP puissent faire l'objet de retours des agents et de leurs représentants et ce, de façon à rééquilibrer et à préciser certains critères et certaines modalités d'application.

L'objectif étant d'arriver à des règles les plus transparentes et objectives possibles.

Le CT du 19 juin a dans ce cadre été amené à se prononcer sur les points suivants :

#### **Bonification pour les missions qualifiées « supérieures »**

Au sein d'un même service et parmi les agents dont les missions peuvent être appelées « qualifiées », il peut y avoir des différences significatives en termes de responsabilité ou de technicité.

C'est par exemple le cas au sein du service R.H. avec les agents qui assurent la paie.

Il est donc proposé de reconnaître cette différence et de la concrétiser avec une bonification de l'IFSE (+ 7 % pour les catégories B et + 10 % pour les catégories C).

#### **Critères pour les missions hors encadrement et coordination/pilotage**

Certaines précisions sont proposées :

- Responsabilité personnelle envers les fonds publics (cela exclue ceux qui bénéficient déjà à ce titre d'une NBI en qualité de régisseur)
- Travail de nuit ; cela implique qu'à un moment donné l'agent soit en poste après minuit
- Tension mentale qui suppose une concentration soutenue pour laquelle la médecine du travail préconise des dispositions particulières (exemple les postes de vidéo protection)

Certaines enveloppes seraient bonifiées :

- Postures pénibles : 125 à 400 au lieu de 100 à 350
- Exposition froid/chaud : 125 à 250 au lieu de 100 à 200
- Risque blessure/contagion : 125/250/400 au lieu de 100/200/400

### **Application du maintien du régime indemnitaire antérieur**

Compte tenu de plus faibles rémunérations de base et de régimes IFSE mensuels moins importants (inférieurs à 170 € bruts), il est proposé que les 25 premiers euros d'acompte CIA appliqués pour les agents positionnés en C5 soient convertis en IFSE maintien de salaire.

Ainsi, pour un agent qui aurait un acompte de CIA de 50 € par mois, 25 € deviendraient de l'IFSE. L'acompte à retenir ne serait donc plus que de  $[25 \times 11] = 275$  €. Ce qui laisserait un CIA de 325 € au lieu de 0.

### **RIFSEEP - PROPOSITIONS DE RÉAJUSTEMENT**

#### **Critères de positionnement qui devront figurer dans la fiche de poste**

#### **A1/B1 – DIRECTION DE SERVICE, avec au moins 3 sur 4 parmi :**

- Responsabilité juridique personnelle (prévention et suivi de contentieux relevant du champ pénal)
- Mise en œuvre de tous les aspects d'un champ de compétence ou de plusieurs domaines de compétence différents
- Encadrement d'au moins 5 agents avec des missions qualifiées \* ou d'au moins 17 agents
- Niveau d'expertise assimilable à celui d'un consultant/prestataire extérieur \*\*\*

#### **A2/B2/C1 – DIRECTION DE SERVICE, avec au moins 3 sur 4 parmi :**

- Responsabilité personnelle de continuité du service public et de respect d'un cadre réglementaire et de normes spécifiques
- Propositions / justifications d'au moins 100.000 € de crédits budgétaires dédiés \*\* ; suivi et contrôle des dépenses et recettes afférentes
- Encadrement d'au moins 4 agents avec des missions qualifiées ou d'au moins 14 agents
- Niveau d'expertise assimilable à celui d'un consultant/prestataire extérieur \*\*\*

#### **A3/B3/C2 – RESPONSABLE DE SERVICE :**

- Avec responsabilité personnelle de continuité du service public et de respect d'un cadre réglementaire et de normes spécifiques
- Avec encadrement d'au moins 2 agents avec des missions qualifiées ou d'au moins 7 agents

ou **ADJOINT/ASSISTANCE DE DIRECTION FONCTIONNELLE (Maire/ DGS/ DST /DPP)**

ou **ADJOINT/ASSISTANCE DE DIRECTION DE SERVICE :**

- Avec suivi budgétaire, contrôle dépenses et recettes, contrôle de contrats et de conventions ou responsabilité juridique personnelle nominative

#### **A4/B4/C3 - CHEF d'ÉQUIPE, responsable de locaux, de matériels et de règles de sécurité**

ou **ADJOINT/ASSISTANCE DE DIRECTION DE SERVICE**

ou **MISSIONS QUALIFIÉES en RH/Compta/Urba/Social/Juridique**

#### **B5/C4 - CHEF d'ÉQUIPE, responsable de matériels et de règles de sécurité**

ou **ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE**

- \* Missions qualifiées permettant le classement en A4/B4/C3
- \*\* Crédits en 011
- \*\*\* Avec, à la clé, une justification des missions permettant d'éviter le recours à un consultant/prestataire extérieur

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil d'**entériner** ces ajustements aux règles du RIFSEEP en vigueur qui sont récapitulés dans le document en annexe « Récapitulatif règles et montants au 01/07/2018.

Madame FLAUGERE s'exprime sur cette question, comme suit :

« Monsieur le Maire,

*Sans vouloir polémiquer sur cette délibération et principalement sur le personnel municipal. Il nous aurait été agréable de connaître le montant de cette nouvelle mesure qui se rajoute au budget du personnel que nous avons voté en début d'année.*

*LE RIFSEEP revient régulièrement au cours des conseils municipaux et j'ai le vague sentiment que nous sommes devenus une chambre d'enregistrement rien d'autre.*

*Je pense fermement qu'une note de synthèse aurait éclairé l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition. Je suis persuadée que si j'interrogeais votre majorité, nous serions surpris des réponses....*

*Je remarque une nouvelle fois que la note de synthèse explicative n'apparaît pas dans ce dossier et que vous êtes hors la loi.*

*Si vous dominez ce dossier monsieur le Maire, « Dites-nous à combien PRÉCISEMENT s'élève cette nouvelle mesure sur le budget de fonctionnement du personnel et d'où allez-vous sortir la différence pour faire l'équilibre financier ».*

Monsieur le Maire lui dit qu'elle va encore se faire retoquer et qu'elle s'occupe de ses affaires. La majorité, il s'en occupe.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** prend la parole pour exprimer à M. le Maire une petite inquiétude. Il leur a dit que l'ensemble des Comités paritaire avait été consultés, chose qu'elle veut bien comprendre mais il se sent encore une certaine inquiétude sur l'explication de ces primes auprès du personnel. Elle voudrait être certaine que tout le monde a bien compris car ils entendent aujourd'hui parler de certaines primes qui vont de 30 € à 4 000 € dans la Commune. Elle pense qu'il doit y avoir une certaine inquiétude au sein du personnel. Peut-il vraiment la rassurer ?

Monsieur le Maire répond que lorsqu'ils ont mis en place ce dispositif comme cela, bien entendu et comme toujours il y a des inquiétudes, des interrogations, des interprétations et des ressentis. Pour autant, ils ont vraiment livré avec la suite d'un travail de concertation et d'information, tous les détails. Cependant et malgré cela, il comprend très bien qu'il y a toujours lors de changements conséquents à ce niveau-là, des observations qui sont faites, des éléments de comparaison qui sont faits. Mais les tableaux sont très parlants. Bien entendu, ils ont essayé d'être très attentifs aux catégories C, c'est-à-dire les agents qui sont les moins payés. Ils avaient instauré une prime de juin qui a été appréciée sur des éléments de critères objectifs. Pour autant, quand ils bougent les lignes de ce niveau-là, il y a toujours ce qu'elle vient de décrire.

Ce qui est réalisé est dans un cadre juste et il le revendique. Ils ont dit aussi qu'ils étaient là dans un dispositif qui se mettait en place, qui était à évaluer au bout de 6 mois, qui pouvait être modifié et évalué en fonction justement de la mise en œuvre.

Encore une fois, il ne faut pas laisser entendre qu'il y aurait ces distorsions injustes. Il y a simplement dans cette collectivité des cadres A, des cadres B et des catégories C. Si effectivement, ils s'adressent aux catégories les plus nombreuses, ils peuvent décrire des différentiels de cet ordre. Il le répète, ils sont vraiment dans une démarche parfaitement précise et qui se veut vraiment transparente sur ce RIFSEEP. Cela se verra à l'usage. Ça demande un effort de pédagogie et d'efforts de véritables

explications. Ils pourront présenter globalement le progrès que cela représente pour le plus grand nombre des agents. Il y aura toujours un certain nombre qui se considéreront comme pas suffisamment considérés peut-être, reconnus dans leurs tâches telles qu'eux pensent les produire au bénéfice de la collectivité. Bien entendu, ils ne se lanceront pas dans une mesure comme celle-là qui globalement est bénéficiaire pour les agents de la collectivité sans étudier, pour répondre à la question de Madame FLAUGERE, ce que cela représente sur le plan financier. Oui, cela va demander un effort complémentaire de la collectivité mais globalement, il se tourne vers le 1<sup>er</sup> adjoint en responsabilité des finances et vers Monsieur le Directeur général des services, ils ont l'enveloppe sachant que cela s'applique à la collectivité mais aussi au CCAS avec un budget qui les contraint à ce niveau-là.

Monsieur SAVARIN, DGS, apporte quelques précisions sur la question. Il explique qu'au Comité technique les ajustements de cette mesure ont été déjà proposés par le Conseil municipal. Ils ont été chiffrés à 8 000 €. Ensuite, par rapport à ce qui a été évoqué sur les écarts de rémunération, il y a eu une commande du Maire à laquelle il faisait allusion qui est en train d'être affinée, qui sera globalement sur toutes les catégories et tous les services. Elle sera présentée sur l'évolution du régime indemnitaire de 2015 à 2018. Les écarts se sont plutôt réduits entre les plus hautes et basses primes puisque globalement les primes des agents de catégorie A les plus élevées ont diminuées de 2015 à 2018 alors que celles des agents de catégories B et C, ont bénéficié des évolutions significatives.

La volonté a été plutôt de plafonner la rémunération de catégorie A qui était assez élevée dans cette collectivité. Donc, ils vont voir qu'ils sont plutôt dans un plafonnement voire une baisse des primes des agents de cadre A.

**Pour : 28** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**Abst : 01** Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

# RÉCAPITULATIF RÈGLES ET MONTANTS

RIFSEEP AU 01/07/2018

RIFSEEP	Cadres d'emploi	Groupe fonction selon annexe 1	IFSE montant maximal annuel en €	Modulation	CIA montat maximal annuel en €	Modulation
Attachés territoriaux	A1	12.000	50 % poste en phase d'acquisition	3.600	De 0 à 100 % suivant les critères d'évaluation annexe 3	
	A2	10.000		3.600		
	A3	8.000		3.300		
	A4	5.000		2.600		
	B1	9.600	85 % poste maîtrisé avec piste(s) d'amélioration identifiée(s)	2.400		
	B2	7.200		1.800		
	B3	5.400		1.200		
	B4 *	4.200		800		
	B5	2.400		800		
	B6	2.400		600		
Rédacteur territoriaux	C1	8.000	50 % poste en phase d'acquisition	1.000	De 0 à 100 % suivant les critères d'évaluation annexe 3	
	C2	5.800		800		
	C3*	4.400		700		
	C4	2.600	100 % poste maîtrisé	600		
	C5	2.400		600		

- Au sein des services comptant plusieurs agents considérés comme qualifiés, s'il existe entre des différences significatives en terme de technicité et/ou de responsabilité, leurs missions seront dénommées *missions qualifiées supérieures* avec une bonification de l'IFSE de 7 % pour B4 et de 10 % pour C3

## ANNEXE 1 – RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTION

	Cadres A	Cadres B	Cadres C -
<b>DIRECTION DE SERVICE avec au moins 3 sur 4 parmi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité juridique personnelle (prévention et suivi de contentieux relevant du champ pénal)</li> <li>• Mise en œuvre de tous les aspects d'un champ de compétence ou de plusieurs domaines de compétences différents</li> <li>• Encadrement d'au moins 5 agents avec des missions qualifiées * ou d'au moins 17 agents</li> <li>• Niveau d'expertise assimilable à celui d'un consultant/prestataire extérieur ***</li> </ul>	GROUPE A1	GROUPE B1	***
<b>DIRECTION DE SERVICE avec au moins 3 sur 4 parmi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité personnelle de continuité du service public et de respect d'un cadre réglementaire et de normes spécifiques</li> <li>• Propositions/justifications d'au moins 100.000 € de crédits budgétaires dédiés ** ; suivi et contrôle des dépenses et recettes afférentes</li> <li>• Encadrement d'au moins 4 agents avec des missions qualifiées * ou d'au moins 14 agents</li> <li>• Niveau d'expertise assimilable à celui d'un consultant/prestataire extérieur</li> </ul>	GROUPE A2	GROUPE B2	GROUPE C1
<b>RESPONSABLE DE SERVICE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec responsabilité personnelle de continuité du service public et de respect d'un cadre réglementaire et de normes spécifiques</li> <li>• Avec encadrement d'au moins 2 agents avec des missions qualifiées ou d'au moins 7 agents</li> </ul> Ou <b>ADJOINT/ASSISTANCE DE DIRECTION FONCTIONNELLE (Maire/ DGS/ DST/ DPP)</b> Ou <b>ADJOINT/ASSISTANCE DE DIRECTION DE SERVICE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec suivi budgétaire, contrôle dépenses et recettes, contrôle de contrats et de conventions ou responsabilité juridique personnelle nominative</li> </ul>	GROUPE A3	GROUPE B3	GROUPE C2
<b>CHEF D'ÉQUIPE :</b> Responsable de locaux, de matériels et de règles de sécurité Ou <b>ADJOINT/ASSISTANCE DE DIRECTION DE SERVICE</b> Ou <b>MISSIONS QUALIFIÉES</b> en RH/ compta/ urba/ social/ juridique	GROUPE A4	GROUPE B4	GROUPE C3
<b>CHEF D'ÉQUIPE :</b> Responsable de matériels et de règles de sécurité Ou <b>ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE</b>	***	GROUPE B5	GROUPE C4
<b>AUTRES MISSIONS</b>	***	GROUPE B6	GROUPE C5

\* Missions qualifiées permettant le classement en A4/B4/C3

\*\* Crédits en 011 (charges générales, achat de fournitures, prestations, consommables, ...)

\*\*\* Avec, à la clé, une justification des missions permettant d'éviter le recours à un consultant/prestataire extérieur

**CRITÈRES ATTRIBUTION IFSE**  
(Enveloppe brute annuelle)

**CONTRAINTE TEMPS DE TRAVAIL**

* Horaires fractionnés		200
* Horaires décalés hors journée continue	à partir de 7 h et après 18 h	100
	à partir de 6 h et après 19 h	200
* Travail week-end et jour férié	ponctuel	100
	régulier	200
	fréquent	300
* Travail de nuit (implique que l'agent soit en poste après minuit)	ponctuel	200
	régulier	400
	fréquent	600
* Continuité de service (retour travail hors astreinte - participation réunion hors temps de travail)		200

**PÉNIBILITÉ**

* Postures pénibles / port de charges selon fréquence et intensité		125 à 400
* Exposition froid - chaud - humidité	ponctuel	125
	régulier	250
* Contact matières salissantes - malodorantes	ponctuel	100
	régulier	200
	fréquent	300
* Concentration soutenue impliquant des dispositions particulières préconisées par la médecine du travail		300
* Public fragile - difficile		300
* Risque blessure - contagion	modéré	125
	avéré	250
	élevé	400

## RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

* Envers la sécurité des personnes	indirecte par la qualité du service	100 à 200
	directe par la vigilance personnelle	200 à 300
* Envers la préservation du bien public (préservation du matériel - du bon fonctionnement du service)		100 à 200
* De contrôle de respect de cahier des charges - de cadre légal et réglementaire	fréquent	100
	permanent	200
* Envers la collecte des fonds publics (en dehors de l'obtention de la NBI régisseur)	perception	200
	perception et transport	450
* Envers d'autres agents : encadrement - coordination	ponctuel	150
	permanent	300

## COMPÉTENCES - TECHNICITÉ

* Agrément - assermentation - diplôme - certificat		100 à 300
* Utilisation d'outils et de machines professionnelles		50 à 150
* Conduite d'engins lourds	régulier	300
	permanent	600
* Connaissances spécifiques requises (normes - règlements - législation - institutions - partenaires)		200
* Capacités expression écrite-orale requises		400
* Niveau de technicité requis (usage de logiciels professionnels - compétence technique maîtrisée - pratique et expérience requise)	compétence technique courante	200
	compétence technique spécifique aux collectivités	400
	compétence technique rare et complexe	800
* Autonomie - initiative - capacité à travailler seul sans directives		200

## C – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU CIA

Au montant maximum prévu pour chaque poste de travail sera appliqué un pourcentage résultant de l'évaluation annuelle qui déterminera un pourcentage [par tranche de 5 %] autour de trois axes :

- L'engagement professionnel,
- L'efficience,
- La contribution à la dynamique et au projet collectif.

Les critères seront différents selon le cadre d'emploi, catégories A, B ou C :

Cadre d'emploi	Engagement professionnel 0 à 50 %	Efficience professionnelle 0 à 25 %	Contribution à la dynamique collective 0 à 25 %
Catégorie A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte d'objectifs individuels</li> <li>• Formalisation de propositions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens publics</li> <li>• Respect du cadre légal et des normes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens humains, mise en œuvre des droits et devoirs des agents</li> </ul>
Catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Motivation/disponibilité</li> <li>• Autonomie/sens des responsabilités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens publics</li> <li>• Efficacité des technicités mises en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de la transmission et du suivi des orientations de la direction auprès des agents</li> </ul>
Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Motivation/disponibilité</li> <li>• Ponctualité / assiduité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect du matériel</li> <li>• Rigueur et minutie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des relations avec les usagers, les collègues et les partenaires</li> <li>• Esprit d'équipe</li> </ul>

Une enveloppe annuelle exceptionnelle de 200 € pourra être accordée en raison de mérites particuliers ou de situations particulières auxquelles l'agent aurait eu à faire face.

**Agents de catégorie A** - Versement au mois de novembre sur la base de l'évaluation sur la période octobre année N-1 à octobre année N.

**Agents des catégories B et C** - Versement au mois de juin sur la base de l'évaluation de l'année N-1.

**Proratisation** – Selon le temps de travail et selon le temps de présence sur la période d'évaluation (par 12<sup>ème</sup> selon le nombre de mois travaillés).

**Acomptes** – Dans l'objectif du maintien du niveau de versement mensuel du régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP, un acompte mensuel de CIA peut être versé jusqu'à un douzième du montant annuel maximum. Le solde à verser correspondra au montant maximum après application de proratisation éventuelle, du pourcentage correspondant à l'évaluation (entre 0 et 100 %) et déduction faite des acomptes perçus et à percevoir dans l'année (en général 11 fois le montant de l'acompte mensuel).

## D - MODALITÉS DE MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

A missions, responsabilités, sujétions et technicités inchangées, le principe est le maintien du montant mensuel du régime indemnitaire antérieur (le RIA).

L'application de ce principe se fait en comblant la différence entre le RIA et l'IFSE par un acompte de CIA jusqu'au maximum (un douzième du CIA annuel possible) ; au-delà, une IFSE individuelle hors critères sera perçue (une IFSE complémentaire).

Pour les agents de catégorie C5, la différence entre le RIA et l'IFSE (sur la base des critères) se fait d'abord et jusqu'à concurrence de 25 € mensuels sous forme d'IFSE complémentaire, et ce n'est qu'au-delà de ces 25 € que la différence serait compensée par un acompte de CIA.

### Exemple 1 : Agent dont le RIA mensuel était de 250 €

Application du RIFSEEP → IFSE mensuel 230 € / CIA annuel 600 €

Versement mensuel → IFSE 230 € + acompte CIA 20 € =	250 €
Au moment du versement CIA → 600 – [11 X 20] =	380 €

### Exemple 2 : Agent dont le RIA mensuel était de 300 €

Application du RIFSEEP → IFSE mensuel : 230 € / CIA annuel : 600 €

Versement mensuel → IFSE 230 € + acompte CIA 50 € + IFSE complémentaire 20 € = 300 €	300 €
Au moment du versement CIA → 600 – [11 X 50] =	50 €

### Exemple 3 : Agent en C5 dont le RIA mensuel était de 300 €

Application du RIFSEEP → IFSE mensuel : 230 € / CIA annuel : 600 €

Versement mensuel → IFSE 230 € + acompte CIA 25 € + IFSE complémentaire 45 € = 300 €	300 €
Au moment du versement CIA → 600 – [11 X 25] = 325 €	

### Délibération n° 27 : Personnel communal : création et suppression de postes dans le cadre des avancements de grade 2018

Rapporteur : Claudette BRUNEL

L'avancement de grade est une procédure qui permet au fonctionnaire territorial d'évoluer dans sa carrière. Il assure une progression à l'intérieur du cadre d'emploi.

Ainsi, parmi les agents qui remplissent les conditions d'avancement de grade, l'autorité territoriale détermine les agents qu'elle souhaite promouvoir au grade supérieur.

L'assemblée délibérante doit créer l'emploi correspondant au grade et le cas échéant supprimer l'emploi correspondant à l'ancien grade

#### I - Création de postes

Il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

**1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Catégorie C Échelle C2

1<sup>er</sup> échelon : IB 351/ IM 328

12<sup>ème</sup> échelon : IB 479 / IM 416

Durée de carrière dans le grade : 25 ans

**1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet**

Catégorie B

1<sup>er</sup> échelon : IB 377/ IM 347

13<sup>ème</sup> échelon : IB 631/ IM 529

Durée de carrière dans le grade : 30 ans

**2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Catégorie C Échelle C2

1<sup>er</sup> échelon : IB 351/ IM 328

12<sup>ème</sup> échelon : IB 479 / IM 416

Durée de carrière dans le grade : 25 ans

**8 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet**

Catégorie C Échelle C2

1<sup>er</sup> échelon : IB 351/ IM 328

12<sup>ème</sup> échelon : IB 479 / IM 416

Durée de carrière dans le grade : 25 ans

**4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Catégorie C Échelle C3

1<sup>er</sup> échelon : IB 374/ IM 345

10<sup>ème</sup> échelon : IB 548 / IM 466

Durée de carrière dans le grade : 19 ans

**3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet**

Catégorie C

1<sup>er</sup> échelon : IB 374/ IM 345

10<sup>ème</sup> échelon : IB 583 / IM 493

Durée de carrière dans le grade : 20 ans

**1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Catégorie B

1<sup>er</sup> échelon : IB 442/ IM 389

11<sup>ème</sup> échelon : IB 701 / IM 582

Durée de carrière dans le grade : 24 ans

**1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet**

Catégorie C

1<sup>er</sup> échelon : IB 375/ IM 346

9<sup>ème</sup> échelon : IB 554 / IM 470

Durée de carrière dans le grade : 19 ans 6 mois

Il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

**1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Catégorie C Échelle C2

1<sup>er</sup> échelon : IB 351/ IM 328

12<sup>ème</sup> échelon : IB 479 / IM 416

Durée de carrière dans le grade : 25 ans

**II - Suppression de postes**

Il convient de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

**1 poste d'adjoint administratif à temps complet**

Catégorie C Échelle C1

**1 poste de rédacteur à temps complet**

Catégorie B

**2 postes d'adjoint d'animation à temps complet**

Catégorie C Échelle C1

**8 postes d'adjoint technique à temps complet**

Catégorie C Échelle C1

**4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet**

Catégorie C Échelle C2

**3 postes d'agent de maîtrise à temps complet**

Catégorie C

**1 poste de technicien principal de 2ème classe**

Catégorie B

**1 poste de Gardien à temps complet**

Catégorie C

Il convient de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :**1 poste d'adjoint administratif à temps complet**

Catégorie C Échelle C1

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces créations et suppressions de postes.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**TABLEAU DES EFFECTIFS (emplois de Titulaire)**

GRADES OU EMPLOIS	POURVUS	Création 2018	Suppression 2018
Secteur administratif			
Attaché hors classe	1	1	
Attaché principal	3		
Attaché	6		
Rédacteur principal de 1ère classe	7		
Rédacteur principal de 2ème classe	2	1	
Rédacteur	5		
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	8		
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	14	2	
Adjoint administratif territorial	12		
	Sous-total	58	4
			-4
Secteur animation			
Animateur	1		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	2	
Adjoint territorial d'animation	4		
			-2

	Sous-total	7	2	-2
Enseignement artistique				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1			
	Sous-total	1		
Patrimoine et bibliothèques				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint territorial du patrimoine	1			
	Sous-total	1		
Secteur emplois fonctionnels				
Directeur général des services des communes Directeur général adjoint des services des communes				
	Sous-total			
Secteur social				
Agent social principal de 2ème classe Agent social Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	2			
	1			
	7			
	1			
	Sous-total	11		
Secteur police municipal				
Chef de service de police municipale Chef de police municipale Brigadier-chef principal de police municipale	1			
	1			
	17	1		

GRADES OU EMPLOIS (Suite)	POURVUS	Création 2018	Suppression 2018
Secteur police municipal			
Gardien-brigadier	5		-1
	24	1	-1
Secteur sportif			
Conseiller territorial A.P.S. principal Conseiller territorial A.P.S.	1		
	Sous-total	1	
Secteur technique			
Ingénieur hors classe	1		
Ingénieur principal	1		
Technicien principal de 1ère classe	4	1	
Technicien principal de 2ème classe	1		-1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	22	4	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	20	8	-4
Adjoint technique territorial	29		-8
Agent de maîtrise principal	6	3	
Agent de maîtrise	5		-3
Sous-total	89	16	-16
Total	192	23	-23

## Délibération n° 28 : Partenariat culturel avec le Casino Flamingo : Fest'in Zone

**Rapporteur** : Michel BRETON

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa DSP, le Casino a vocation à contribuer à l'animation sportive, touristique et culturelle de la ville.

Un partenariat est donc envisagé avec le Casino pour la mise en œuvre du Fest'in Zone 2018 organisé à Port Camargue en liaison avec la Régie les 27 et 28 juillet 2018 et notamment le financement des deux groupes « têtes d'affiche » prévus pour un montant de 10 000 € HT.

Ce partenariat serait valorisé avec le logo du Casino sur tous les supports de communication liés à l'évènement, du « street marketing », des affichettes, ...

Il est proposé de conclure une convention avec le Casino qui déléguera à la Commune l'organisation de ces deux concerts (gratuits pour le public) moyennant une contribution de 10 000 € HT pour la rémunération des artistes, des techniciens attachés aux spectacles, des dépenses de matériel et prestations de services liés aux spectacles et ce, sur la base de la production d'un état détaillé des dépenses effectivement réalisées.

La participation du Casino sera mentionnée.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette convention, **d'autoriser** M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

## **Modèle de convention-type**

### **Convention passée pour l'organisation [préciser le nom et la date de la manifestation]**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Société** ..... SA / SARL,  
au capital de ..... €, inscrit au registre du commerce et des sociétés de .....  
sous le numéro SIREN .....  
dont le siège social est établi au .....  
N°de licence de spectacle .....  
représentée par M. / Mme .....

**Ci-après dénommée « CASINO »**

#### **D'UNE PART,**

**Et**

**La Société/l'Association** .....  
au capital de ..... €, inscrit au registre du commerce et des sociétés de .....  
sous le numéro SIREN .....  
dont le siège social est établi au .....  
N°de licence d'entrepreneur de spectacle .....  
représentée par M. / Mme .....

**Ci-après dénommé(e) « DÉLÉGATAIRE »**

#### **D'AUTRE PART**

#### **PRÉAMBULE :**

Le « DÉLÉGATAIRE » a pour objet ..... [préciser l'objet social du tiers délégataire] .....  
Il organise ..... [préciser le champ d'activité du tiers délégataire] .....  
Le « CASINO » a souhaité déléguer au « DÉLÉGATAIRE » l'organisation, pour son compte, de la ou des manifestations artistiques de qualité suivantes :  
[listez les manifestations en précisant la date, nature des spectacles, le nom des artistes, le contenu de leurs prestations] .....  
-

ci-après mentionnées « MANIFESTATION ».

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur collaboration.

#### **IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la « MANIFESTATION » telle que définie en préambule ainsi que les obligations de chacune des parties.

La ou les représentations [préciser le cas échéant leur nombre] de la « MANIFESTATION » aura (auront) ont lieu dans la (ou les) salle(s) exploitée(s) par ..... [préciser l'enseigne, la raison sociale, l'adresse, la forme juridique de l'exploitant ou du producteur et du diffuseur du spectacle]

#### **ARTICLE 2 – DURÉE ET MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour [préciser la période/l'édition XXXX de la « MANIFESTATION »] au titre de la saison des jeux XXXX-XXXX.

Elle pourra être résiliée selon les modalités suivantes.

#### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU « DÉLÉGATAIRE »**

Le « DÉLÉGATAIRE » assurera la production déléguée de l'organisation de la « MANIFESTATION » dans les conditions suivantes :

[listez précisément les prestations assurées par le délégataire]

Exemples :

- il assurera directement toutes les tâches nécessaires à l'organisation de la « MANIFESTATION » à ..... [préciser les prestations à réaliser : lieux en ordre de marche, montage des spectacles, engagement du personnel, fabrication des décors et costumes, communication, accueil du public.. .];

- il représentera tout coproducteur dans tous les rapports avec les tiers pour ce qui concerne l'organisation de la « MANIFESTATION » à .....

- il s'assurera de l'acquisition de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de la « MANIFESTATION » ;

- il engagera directement et réglera toutes les dépenses nécessaires à l'organisation de la « MANIFESTATION » à .....

#### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU « CASINO »

Le « CASINO » s'engage à participer au financement de la « MANIFESTATION » [préciser le cas échéant un plafond] et à

1- prendre en charge les dépenses suivantes [liste non exhaustive à adapter à chaque cas d'espèce ; il s'agit exclusivement des dépenses visées aux A et D du IV de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales] :

Exemples :

- dépenses de matériels ou de prestations de services relatives spécifiquement à la construction de décors, costumes, accessoires, coiffure et au maquillage des artistes (à désigner nommément) ;

- dépenses liées à l'embauche des artistes (à désigner nommément), ensembles invités (à désigner nommément), ouvriers et techniciens attachés aux spectacles (à désigner nommément) ;

- dépenses de commandes d'œuvres (à désigner nommément) et d'acquisition du droit de représentation ou d'exploitation des spectacles (à désigner nommément), à l'exclusion des droits versés aux sociétés de gestion collective.

2- encaisser les recettes suivantes [liste à compléter à chaque cas d'espèce, préciser le cas échéant que le casino ne percevra pas de recettes au titre de la manifestation] :

- les recettes de billetterie ;

.....

#### ARTICLE 5 – MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LE CASINO

Le « CASINO » réglera au « DÉLÉGATAIRE » une partie des dépenses prévues à l'article 4 dans les conditions suivantes.

[adapter à chaque d'espèce, préciser les modalités de paiement des avances et du solde selon l'échéancier convenu (date, montant ou quotité prévus) :

#### ARTICLE 6 – JUSTIFICATION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LE « DÉLÉGATAIRE »

Pour permettre au « CASINO » de solliciter le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales, le « DÉLÉGATAIRE » s'engage à lui présenter, au plus tard le 15 janvier 20XX [année qui suit la saison au cours de laquelle la manifestation a eu lieu], un état détaillé des dépenses et recettes [à adapter selon le cas] prévues à l'article 4 de la présente convention et effectivement réalisées par le « DÉLÉGATAIRE ».

Cet état retrace chacune desdites dépenses et recettes [à adapter selon le cas], identifiée par sa

nature, le numéro et la date d'émission de la pièce justificative y afférente, son montant, la désignation du fournisseur ou prestataire s'y rapportant et le compte où elle est enregistrée dans sa comptabilité.

[Autres dispositions susceptibles d'être insérées dans la convention] :

#### ARTICLE 7 - SIGNALLEMENT DE LA PARTICIPATION DU CASINO

La participation du « CASINO » à la « MANIFESTATION » sera signalée (par apposition du logo), à partir de la signature des présentes, sur tout support de communication externe et lors de toute opération de communication émanant du « DÉLÉGATAIRE » et relative à la « MANIFESTATION ».

#### ARTICLE 8 – ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation partielle de l'édition 20XX de la « MANIFESTATION » pour force majeure (notamment grève générale, mouvements populaires, émeutes, mouvement national des intermittents du spectacle, indisponibilité des locaux suite à leur destruction totale ou partielle ne permettant pas leur remise en état avant le « MANIFESTATION »), l'apport financier du « CASINO » demeurera acquis au « DÉLÉGATAIRE » qui ne saurait réaliser d'économie du fait de cette annulation.

#### ARTICLE 9 – EXCLUSION DE SOCIÉTÉ

De convention expresse entre les parties, en aucun cas le présent contrat ne pourra être interprété comme constituant une société ou association entre elles, chacune d'elles s'engageant à agir en tant que co-contractant indépendant de manière à éviter toute confusion à cet égard vis-à-vis de tiers.

Dès lors, aucune des parties au présent contrat ne pourra être appelée à contribuer aux pertes éventuelles subies par l'un ou l'autre co-contractant résultant de l'application du présent contrat. Elles ne pourront se prévaloir l'une à l'encontre de l'autre de quelconques pertes d'exploitation ou de dépassements des budgets initiaux qui resteront à leur charge respective, dans les termes et conditions fixées par le présent contrat.

#### ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au ..... [préciser la juridiction territorialement compétente]

Fait à ..... le XX/XX/XXXX [mentions obligatoires]

En deux exemplaires originaux

Le « DÉLÉGATAIRE »

Le « CASINO »

[mentions obligatoires]

## Délibération n° 29 : Jumelage : Séjours à DOSSENHEIM - Participation des familles

**Rapporteur :** Lucien TOPIE

Des échanges sont organisés avec la ville jumelle. Ainsi, deux séjours sont organisés, un à DOSSENHEIM et l'autre sur la Commune :

- Séjour des ados du 25 juillet au 01 août 2018 pour lequel une contribution d'un montant de **128 €** est demandée à chaque participant.

Cette somme couvre le coût du transport. L'hébergement et la restauration sont à la charge des familles d'accueil, les activités à la charge du Comité de jumelage allemand.

- Séjour des primaires au camping de l'Espiguette du 19 au 26 août 2018 pour lequel une contribution d'un montant de **120 €** est demandée à chaque participant.

Cette somme est un tarif forfaitaire qui couvre partiellement les frais. Le montant total des activités et restauration est à la charge de la Commission jumelage de la ville du Grau du Roi.

L'hébergement est à 50% à la charge de la Commission jumelage de la ville du Grau du Roi et 50% à la charge de la SEM du Camping de l'Espiguette.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération :

- De **valider** cette proposition,
- D'**autoriser** les services financiers à encaisser les sommes correspondantes.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

## INFORMATION : TABLEAUX MAPA (*remis sur tables*)

**Rapporteur :** M. le Maire

TABLEAU DES MARCHÉS 2018 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2018-04-MFO-033	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Sacs Poubelles PLAGES	02/05/2018	NICOLLIN MATERIEL	34 171	CASTELNAU LE LEZ	Tranche Ferme : 7 216,56 € - Pas de tranche conditionnelle	5 semaines
2018-04-NFO-036	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Porte Seaquarium	16/05/2018	TERME	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 2 825,00 € - Pas de tranche conditionnelle	12 semaines
2018-05-NFO-037	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Aménagement Aire de Jeux du Trident	23/04/2018	PLEINBOIS	84 250	LE THOR	Tranche Ferme : 7 369,00 € - Pas de tranche conditionnelle	4 semaines
2018-05-NFO-038	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition Desherbeurs à air chaud pulsé	18/05/2018	SARL MICHEL EQUIPEMENT	30 000	Nîmes	Tranche Ferme : 9 600,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/05/18
2018-05-NFO-039	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Pièces maintenance sanitaire MPS	22/05/2018	MPS	40 230	JOSSE	Tranche Ferme : 7 350,50 € - Pas de tranche conditionnelle	6 semaines
2018-05-NSV-042	Service	Négociée - Sans Pub	Abattage PINS parking Scatola / Dumont d'Uville / Kalliste	25/05/2018	BRL ESPACES NATURELS	34 137	MAUGUIO	Tranche Ferme : 1 340,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/06/18
2018-05-NFO-043	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Pièces maintenance sanitaire TOILITECH	22/05/2018	TOILITECH	05 230	CHORGES	Tranche Ferme : 6 335,28 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/06/18
2018-05-NFO-044	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition 3 tondeuses autoportées	22/05/2018	SARL MICHEL EQUIPEMENT	30 000	Nîmes	Tranche Ferme : 4 665,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 15/06/18
2018-05-NFO-045	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition longueurs de tuyaux corbeilles de plage	04/06/2018	BIGMAT	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 4 905,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 22/06/18
2018-05-NFO-046	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition résine en sacs pour entourage arbres - arbustes	30/05/2018	TOUCHAT	34 131	MAUGUIO	Tranche Ferme : 4 770,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 15/06/18

TABLEAU DES MARCHÉS 2018 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2018-05-NFO-047	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition Bineuses et Taille-bordures électriques	28/05/2018	SARL MICHEL EQUIPEMENT	30 000	Nîmes	Tranche Ferme : 21 184,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/06/18
2018-05-NFO-048	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Remplacement Chaudière appartement SOUTHWELL	30/05/2018	AXENERGIE	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 2 810,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 15/06/18
2018-05-NSV-049	Service	Négociée - Sans Pub	Maintenance Vidéo surveillances urbaine	02/05/2018	IPERION	34 430	St Jean de Vedas	Tranche Ferme : 23 733,85 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/12/18
2018-05-NFO-050	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Remorques Doubles Immergeables NSW JET	30/05/2018	NSW JET	30 220	Aigues-Mortes	Tranche Ferme : 5 913,34 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 09/06/18
2018-05-NFO-051	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Pièces détachées maintenance barrières automatiques	18/06/2018	AXIMUM	34 740	VENDARGUES	Tranche Ferme : 4 580,00 € - Pas de tranche conditionnelle	6 semaines
2018-05-MFO-053	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Acquisition Chaises et Barrières Logistique	07/06/2018	VEDIF	34 510	Florensac	Tranche Ferme : 9 235,40 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 07/07/18
2018-05-NFO-054	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition Plancher Podium	06/06/2018	SAMIA DEVIANNE	34 510	FLORENSAC	Tranche Ferme : 4 104,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 06/07/18
2018-05-NFO-055	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition Décor de Noël	08/06/2018	BLACHERE ILLUMINATION	84 400	APT	Tranche Ferme : 16 378,65 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 21/09/18
2018-06-MTX-057	Travaux	Adaptée - Sans Pub	Tranchée pour réseau Alimentation électrique portails cimetière rive gauche	08/06/2018	CITEOS	30 128	GARONS	Tranche Ferme : 4 809,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/06/18
2018-06-NTX-058	Travaux	Négociée - Sans Pub	Installations motorisation portails cimetière rive droite et rive gauche	08/06/2018	ADS 3	30 660	Gallargues le Montueux	Tranche Ferme : 4 728,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 15/07/18
2018-06-NPI-059	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Assistance à la refonte et la mise à jour du PCS	08/06/2018	PREDICT SERVICES SAS	34 170	Castelnau-le-Lez	Tranche Ferme : 8 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	18 mois
2018-06-NSV-061	Service	Négociée - Sans Pub	Abattage PALMIERS	13/06/2018	BRL ESPACES NATURELS	34 137	MAUGUIO	Tranche Ferme : 2 458,27 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/06/18
2018-06-MPI-062	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Étude Géotechnique Projet Ubain	25/06/2018	EGSA BTP	34 830	JACOU	Tranche Ferme : 8 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 an(s)

TABLEAU DES MARCHÉS 2018 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2018-06-NIC-064	TIC	Négociée - Sans Pub	PROGICIEL SUFFRAGE WEB	21/06/2018	LOGITUD	68 200	MULHOUSE	Tranche Ferme : 1 935,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/03/19
2018-06-NFO-065	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et Pose Stores Vénitiens Bureau PDS	21/06/2018	EUROFLEX LITERIE	30 127	BELLEGARDE	Tranche Ferme : 781,05 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 06/07/18
2018-06-NFO-066	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et pose porte d'entrée ALU Le Central PMR	25/06/2018	RIVAS	30 240	LE GRAU DU ROI	Tranche Ferme : 3 333,33 € - Pas de tranche conditionnelle	12 semaines
2018-06-MPI-068	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	CSPS Ancien Hôpital	15/06/2018	CHRONOLOGIE INGENIERIE	30 240	LE GRAU DU ROI	Tranche Ferme : 6 212,50 € - Pas de tranche conditionnelle	16 mois

TABLEAU DES MARCHÉS 2018									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2016-07-11 du 27/07/2016), mais validés en Commission MAPA.									

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2018-02-MSV-008	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique de la Saint Pierre / 16 juin 2018	18/05/2018	BREZAC Artifices (Mandataire)	24 130	LE FLEIX	Tranche Ferme : 11 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 16/06/18
2018-02-MSV-008	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018	07/06/2018	EVENIUMS CONCEPT	12 000	RODEZ	Tranche Ferme : 11 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 14/07/18
2018-02-MSV-008	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique du 15 août 2018	18/06/2018	PANDORA PYROTECHNIE	42 440	ST JEAN LA VERTE	Tranche Ferme : 11 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 15/08/18
2018-02-MSV-008	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique de la Fête du Port de Plaisance de Port-Camargue / 18 août 2018	07/06/2018	ONE SHOT PRODUCTION	05 500	LE NOYER	Tranche Ferme : 6 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 18/08/18
2018-02-MSV-008	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique de Fin d'année Décembre 2018 - Janvier 2019	07/06/2018	EVENIUMS CONCEPT	12 000	RODEZ	Tranche Ferme : 2 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 07/01/19

TABLEAU DES MARCHÉS 2018									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2016-07-11 du 27/07/2016), mais validés en Commission MAPA.									

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2018-02-MSV-010	Service	Adaptée - Pub Libre	Balisage des plages Saison 2018	04/05/2018	ETRAVE TRAVAUX	30 240	LE GRAU DU ROI	Tranche Ferme : 38 200,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 05/10/18
2018-03-MSV-025	Service	Adaptée - Pub Nationale	Maintenance préventive et curative de diverses installations - Lot N°1 Bâtiments avec Chaufferie, VMC et réseaux aérauliques	23/05/2018	SNEF	34 130	SAINT-AUNES	Tranche Ferme : 7 613,60 € - Pas de tranche conditionnelle	24 mois, reconductible 1 fois
2018-03-MSV-025	Service	Adaptée - Pub Nationale	Maintenance préventive et curative de diverses installations - Lot N°2 Installations de climatisation et pompes à chaleur	23/05/2018	S.M.E.	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 6 969,47 € - Pas de tranche conditionnelle	24 mois, reconductible 1 fois
2018-03-MSV-025	Service	Adaptée - Pub Nationale	Maintenance préventive et curative de diverses installations - Lot N°3 GTC génie climatique Hôtel de Ville	23/05/2018	HERVE THERMIQUE	34 130	SAINT-AUNES	Tranche Ferme : 1 825,65 € - Pas de tranche conditionnelle	24 mois, reconductible 1 fois
2018-04-MAC-034	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Pub Libre	Missions de géomètres	23/05/2018	DGEMA	34 080	MONTPELLIER	Minimum : 0,00 € - Maximum : 85 000,00 €	48 mois

Monsieur le Maire souhaite une excellente soirée à tout le monde. La séance est levée à 21.46 heures.